

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS et des INFORMATIONS  
DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**



**ÉLECTIONS**

---

---

---

**Répartition des électeurs en bureau de vote  
pour les élections politiques**



Numéro Spécial 3 – 28 Août 2006

## RÉPARTITION DES ÉLECTEURS EN BUREAUX DE VOTE (pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008)

Circulaire préfectorale n° 2006228-1 du 16 août 2006

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à Mesdames et Messieurs les Maires du département des Pyrénées-Atlantiques

*En communication à Messieurs les Sous-Préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie*

**Référence** : Articles L17, R40 et R42 du Code électoral.

Conformément aux dispositions de l'article R40 du Code électoral, la liste des bureaux de vote doit être arrêtée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008, et notifiée par arrêté avant le 31 août 2006, sur la base des propositions de modification faites par les communes.

Je rappelle que ces bureaux de vote servent pour toute élection ayant lieu dans la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008). Ils ne peuvent être modifiés après le 31 août que pour tenir compte de changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives.

Chaque bureau de vote doit correspondre à un périmètre géographique et comporter :

- une commission administrative (article L17 du Code électoral) chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale, c'est-à-dire des électeurs habitant un même secteur, rattachés à la circonscription du bureau de vote ;
- un lieu de vote pour accueillir les électeurs, le jour du scrutin, dont l'adresse doit figurer sur la liste électorale ;
- un organe collégial, constitué conformément aux articles R42 et suivants du Code électoral, chargé de recevoir les votes des électeurs.

Compte tenu des modalités d'émargement des listes, ***il importe que le nombre des électeurs inscrits dans un même bureau de vote se situe entre 800 et 1 000 électeurs.***

Les seuls changements éventuels ayant pu être pris en compte dans mon arrêté ci-joint résultent de propositions, nécessairement parvenues ***avant le 10 août 2006, délai de rigueur*** :

- soit de modification de l'arrêté du 18 août 2005 (modifié par l'arrêté du 8 septembre 2005), répartissant les électeurs en bureaux de vote jusqu'au 28 février 2007, étant précisé que, sans réponse ou proposition des communes, la situation antérieure est simplement reconduite;
- soit, le cas échéant, de partage d'un bureau de vote, unique jusqu'à ce jour, en plusieurs bureaux de vote, avec délimitation à l'appui.

Dans tous les cas de figure, il est tenu compte des éléments suivants :

1. les militaires de carrière et leur conjoint, les français établis hors de France et immatriculés dans un consulat de France, les forains et les nomades rattachés depuis trois ans au moins à la commune, qui n'ont par ailleurs aucune attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, doivent être regroupés et voter au bureau de vote qui doit être indiqué. Sinon, ils sont automatiquement rattachés au premier bureau de vote de la commune ;
2. ***les limites des circonscriptions cantonales sont respectées pour déterminer le ressort des bureaux de vote ;***
3. pour une meilleure compréhension et une meilleure désignation des limites de chaque bureau de vote, la ligne de séparation passe par l'axe des chaussées, des voies fluviales ou des voies ferrées, ou est matérialisée par une ligne droite joignant un point géographique (en zone non construite par exemple). Cette méthode de séparation est d'ailleurs imposée par les limites cantonales définies par une voie, les deux côtés de cette voie étant impérativement rattachés à des bureaux de vote différents ;
4. ***le critère alphabétique ne peut être pris en compte pour la répartition des électeurs en bureaux de vote.***

Je signale enfin que les listes électorales par bureau de vote qui seront closes le 28 février 2007 et utilisées, en conséquence, pour les élections qui se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 29 février 2008, devront donc correspondre aux bureaux de vote fixés par mon arrêté ci-joint.

Fait à Pau, le 16 août 2006  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général : Jean-Noël HUMBERT

**Fixation de la répartition des électeurs  
en bureaux de vote pour les élections politiques  
(période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008)**

Arrêté préfectoral 2006228-2 du 16 août 2006  
Direction de la réglementation (1<sup>er</sup> Bureau)

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40,

Vu les propositions des maires intéressés,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE :

**Article premier.** Pour les élections politiques qui interviendront entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 29 février 2008, les électeurs des communes figurant dans le tableau annexé au présent arrêté seront répartis dans les différents bureaux de vote conformément aux colonnes 3 et 4.

**Article 2.** Les militaires de carrière ainsi que les Français établis hors de France et immatriculés dans un consulat de France, qui n'ont aucune attache, soit personnelle, soit par un ascendant ou descendant au premier degré, avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, seront rattachés d'office au bureau de vote mentionné dans la dernière colonne du tableau.

Voteront dans ce même bureau les personnes sans domicile ou résidence fixe rattachées depuis trois ans à la commune et inscrites sur la liste électorale en application de l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969.

Les conjoints des militaires de carrière et les conjoints des Français immatriculés dans un consulat de France auxquels sera appliqué le premier paragraphe du présent article seront également rattachés d'office au même bureau de vote que celui de leur conjoint s'ils ont demandé à être inscrits sur la même liste électorale.

**Article 3.** Les communes non citées dans le tableau annexé n'auront qu'un seul bureau de vote situé à la mairie ou dans un immeuble contigu, à l'exception des communes suivantes :

- Aramits : Maison du temps libre,
- Assat : salle municipale – 11, rue de l'Égalité (centre du bourg)
- Aussevielle : salle muti-activités,
- Barinque : Maison pour tous,
- Baudreix : salle des fêtes,
- Briscous : salle de la cantine municipale du Bourg,
- Castagnède : salle des associations,
- Guinarthe-Parenties : foyer rural,
- Halsou : Maison pour tous,
- La Bastide-Clairence : salle «Inessa de Gaxen», au bourg,
- Laa-Mondrans : école,

- Labastide-Villefranche : salle des fêtes (rez-de-chaussée de la mairie),
- Labatut-Figuières : pièce principale de l'ancienne école,
- Labets-Biscay : mairie de Labets,
- Lanneplaa : salle communale,
- Larribar-Sorhapuru : mairie au bourg de Larribar,
- Lestelle-Bétharram : foyer communal,
- Lucgarier : salle des fêtes,
- Lys : salle communale «Maison pour Tous»,
- Moncla : foyer communal,
- Montaner : salle de restaurant de la cantine municipale (rez-de-chaussée de la Mairie),
- Montardon : Maison pour tous, quartier de la mairie, route de Pau,
- Montaut : foyer communal (rue Torte),
- Morlanne : cantine scolaire,
- Nousty : Maison pour tous,
- Os-Marsillon : foyer d'Os,
- Pardies : salle polyvalente,
- Poey de Lescar : Maison pour tous,
- Saint-Palais : Lagunt Etxea, ancien Palais de Justice,
- Saint-Pée-de-Léren : Maison pour tous (quartier La Bourgade),
- Uzan : salle de réunion,
- Viellenave d'Arthez : nouvelle mairie,
- Villefranque : salle Maison pour tous.

**Article 4.** Une liste électorale et une liste d'émargement seront dressées pour chaque bureau de vote.

Dans le cas où deux consultations électorales auraient lieu le même jour entraînant l'obligation de doubler les bureaux de vote, la liste d'émargement initiale devra également être doublée.

Pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote, une liste générale des électeurs de la commune sera établie par ordre alphabétique d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote.

**Article 5.** Les cartes d'électeurs préciseront le bureau auquel l'électeur appartient et le lieu où il devra se rendre pour voter.

**Article 6.** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et affiché dans chaque commune avec éventuellement, un extrait du tableau annexé.

Fait à Pau, le 16 août 2006  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général : Jean-Noël HUMBERT

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<b>ARRONDISSEMENT DE BAYONNE</b>			
<b>AICIRITS</b> <b>2 BV</b>	<b>1</b> Mairie d'Aicirits  <b>2</b> Mairie de Camou-Suhast	Section d'Aicirits  Section de Camou-Suhast	1 <sup>er</sup> BV
<b>ANGLET</b> <b>26 BV</b> <b>Canton d'Anglet sud</b>	<b>1</b> Mairie (Salle des Fêtes) 2, rue Amédée Dufourg  <b>2</b> Mairie (Salle des Fêtes) 2, rue Amédée Dufourg  <b>3</b> Maison pour Tous 6, rue Albert le Barillier  <b>4</b> Maison pour Tous 6, rue Albert le Barillier  <b>5</b> Ecole Jules Ferry (restaurant scolaire) 21, Rue Albert le Barillier  <b>6</b> Ecole Jules Ferry (garderie) 21, Rue Albert le Barillier  <b>7</b> Ecole Evariste Galois (Restaurant scolaire) 10, avenue de Maignon  <b>8</b> Ecole Evariste Galois (restaurant scolaire) 10, avenue de Maignon  <b>9</b> Ecole Evariste Galois (Carré Libre) 10, avenue de Maignon	Délimitation des bureaux de vote :  A partir de la limite de Biarritz, au lieu dit de Parme, avenue d'Espagne (n° pairs), avenue de Biarritz (n° impairs) jusqu'à la limite séparatrice de Biarritz, au lieu dit d'Aguiléra.  Rue de Louillot (n° impairs), Rue des 4 Cantons (n° impairs de 31 à 75), Rue de Lacoste (n° impairs), Rue des 5 Cantons (n° impairs de 53 à 81), Rue de Hirigogne (n° impairs), Rue des Primevères (n° impairs), Allée des Camélias (n° pairs + n° impairs ≥ 25), Avenue des Cyprès (n° pairs), Rue Sainte-Marguerite (n° pairs 2 à 14), avenue de Biarritz (n° pairs de 30 à 66).  Rue Amédée Dufourg (n° pairs), Rue du 8 Mai (n° impairs), Rue des 5 Cantons (n° impairs de 1 à 7), Rue de Salis (n° impairs), Place Lamothe (n° 5), Rue de Bahinos (n° impairs de 1 à 23), Rue d'Alexandre (n° pairs), Rue de Lacoste (n° pairs), Rue des 4 Cantons (n° pairs de 28 à 76), Rue de Louillot (n° pairs), Avenue de Biarritz (n° pairs de 2 à 28).  Avenue de Bayonne (n° impairs), Rue Jean-Léon Laporte jusqu'à la Rue de l'Union, Rue de l'Union (n° pairs), Rue Eugène Bernain (n° impairs ≥ 5), Rue de Hausquette (n° impairs de 1 à 15), Rue d'Augeron (n° pairs), Rue de Bahinos (n° pairs de 2 à 24), Place Lamothe, Rue de Salis (n° pairs), Rue des 5 Cantons (n° pairs de 2 à 10), Rue du 8 Mai (n° pairs), Rue Amédée Dufourg (n° impairs).  Rue de Venise (n° pairs), Rue de Jouanetote (n° impairs de 63 à 73), Rue du Pastissé (n° pairs), Rue de Hausquette (n° impairs de 47 à 77), Rue du Bois Belin (n° pairs ≥ 76), Rue de Chaloché (n° pairs), Rue de Bahinos (n° pairs de 26 à 38), Rue d'Augeron (n° impairs), Rue de Hausquette (n° pairs de 2 à 20), Avenue Eugène Bernain (n° pairs ≥ 28), Rue de l'Union (n° impairs de 1 à 43).  Rue d'Alexandre (n° impairs), Rue de Bahinos (n° impairs de 25 à 47), Rue de Chaloché (n° impairs), Rue du Bois Belin (n° impairs ≥ 73), Rue de Hausquette (n° impairs de 79 à 119), Boulevard du BAB jusqu'à la rue des 5 Cantons, Rue des 5 Cantons (n° pairs ≥ 50).  A partir de la limite de Bayonne, Avenue de Bayonne (n° pairs ≥ 28), Rue de l'Étang (n° impairs de 1 à 11), Rue du Moulin de Sault (n° pairs de 2 à 18), Avenue de Maignon (n° impairs de 7 à 17), Allée de Plaisance (n° pairs ≥ 12), Rue Apollon (n° impairs) et jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.  Avenue de Bayonne (n° pairs de 2 à 26), Avenue d'Espagne (n° impairs de 1 à 37), Allée André Puyade (n° impairs), Avenue de Brindos (n° impairs ≥ 7), Rue de la Tour de Lannes (n° impairs), Rue de Girouette (n° pairs), Avenue de Maignon (n° pairs de 6 à 60), Rue du Moulin de Sault (n° impairs de 1 à 17), Rue de l'Étang (n° pairs de 2 à 12).  A partir de la limite séparatrice de Bayonne, Allée Apollon (n° pairs), Allée de Plaisance (n° impairs 1 et 3), Avenue de Maignon (n° pairs ≥ 62) jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.	3 <sup>ème</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton d'Anglet Sud (suite)</u>	<b>10</b> Complexe Sportif Haïtz Pean	A partir de la limite de Biarritz, au lieu dit de Parme, Route de l'Aviation (n° impairs 1 et 3), Allée Etchecopar (n° impairs), Chemin d'Urubeyti, Route de Pitoys (n° pairs), Avenue Melville Lynch (n° pairs), Route de Maignon (n° pairs ≥ 62), Rue de Girouette (n° impairs), Rue de la Tour de Lannes (n° pairs), Avenue de Brindos (n° pairs ≥ 12), Allée André Puyade (n° pairs), Avenue d'Espagne (n° impairs ≥ 39) jusqu'à la limite de Biarritz, lieu dit de Parme.	
	<b>11</b> Ecole de Sutar 2, Route de Saint Pée	A partir de la limite de Biarritz, au lieu dit de Parme, Route de l'Aviation (côté pairs), Allée Etchecopar (n° pairs), Chemin d'Urubeyti, Route de Pitoys (n° impairs), Avenue Melville Lynch (n° impairs), Route de Maignon jusqu'à la limite de Bayonne.	
	<b>12</b> Ecole Justin Larrebat (Préau couvert) 106, rue de Jouanetote	A partir de la limite séparatrice de Bayonne, le Boulevard du BAB jusqu'à la rue de Hausquette, Rue de Hausquette (n° pairs de 92 à 126) jusqu'à la rue de Hardoy, Rue de Hardoy (n° impairs), Rue des Pontots (n° impairs), jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.	
	<b>13</b> Ecole Justin Larrebat (Restaurant Scolaire) 106, Rue de Jouanetote	De la limite séparatrice de Bayonne au niveau du giratoire, Avenue Jean-Léon Laporte (n° impairs de 1 à 27 et n° pairs) jusqu'à l'avenue Armand Toulet, Avenue Armand Toulet (n° pairs), Rue de Numa (n° impairs), Rue Dous Bos (n° pairs de 0 à 4), Rue de Jouanetote (n° impairs de 75 à 111), Rue Justin Larrebat (n° pairs ≥ 20), Rue Isidore Salles (n° pairs), Rue Justin Larrebat (n° 1), Rue de Hausquette (n° pairs de 58 à 72), Rue du Pastissé (n° impairs), Rue de Jouanetote (n° pairs de 66 à 112) jusqu'à la rue de Venise, Rue de Venise (n° impairs), Rue de l'Union (n° impairs ≥ 45), Rue Jean-Léon Laporte jusqu'au Rond Point du Cadran.	
	<b>14</b> Ecole Justin Larrebat (Maternelle) 106, Rue de Jouanetote	De la limite séparatrice de Bayonne au niveau du giratoire, Avenue Jean-Léon Laporte (n° impairs ≥ 29) jusqu'à la rue Armand Toulet, Avenue Armand Toulet (n° impairs), Rue de Numa (n° pairs ≥ 26), Rue Dous Bos jusqu'à la rue de Cassou, Rue de Cassou (n° pairs), rue de la Pena (n° pairs), Rue de Hardoy (n° pairs ≥ 90), Rue des Pontots (n° pairs) jusqu'à la limite séparatrice avec Bayonne.	
	<b>15</b> Ecole TIVOLI 27, rue d'Euskadi	Rue de Hardoy (n° pairs 0 à 88), Rue de la Pena (n° impairs), Rue de Cassou (n° impairs), Rue Dous Bos (n° impairs de 1 à 23), Rue de Jouanetote (n° pairs ≥ 114), Rue Justin Larrebat jusqu'à la Rue Isidore Salles, Rue Isidore Salles (n° impairs), Rue Justin Larrebat jusqu'à la rue de Hausquette, Rue de Hausquette (n° pairs de 74 à 90) jusqu'à la Rue de Hardoy).	
<b>Canton d'Anglet-nord</b>	<b>16</b> Ecole Aristide Briand Ronde de la Maternelle) 3, Rue Jean Moulin	Boulevard du BAB depuis la limite fictive de la Butte aux Cailles et jusqu'au pont des Cinq Cantons, Rue Charles Kraemer (n° impairs), Promenade de la Barre (n° pairs de 2 à 118) jusqu'au Chemin de Portes, Chemin de Portes (en totalité), avenue de Montbrun (n° impairs ≥ 151 et n° pairs ≥ 100), Avenue des Pyrénées (n° impairs ≥ 77) jusqu'à la route de Millet, Route de Millet (n° pairs de 2 à 34 et impairs de 1 à 31), limite fictive de la Butte aux Cailles.	
	<b>17</b> Ecole Aristide Briand (Restaurant Scolaire) 3, Rue Jean Moulin	De la limite séparatrice de Biarritz, Boulevard de la Mer (n° impairs), Place de la Chapelle (n° 1 et 2), Avenue de la Chambre d'Amour (n° impairs ≥ 13), Rue de Tartillon (n° impairs), Rue de Paloumet, Boulevard du BAB jusqu'à la rue de St Léon (n° pairs), Avenue du Golf jusqu'à la rue Bellevue, Rue Bellevue (n° pairs) jusqu'à la limite avec Biarritz.	
	<b>18</b> Ecole Aristide Briand (Gymnase) 3, Rue Jean Moulin	Boulevard du BAB au niveau du Pont des 5 Cantons et jusqu'à la rue Charles Kraemer, Rue Charles Kraemer (n° pairs), Promenade de la Barre (n° impairs de 1 à 51), Allée du Cout (n° impairs), Rue du Moulin Barbot (n° impairs), Avenue Guynemer (n° impairs de 21 à 27), Promenade des Falaises (n° pairs), Place de la Chapelle (n° ≥ 3), Avenue de la Chambre d'Amour (n° pairs ≥ 26), Rue de Tartillon (n° pairs), Boulevard du BAB.	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton d'Anglet Nord (suite)</u>	<p><b>19</b> Local Club des 5 Cantons Parc des Sports 16, Rue Jean Moulin</p> <p><b>20</b> Local Club des 5 Cantons Parc des Sports 16, Rue Jean Moulin</p> <p><b>21</b> Ecole Camiade 12, Avenue des Pyrénées</p> <p><b>22</b> Ecole Jean Jaures (Restaurant Scolaire) 46, Rue Henri Rénéric</p> <p><b>23</b> Ecole Jean Jaures (Gymnase) 46, rue Henri Rénéric</p> <p><b>24</b> Local Club de la Becasse 149<sup>Bis</sup> avenue de l'Adour</p> <p><b>25</b> Ecole Edouard Herriot (Restaurant Scolaire) 30, Rue de Chassin</p> <p><b>26</b> Ecole Edouard Herriot (Restaurant Scolaire) 30, Rue de Chassin</p>	<p>De la limite séparatrice de Biarritz, Boulevard de la Mer (n° pairs), Promenade des Falaises (n° impairs), Avenue Guynemer (n° pairs ≥ 28), Rue du Moulin Barbot (n° pairs ≥ 56), Allée du Cout (n° pairs), Promenade de la Barre (n° impairs de 53 à 61), Promenade des Sables (n° impairs de 1 à 21), Route des Vignes (n° impairs de 1 à 23), Allée des Sarments (n° pairs), Allée de l'Impératrice (n° impairs ≥ 41), Avenue des Crêtes (n° pairs de 2 à 12), Boulevard des Plages (n° 84), Avenue des Terrasses (n° impairs 1 et 3), Avenue de la Madrague (n° impairs), Plage de la Madrague.</p> <p>A partir de la Plage de la Madrague, Avenue de la Madrague (n° pairs), Avenue des Terrasses (n° 2), Boulevard des Plages (n° impairs de 83 à 87), Avenue des Crêtes (n° impairs de 1 à 11), Allée de l'Impératrice (n° pairs ≥ 28), Allée des Sarments (n° impairs), Route des Vignes (n° pairs de 2 à 24), Promenade des Sables (n° pairs de 2 à 24), Promenade de la Barre (n° impairs ≥ 63), Avenue de l'Adour (n° impairs ≥ 291) jusqu'à la plage de la Barre.</p> <p>Boulevard du BAB au niveau du Lotissement Vert Pré et jusqu'à la limite fictive de la Butte aux Cailles, Route de Millet (n° pairs ≥ 36), Avenue de Montbrun (n° impairs de 49 à 121) jusqu'à la rue de Hausquette, Rue de Hausquette (n° pairs de 128 à 166 et impairs ≥ 121) jusqu'à la limite fictive qui longe l'allée Louis Bréguet et qui rejoint le Boulevard du BAB.</p> <p>Boulevard du BAB de la limite de Bayonne jusqu'à la limite fictive qui passe entre le lotissement Vert Pré et l'allée Louis Bréguet, Rue de Hausquette (n° pairs ≥ 168), Rue Henri Rénéric (n° impairs), Avenue de l'Adour (n° impairs de 1 à 79) jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.</p> <p>Chemin de Portes jusqu'au Sentier du Petit Palais, Sentier du Petit Palais, Allée de l'Esquiro (n° pairs et impairs de 1 à 11), Allée de Eglise (n° impairs), Avenue de l'Adour (n° impairs de 81 à 111) jusqu'à la rue Henri Rénéric, Rue Henri Rénéric (n° impairs), avenue de Montbrun (n° pairs de 48 à 98 et impairs de 123 à 149) jusqu'à la rue de Millet, Rue de Millet (n° impairs ≥ 33) jusqu'à l'Avenue des Pyrénées, Avenue des Pyrénées (n° pairs ≥ 76), Avenue de Montbrun (n° pairs de 48 à 98 et impairs de 123 à 149) jusqu'au chemin de Portes.</p> <p>Avenue de l'Adour (n° pairs) en partant de la plage de la Barre et jusqu'à la promenade de la Barre, Promenade de la Barre (n° pairs ≥ 120) jusqu'au chemin de Portes, Chemin de Portes jusqu'au sentier du Petit Palais, Sentier du Petit Palais, Allée de l'Esquiro (n° impairs ≥ 13), Allée de l'Eglise (n° pairs), Avenue de l'Adour (n° pairs et impairs de 113 à 289) jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne, fleuve et embouchure de l'Adour, Plage de la Barre.</p> <p>De la limite séparatrice de Biarritz, Avenue de Biarritz (n° pairs ≥ 108) jusqu'à la rue de Chassin, Rue de Chassin (n° impairs de 1 à 107), Rue de Lauzin (n° impairs de 1 à 9), Rue de Mégnin (n° pairs), Rue de Hirigogne (n° pairs de 2 à 8), Rue des 5 Cantons (n° impairs ≥ 83) jusqu'au pont des 5 Cantons, Boulevard du BAB jusqu'à la rue de St Léon, Rue de St Léon (n° impairs), Avenue du Golf jusqu'à la rue Bellevue, Rue Bellevue (n° impairs) jusqu'à la limite séparatrice de Biarritz.</p> <p>Rue de Chassin (n° pairs de 2 à 68), Rue de Lauzin (n° pairs de 2 à 10), Rue de Mégnin (n° impairs), Rue de Hirigogne (n° pairs ≥ 10), Allée des Primevères (n° pairs ≥ 18) jusqu'à l'allée des Camélias, Allée des Camélias (n° pairs et n° impairs ≥ 25), Avenue des Cyprés (n° impairs), Rue Sainte Marguerite (n° pairs ≥ 16 et</p>	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton d'Anglet Nord (suite)</u>		n° impairs) jusqu'à l'avenue de Biarritz, Avenue de Biarritz (n° pairs de 66 à 106) jusqu'à la rue de Chassin.	
<b>ARCANGUES</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie  2 Ecole	Quartier Chapelet, quartier la Chapelle, Quartier Berriotz et quartier Alotz (du bourg d'Arcangues jusqu'au pont d'Alotz). Quartier Alotz (du pont d'Alotz jusqu'à la limite de Saint Pée Sur Nivelles) et quartier Dornadiette.	1 <sup>er</sup> BV
<b>AROUÉ-ITHOROTS OLHAIBY</b> <b>2 BV</b>	1 BV d'Aroue Salle pour tous 2 BV d'Ithorots Olhaiby Mairie	Section d'Aroue  Section d'Ithorots-Olhaiby	1 <sup>er</sup> BV
<b>ASCAIN</b> <b>3 BV</b>	1 Mairie Bil Toki 1 quartiers Nord  2 Mairie Bil Toki 2 quartiers Est et centre-ville  3 Mairie Salle des mariages : quartiers Sud et Ouest	Serres, Xorroeta, lotissement Ur Egia, Dorrea : chemin de halage, Gaineko Borda côté droit, Xalkarra, Aguerria ;  Lotissements Muntxo, Monsegur, Xinxurrenea, Lur Eder, Tipulenia, Quartier Zubiburu (Harixaldea) ;  Telleria : lotissement malakat ;  Harguinenea  Le centre bourg, quartier et lotissement Errotenea - Bordatxoenea - lotissement du Col - lotissement Marienea - Mimiague - Toxi Goxoa - Ansorlua - les Pins - Landa Handia - quartier Izotzaguerra - Arrayoa - Esnaur - col de Saint Ignace côté gauche.  Kisu labea, itsas mendi, iturritxa, larrun zola, eskolako borda, olhette, larrungo bordak, maldatxoia, rhune, axafla baita, xara baita, uhaldeko borda, gaineko borda côté gauche, Indartea, lot Akaldegia, lot Lekumberria, secteur alzirun, chemin des carrières - pentzea, col de Saint Ignace côté droit secteur aldagaray.	1 <sup>er</sup> BV
<b>BASSUSSARY</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie  2 Maison pour tous	Chemin d'Axerimendi, impasse de Benoît, allée de Bielle Nave, chemin de Bordaberria, impasse Bordenave, chemin de la Canardièrre, chemin de Carricazart, impasse Cattun, chemin des Chevreuils, chemin du Général Clausel, impasse du Général Clausel, chemin d'Etcheverria, impasse Eyheralde, impasse Gojun, chemin de Hargous, impasse Louberry, chemin de Mendibista, chemin de Mendixka, chemin de Mongay, chemin du Moulin de Chourroumillas, impasse Oxoby, allée de Pausa Leku, chemin de Petripaule, route des Pins, impasse de la Redoute, chemin de la Redoute, chemin de Teilleria, place du Trinquet, impasse Xokottiki.  CD 932, chemin d'Ader, allée de l'Albatros, chemin d'Appalot, allée J.C Arriaga, chemin de l'Aviation, allée de Baigura, chemin des Barthes, chemin de Behic, route de Biarritz, chemin de Borda Nasa, chemin de Chourrouta, allée de la Clairière, allée du Coteau, allée du Drive, chemin d'Errecartia, allée des deux Etangs, chemin d'Etchessahar, route Dominique-Joseph Garat, chemin de Halage, chemin de Harrieta, chemin de Jantot, chemin de Joana, chemin de Juanita, chemin de Juantipy, route de Lamigue, chemin de Lartigau, allée du Makila, impasse Moussans, allée de la Palombière, route de Saint Pée (ou route d'Arcangues), chemin de Pétaboure, impasse de Pétaboure, chemin de Portukoborda, chemin de Simonenia, allée du Swing, allée Txiki, chemin impasse de l'Aviation, chemin de Gnignic, impasse Saint Martin, allée de la Chaule, allée des Champs, impasse des Pottoks, impasse de la Vigne.	1 <sup>er</sup> BV
<b>BAYONNE</b> <b>28 BV</b>  <b>Canton de Bayonne-ouest</b>	1 Hôtel de Ville	Délimité par la rive gauche de la Nive puis celle de l'Adour du pont Mayou jusqu'à la hauteur des allées Paulmy et l'axe des voies ci- après : allées Paulmy jusqu'à l'avenue du 11 Novembre, avenue	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton Bayonne-Ouest (suite)</u>		du 11 Novembre, place J. Portes, rue Orbe, rue Victor Hugo jusqu'à la rive gauche de la Nive.	
	2 Hôtel de Ville	Avenue du 11 Novembre depuis l'intersection avec le bld du Rempart, Lachepaillet, place J. Portes, rue Orbe, rue Victor Hugo jusqu'au quai Dubourdieu, quai Dubourdieu, quai Roque-bert, rue Port de Bertacot, rue Poissonnerie, rue d'Espagne jusqu'à la rue Sabaterie, rue Sabaterie jusqu'à la rue Douer, rue Douer jusqu'aux remparts Lachepaillet (partie rue des Faures), remparts Lachepaillet jusqu'à l'avenue du 11 Novembre.	
	3 Hôtel de Ville	Délimité par la rive gauche de la Nive entre l'avenue R. Follereau et le droit du port de Bertacot et l'axe des voies ci-après : port de Bertacot, rue Poissonnerie, rue d'Espagne jusqu'à la rue Sabaterie, rue Sabaterie jusqu'à la rue Douer, rue Douer jusqu'aux remparts Lachepaillet (partie Rue des Faures), remparts Lachepaillet jusqu'à l'avenue du 11 Novembre, avenue du 11 Novembre jusqu'aux allées Paulmy, allées Paulmy jusqu'au carrefour Saint-Léon, voie non dénommée reliant le carrefour Saint-Léon au cinquième pont sur la Nive jusqu'à hauteur de l'avenue Paul Pras, avenue Paul Pras jusqu'à l'avenue F. Follereau jusqu'à la rive gauche de la Nive.	
	4 Ecole des Arènes	Comprenant la portion du territoire de la commune délimitée par : le chemin de Sabalce depuis les allées Marines jusqu'à l'avenue de la Légion Tchèque, avenue de la Légion jusqu'à l'avenue des Lauriers, avenue des Lauriers, avenue des Arènes, avenue Dubrocq jusqu'au bld BAB, bld du BAB jusqu'à la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'à la rive gauche de l'Adour, la rive gauche de l'Adour jusqu'au droit du chemin de Sabalce.	
	5 Ecole des Arènes	Allées Marines depuis le droit de la rue de Balichon jusqu'aux allées Paulmy, allées Paulmy jusqu'à l'avenue Foch, avenue Foch jusqu'à l'avenue Goalard, avenue Goalard jusqu'à l'avenue L. Darracq, avenue L. Darracq jusqu'à l'avenue Dubrocq, avenue Dubrocq jusqu'au bld du BAB, bld du BAB jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée jusqu'aux allées Marines.	
	6 Ecole des Arènes	Allées Paulmy depuis l'avenue Foch jusqu'à l'avenue Soutl, avenue Soutl jusqu'à la rue Sergent Capmas, rue Sergent Capmas, rue E. See, rue de Marhum jusqu'à l'avenue Dubrocq, avenue Dubrocq jusqu'à l'avenue L. Darracq avenue L. Darracq jusqu'à l'avenue M. Goalard, Avenue M. Goalard jusqu'à l'avenue Foch, avenue Foch jusqu'aux allées Paulmy.	
	7 Ecole des Arènes	Avenue Soutl depuis le droit de la rue Capmas jusqu'à l'avenue M. Dassault, avenue M. Dassault jusqu'au chemin des Barthes, chemin des Barthes jusqu'aux allées Marines, allées Marines jusqu'au chemin de Sabalce, chemin de Sabalce jusqu'à l'avenue L. Tchèque, avenue L. Tchèque jusqu'à l'avenue des Lauriers, avenue des Lauriers, avenue des Arènes, avenue Dubrocq jusqu'à la rue Marhum, rue de Marhum jusqu'à la rue E. See, rue E. See, rue Sergent Capmas jusqu'à l'avenue Soutl.	
	8 Ecole Lahubiague	Avenue M. Soutl depuis le carrefour Saint-Léon jusqu'au ruisseau Aritxague, ruisseau Aritxague jusqu'à l'avenue Darrigrand, avenue Darrigrand, chemin d'Arancette, avenue Gieure, avenue J.Loeb jusqu'à la rue Lasseguette, rue de Lasseguette jusqu'à l'avenue Paul Pras, avenue Paul Pras, voie allant du cinquième pont sur la Nive jusqu'au carrefour St-Léon en direction de ce dernier.	
	9 Ecole Lahubiague	Avenue J. Darrigrand depuis le ruisseau Aritxague, chemin d'Arancette, avenue Gieure, avenue J. Loeb jusqu'à l'avenue V. Biraben, avenue V. Biraben, chemin de Charon jusqu'à l'avenue J. Loeb, avenue J. Loeb jusqu'à la rue du 21 juin 1940, rue du 21 Juin 1940 avec les résidences de la Palisse et les Tilleuls, chemin de Les-	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton Bayonne-Ouest (suite)</u>	10 Ecole Saint-Léon rue François Faurie	tanquet jusqu'au ruisseau Aritxague, ruisseau Aritxague jusqu'à l'avenue J. Darrigrand.  Rive gauche de la Nive depuis la limite de la commune jusqu'au droit de la rue Voulgre, rue Voulgre, avenue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'avenue de l'interne J. Loeb, avenue J.Loeb jusqu'à la rue du 21 Juin 1940, chemin de Lestanquet jusqu'au ruisseau Aritxague (limite séparative de la commune avec Anglet) à l'exception des résidences la Palisse et les Tilleuls.	
	11 Ecole Saint-Léon rue François Faurie	Rive gauche de la Nive depuis le droit de la rue Voulgre et jusqu'à celui de l'avenue Raoul Follereau, avenue R. Follereau, avenue Paul Pras jusqu'au chemin de Lasseguette, chemin de Lasseguette jusqu'à l'avenue V. Biraben, avenue V. Biraben jusqu'au chemin de Chauron, chemin de Chauron jusqu'à l'avenue du 8 Mai 45, avenue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue Voulgre, rue Voulgre jusqu'à la rive gauche de la Nive.	
	12 Ecole Polo Beyris	Chemin des Hêtres depuis la limite d'Anglet, avenue Gaudeul jusqu'à l'avenue de l'Ursuya, avenue de l'Ursuya jusqu'au ruisseau Aritxague, ruisseau d'Aritxague jusqu'à la commune d'Anglet, limite séparative de la commune avec Anglet, (quartier Maignon).	
	13 Ecole Polo Beyris	Avenue du Docteur Gaudeul à partir de l'intersection avec l'avenue de l'Ursuya, et jusqu'à la rue E. Bonnal, rue E. Bonnal jusqu'à la rue Adrien Barthe, rue A. Barthe, avenue des Pyrénées jusqu'à l'avenue d'Ilbaritz, avenue d'Ilbaritz, avenue de l'Ursuya jusqu'à l'avenue Gaudeul.	
	14 Ecole Polo Beyris	Limite séparative avec Anglet au Nord (Avenue M. Dassault à la route de Maignon), chemin des Hêtres, avenue Gaudeul jusqu'à la rue E. Bonnal, rue Bonnal, jusqu'à la rue A. Barthe, rue A. Barthe, avenue des Pyrénées jusqu'à l'avenue d'Ilbaritz, avenue d'Ilbaritz, avenue de l'Ursuya jusqu'au ruisseau de l'Aritxague, ruisseau de l'Aritxague jusqu'à l'avenue M. Soutl (et l'avenue M.Dassault), avenue M. Dassault jusqu'à la limite de la commune.	
<b>Canton de Bayonne-est</b>	15 Ecole Ravignan	Rive droite de la Nive (de la place du Réduit au pont Pannecau), rue Pannecau, place Paul Bert, rue de Ravignan jusqu'à la rive gauche de l'Adour, rive gauche de l'Adour jusqu'à la place du Réduit (Allées Boufflers).	
	16 Ecole Ravignan	Rive droite de la Nive depuis la limite séparative de la commune jusqu'au pont Pannecau, rue Pannecau, place Paul Bert, rue de Ravignan, avenue Capitaine Resplandy jusqu'à l'intersection avec l'avenue Duvergier de Hauranne, avenue Duvergier de Hauranne jusqu'à la limite de la commune de Saint-Pierre-d'Irube.	
	17 Ecole Ravignan	Avenue Duvergier de Hauranne depuis la commune de Saint-Pierre-d'Irube et l'avenue Capitaine Resplandy, avenue Capitaine Resplandy jusqu'à la limite de la commune.	
	18 Ecole Jules Ferry	A partir de la limite du Boucau au lieu dit Moulin d'Esbrouc, chemin de Laborde, chemin de Laharie, chemin de Hausses jusqu'à la voie ferrée SNCF (Camille Delvaille), voie ferrée SNCF puis domaine Militaire de la Citadelle jusqu'au 100 de la rue Maubec, rue Maubec jusqu'au droit de la rue Tombeloli, rue Tombeloli jusqu'à la rue de la Cabotte, rue de la Cabotte, place de la République, rue Sainte-Catherine jusqu'à la rue U. Darracq, rue U. Darracq jusqu'au quai Bergeret, rive droite de l'Adour jusqu'à la limite séparative du Boucau.	
	19 Ecole Jules Ferry	Avenue M. Delay depuis la rue Maubec, chemin de Hamboum jusqu'au croisement avec la voie municipale non dénommée parallèle à la rue A. Thomas, voie municipale non dénommée jusqu'à la rue E. Betsellère, rue E. Betsellère, rue René Cuzacq jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée SNCF jusqu'au bld Jean d'Amou, boulevard Jean	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton Bayonne-est</u> <i>(suite)</i>	<p>20 Ecole Jules Ferry</p> <p>21 Ecole Maternelle Jules Ferry</p>	<p>d'Amou, rue Ste Catherine, place de la République jusqu'à la rue de la Cabotte, rue de la Cabotte jusqu'à la rue Tombeloli, rue Tombeloli, rue Maubec jusqu'à l'avenue M. Delay.</p> <p>Rive droite de l'Adour depuis la limite séparative de la commune et jusqu'au droit de la rue du Capitaine Pellot, rue Capitaine Pellot, rue Daniel Argote jusqu'à la rue René Cuzacq, rue René Cuzacq, rue Vainsot jusqu'à la rue Gleyze, rue Gleyze, avenue du Grand Basque jusqu'au croisement du chemin de Bergeret, chemin de Bergeret jusqu'à la limite séparative de la commune de Tarnos.</p> <p>Rue du Capitaine Pellot depuis l'Adour jusqu'à la rue Daniel Argote, rue Daniel Argote jusqu'à la voie ferrée SNCF, voie ferrée SNCF jusqu'au boulevard Jean d'Amou, boulevard Jean d'Amou jusqu'à la rue U. Darracq, Rue Ulysse Darracq jusqu'à l'Adour, rive droite de l'Adour jusqu'au droit de la rue Capitaine Pellot.</p>	
<b>Canton de Bayonne nord</b>	<p>22 Ecole Maternelle A. Briand</p> <p>23 Ecole Maternelle A. Briand</p> <p>24 Ecole A. Briand</p> <p>25 Ecole A. Briand</p> <p>26 Ecole Charles Malegarie</p> <p>27 Ecole Charles Malegarie</p>	<p>Chemin de Laharie (depuis l'avenue Louis de Foix jusqu'au chemin de Hausses), chemin de Hausses jusqu'à la voie ferrée SNCF, la voie ferrée SNCF puis le domaine militaire de la Citadelle jusqu'au 100 de la Maubec, rue Maubec, avenue du 14 Avril jusqu'au chemin de Hargous, chemin de Hargous jusqu'à la rue de Codry, rue de Codry, rue A. Perchicot, avenue Louis de Foix jusqu'au droit du chemin de Laharie.</p> <p>Limite du Boucau lieu dit Moulin d'Esbrouc, chemin de Laborde, chemin de Laharie jusqu'à l'avenue Louis de Foix, avenue Louis de Foix jusqu'à la rue A. Perchicot, rue A. Perchicot, rue de Codry, chemin de Hargous jusqu'à la limite séparative de la commune de Tarnos.</p> <p>Rue Maubec (du droit de l'avenue M. Delay au carrefour Matras), avenue du 14 Avril jusqu'au chemin de Hargous, chemin de Hargous jusqu'au chemin du Moulin de Habas, chemin du Moulin de Habas jusqu'à la RN 117, RN 117 jusqu'au chemin de Sanguinat, chemin de Sanguinat jusqu'au pont de l'autoroute, autoroute A 63, pour sa portion comprise entre le chemin de Sanguinat et le chemin de Bergeret, chemin de Bergeret jusqu'à l'avenue du Grand Basque, avenue du Grand Basque jusqu'au droit de la rue Gleyze, rue Gleyze, rue Vainsot, avenue du Grand Basque jusqu'à l'avenue du 14 Avril, avenue du 14 Avril jusqu'au chemin de Saint-Etienne, chemin de Saint-Etienne jusqu'à l'avenue M. Delay, avenue M. Delay jusqu'à la rue Maubec.</p> <p>Chemin de Hargous depuis la limite séparative de la commune avec Tarnos jusqu'au chemin du Moulin de Habas, chemin du Moulin de Habas jusqu'à la RN 117, RN 117 jusqu'au chemin de Sanguinat, chemin de Sanguinat jusqu'au pont de l'autoroute, autoroute A63 pour sa portion comprise entre le chemin de Sanguinat et le chemin de Bergeret, chemin de Bergeret jusqu'à la limite séparative de la commune avec Tarnos.</p> <p>Rue Vainsot à partir de l'avenue du Grand Basque, rue René Cuzacq jusqu'à la rue E. Betsellère, rue E. Betsellère, voie municipale non dénommée parallèle à la rue A. Thomas jusqu'au chemin de Hamboun, chemin de Hamboun jusqu'à l'avenue de Mounédé, avenue de Mounédé jusqu'à l'avenue de Béarn, avenue de Béarn, avenue A. Harambillet jusqu'à l'avenue du Grand Basque, avenue du Grand Basque jusqu'à la rue Vainsot.</p> <p>Avenue du 14 Avril (du chemin de Saint-Etienne à l'avenue du Grand Basque), avenue du Grand Basque jusqu'à l'avenue A. Harambillet, avenue A. Harambillet, avenue du Béarn, Avenue Mounédé jusqu'au chemin de Hamboun, chemin de Hamboun jusqu'à l'avenue M. Delay, avenue M. Delay jusqu'au chemin de</p>	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton Bayonne-nord</u> <u>(suite)</u>	28 Ecole Charles Malegarie	Saint-Etienne, Chemin de Saint-Etienne jusqu'à l'avenue du 14 Avril. Ce dernier périmètre étant défini à l'exception des électeurs rattachés au BV 28.  Périmètre défini par l'avenue de Rossi, avenue de Raspure puis le square et l'avenue Arribe Labourt, ainsi que les électeurs de l'avenue de Jouandin ayant les n° de voirie 3, 4, 5, 6, 7.	
<b>BERGOUHEY-VIELLENAVE</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie de Bergouey 2 Mairie de Viellenave	Section de Bergouey  Section de Viellenave	1 <sup>er</sup> BV
<b>BIARRITZ</b> <b>20 BV</b>  <b>Canton de Biarritz-ouest</b>	1 Mairie  2 Foyer de l'Age d'Or 1  3 Foyer de l'Age d'Or 2  4 Ecole Jules Ferry 1  5 Ecole Jules Ferry 2  6 Ecole Jules Ferry 3  7 Ecole Paul Bert 1  8 Ecole Paul Bert 2  9 Ecole Paul Bert 3	Limite du rivage, limite de la commune d'Anglet et délimité par l'axe des voies ci-après : avenue du Général Mac Croskey, avenue Alphonse XIII, rue Lavigerie, rue Sarasate, rue Saint-Charles, rue Albert 1er, avenue Reine Nathalie, rue des Thermes, avenue de la Marne, descente Piron, parvis Emile Lagache jusqu'à l'océan.  Limite du rivage et par l'axe des voies ci-après : parvis Emile Lagache, descente Piron, avenue de la Marne, rue Constantine, avenue de Verdun (non comprise), place Clémenceau (des deux côtés), place Bellevue, ligne droite jusqu'à l'océan.  Limite du rivage et par l'axe des voies ci-après : place Bellevue, rue Victor Hugo (non comprise), rue Duler (non comprise), rue Gambetta (des deux côtés), boulevard du Prince de Galles (non compris), ligne droite jusqu'à l'océan (entre la villa Belza et la place du Canon).  Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue de Verdun (depuis la rue Constantine jusqu'au Rond Point de l'Europe), boulevard de Cascais, avenue Kléber, avenue du Sabaou, bretelle du Sabaou (ancienne voie ferrée SNCF), rue Pringle.  Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Gramont (depuis le pont de Chélistz jusqu'à la rue Saint-Martin), rue Saint-Martin, avenue Maréchal Foch (des deux côtés), rue du Helder, rue Jean Bart, place de la Libération, avenue Charles Floquet.  Délimité par l'axe des voies ci-après : rue Pringle (depuis l'avenue de Verdun), avenue Charles Floquet, place de la Libération, rue Jean Bart, rue du Helder, avenue de Verdun (des deux côtés jusqu'à la rue Pringle).  Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Maréchal Foch (non comprise depuis la place Clémenceau jusqu'à l'avenue de la République), avenue de la République (jusqu'au Parc Mazon), traversée du Parc Mazon, rue Loustau, boulevard du Prince de Galles (des deux côtés), perspective Côte des Basques (non comprise), rue Gambetta (non comprise), rue Duler (des deux côtés), rue Victor Hugo (des deux côtés), place Clémenceau (non comprise jusqu'à l'avenue Mal Foch).  Délimité par l'axe des voies ci-après : rue d'Espagne (depuis l'avenue Kennedy), rue Larriou, avenue de Pioche, rue Labordotte, rue Guynemer, rue Fontaine Jean Blanc, avenue de Pioche, rue d'Espagne, Rond-Point André Lichtenberger, rue Loustau, traversée du Parc Mazon, avenue de la République, avenue Maréchal Foch (non comprise entre l'avenue de la République et la rue d'Espagne).  Limite de la commune de Bidart (depuis la plage de la Milady) et délimité par l'axe des rues ci-après : avenue de la Milady, rue Jean Petit de Bas, rue Minjongo, avenue de Pioche, rue Labordotte, rue Guynemer, rue Fontaine Jean Blanc, avenue de Pioche, rue d'Espagne, Rond-Point André Lichtenberger, ligne droite jusqu'à l'océan.	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<b>Canton de Biarritz-est</b>	<b>10</b> Ecole de la Négresse 1	Limite de la commune de Bidart, avenue de la Milady n° impairs $\geq$ à 37, rue Pierre de Chevigné (non comprise), avenue de Pioche n° pairs $\geq$ à 126, rond-point André Dassarry, rue de Salon (côté pair), rue Francis Jammes, avenue du Président Kennedy n° pairs $\geq$ à 130, rond-point de la Négresse, rue des Mouettes (non comprise).	
	<b>11</b> Ecole de la Négresse 2	Limite de la commune d'Arcangues, de la commune d'Arbonne et de la commune de Bidart, rue des Mouettes, rond-point de la Négresse, pont de la Négresse, rond-point Luis Mariano, rue Luis Mariano (non comprise), rue Harausta.	
	<b>12</b> Ecole de la Négresse 3	Limite de la commune d'Anglet et de la commune d'Arcangues, rue Harausta (non comprise), rue Luis Mariano jusqu'au rond-point Luis Mariano, pont de la Négresse, rond-point de la Négresse, avenue du Président Kennedy (non compris côté pair $\geq$ à 130), rue Francis Jammes (non comprise), rue de Salon côté impair du n° 1 au n° 81, rond-point André Dassarry, avenue du Président Kennedy (partie non comprise entre le rond-point André Dassarry et le n° 63), avenue Beausoleil (n° impairs), rue de Matelotte (n° impairs), avenue du Lac Marion côté pair $\geq$ au n° 36, boulevard Marcel Dassault (non compris les n° impairs $\geq$ à 47 et $\leq$ à 85), rond-point du Mousse, rue de Pitchot.	
	<b>13</b> Ecole des Thermes Salins 1	Limite de la commune d'Anglet et délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Edith Cavell (des deux côtés), avenue du Golf, avenue Montjoly, avenue Maurice Trubert, boulevard Sainte Madeleine, boulevard Mayol de Senillosa, rue du 8 mai 1945, avenue Reine Victoria, rue Albert 1er, rue Saint Charles, rue Sarasate, rue Lavigerie, rue Alphonse XIII, avenue du Général Mac-Croskey (jusqu'à la limite d'Anglet).	
	<b>14</b> Ecole des Thermes Salins 2	Limite de la commune d'Anglet et délimité par l'axe des voies ci-après : boulevard du BAB, avenue de la Marne, rue Jean Bourtayre, avenue Larochevoucauld, boulevard Mayol de Senillosa, boulevard Sainte Madeleine, avenue Maurice Trubert, avenue Montjoly, avenue du Golf, rue de Fourvières (jusqu'à la limite d'Anglet).	
	<b>15</b> Ecole des Thermes Salins 3	Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue de Verdun (depuis le rond-point de l'Europe), rue Constantine, avenue de la Marne, rue des Thermes, avenue Reine Nathalie, avenue Reine Victoria, rue du 8 mai 1945, avenue Larochevoucauld, rue Jean Bourtayre, avenue de la Marne (jusqu'au rond-point de l'Europe).	
	<b>16</b> Ecole du Reptou 1	Délimité par l'axe des voies ci-après : rue Pétricot (depuis la rue d'Espagne), avenue de Pioche, rue Minjongo, rue Itxaso Eder, rue Simonnet (des deux côtés), avenue de la Milady, rue Jean Petit de Bas, rue Minjongo, avenue de Pioche, rue Larrion, rue d'Espagne (jusqu'à la rue Pétricot).	
	<b>17</b> Ecole du Reptou 2	Délimité par l'axe des voies ci-après : rue d'Espagne (depuis la rue Pétricot), rue Saint Martin, avenue Gramont, avenue Pasteur, rue Lister, allée des Ormeaux, allée des Acacias, avenue du Président Kennedy, avenue du Lac Marion, rue de Matelotte, avenue Beausoleil, avenue Président Kennedy, rond-point André Dassarry, avenue de Pioche, rue de Simonnet (des deux côtés), rue Itxaso Eder, rue Minjongo, avenue de Pioche, rue Pétricot (jusqu'à la rue d'Espagne).	
	<b>18</b> Ecole du Reptou 3	Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Gramont (depuis l'avenue Pasteur jusqu'au Pont de Chélitz), bretelle du Sabaou, ancienne voie ferrée SNCF (jusqu'à l'avenue du Lac Marion), avenue du Lac Marion, avenue du Président Kennedy, allée des Acacias, allée des Ormeaux, rue Lister, avenue Pasteur (jusqu'à l'avenue Gramont).	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Biarritz-est (suite)</u>	<p><b>19</b> Ecole du Braou 1</p> <p><b>20</b> Ecole du Braou 2</p>	<p>Limite de la commune d'Anglet et délimité par les voies ci-après : rue de Pitchot, avenue Maréchal Juin, avenue du Braou, avenue Henri Haget, rond-point de l'Europe, boulevard du BAB jusqu'à la limite d'Anglet.</p> <p>Délimité par les voies ci-après : avenue Henri Haget (depuis le rond-point de l'Europe), avenue du Braou, avenue Maréchal Juin, boulevard Marcel Dassault, avenue du Lac Marion, ancienne voie ferrée SNCF (jusqu'à l'avenue du Sabaou), avenue du Sabaou, avenue Kléber, boulevard de Cascais (jusqu'au rond-point de l'Europe).</p>	
<b>BIDART</b> <b>6 BV</b>	<p><b>1</b> Mairie Quartier nord-ouest</p> <p><b>2</b> Mairie quartier centre ville</p> <p><b>3</b> Kirolak Quartiers sud-ouest</p> <p><b>4</b> Kirolak Quartiers sud-est</p> <p><b>5</b> Biltoki Quartiers nord-est</p> <p><b>6</b> Biltoki Quartiers centre ouest</p>	<p>CD 911, Hameau de l'océan, Hameau de Marihart, Hameau de Marika, Hameau du golf, Quartier Agoretta, Résidence Catalinénia, Avenue de Biarritz, Avenue de la Reine Nathalie, Avenue de l'océan, Avenue des Anglais, Avenue des Etats-Unis, Avenue des Italiens, Avenue des Russes, Avenue du Château, Avenue du Lac, Avenue du parc de la Reine, Avenue du Plateau, Avenue Milady, Avenue Prince de Galles, Chemin d'Agoretta, Chemin de Tutilénia, Hameau de Marihart, Rue Choriekina, Rue de Chailla, Rue de la Roseraie, Rue de l'Etape, Rue du Familistère, Rue Etche Spi, Rue Mary Montes, Rue Yaureguia.</p> <p>Corniche de la Falaise, Lotissement Dona Maria, Lotissement Garacoitz, Lotissement Uhabia, , Promenade de la Mer, Promenade de l' Horizon, Promenade du Belvédère, Quartier Dona Maria, Résidence Capéra, Résidence Hameau de Phenzea, Avenue Chabadenia, Avenue d'Atherbea, Avenue de la Grande Plage, Chemin Chabadenia, Chemin des Ecoliers, Chemin Guehetaldia, Place Sauveur Atchoarena, Rue Camboenea, Rue Capera, Rue Carricartenea, Rue Chiripa, Rue de la Madeleine, Rue de la Plage, Rue de l'Eglise, Rue de l'Uhabia, Rue des Ecoles, Rue des Embruns, Rue des Pyrénées, Rue des Tamaris, Rue des Tennis, Rue des Trois Couronnes, Rue Erretegia, Rue Garacoitz, Rue Ibai Eder, Rue Itsas-Ondo.</p> <p>Lotissement Lukuchenia, Lotissement Salicarte, Quartier de la gare, Quartier Gachonenea, Quartier Maurice Pierre, Quartier Parlementia Est, Quartier Parlementia Ouest, Avenue d'Espagne, Avenue Mgr Mugabure, Chemin Adamenea, Chemin Atalaya, Chemin Barogonia, Chemin de Laperia, Chemin de Simonenia, Chemin de Ttalienea, Chemin d'Errota Zaharra, Chemin Gachonenea, Chemin Harrobienea, Chemin Koskenia, Chemin Magdalena, Lotissement Chuchuniekko, Rue Chuchuenia, Rue de la Gare, Rue Lukuchenea, Rue Maurice Pierre, Rue Mundustenea, Rue Parlementia.</p> <p>Lotissementeny Argitxu, Lotissement Uronea, Quartier Berrua, Quartier Borda, Quartier Errotaberria, Quartier Uronea, Allée Arguizabal, Allée des Cretes, Chemin Bordakopatara, Chemin Chokottipia, Chemin de Biskarenea, Chemin Dorrea, Chemin Harguinenea, Chemin Ithurbidea, Chemin Menautenea, Chemin Ttipitoenea, Route d'Ahetze, Rue berrua, Rue d'Antchoenia, Rue de la Chapelle, Rue d'Oyamburua, Rue Errotaberria, Rue Eskola, Rue Oyahara, Rue Urdelarun, Rue Uronea.</p> <p>CD 255, Lotissement Hiri Artea, Lotissement Jaureguia, Quartier Bassilour, Quartier Buruntz, Quartier Pouy, Chemin Antchiberria, Chemin Bassilour, Chemin Bassilourberri, Chemin de Bichipau, Chemin de Martienea, Chemin de Martineko Patarra, Chemin de Mikelantoko, Chemin de Sempau, Lotissement les Jardins de Bassilour, Rue Bassilour, Rue Burruntz, Rue Calamardin, Rue du Jaizquibel, Rue du Mondarrain, Rue Hiri Artea, Rue Labatenia.</p> <p>Lotissement Choriekina, Lotissement Xan Xan Gorri, Quartier Chailla, Quartier Chutiqueta, Quartier Cumba, Quartier Manchulas, Résidence Argi Betean, Xxxxxxxx, Avenue Cumba, Avenue de Bayonne, Avenue de la Source Royale, Avenue de Larraldia, Chemin</p>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<i>Bidart (suite)</i>	<i>(6 suite)</i>	Cumba, Chemin de Manchulas, Chemin de Marienea, Chemin de Moullos, Chemin Ene Maitea, Chemin Landa, Rond-Point de la Rhune, Rue Bidarmendia, Rue Chutiqueta, Rue Contresta, Rue de Sahara, Rue Harguin Etcheberry, Rue Source Chailla.	
<b>BOUCAU</b> <b>5 BV</b>	<p>1 Salle Paul Vaillant Couturier</p> <p>2 Ecole P. Langevin</p> <p>3 Ecole Maternelle Joliot Curie</p> <p>4 Ecole Maternelle J.B Lanusse</p>	<p>Allée Abbé Legrand, allée de l'Apollo, allée des Rosiers, chemin des Grazincaou, chemin de Honteyres, chemin de Laboulitte, chemin de Lobit, chemin du Pitarre, chemin du Pont Neuf, côte du Pitarre, esplanade de la Cale, impasse Anthio, impasse Bellevue, impasse Broussusse, impasse Clos Millet, impasse de l'Eglise, impasse du Pitarre, impasse du Stade, impasse Honteyres, impasse J.B. Bataille, impasse La Fabrique, impasse Piquessary, passage Anthio, passage Honteyres, place de la Poste, place Gabriel Peri, place Pierre Semard, place Semard, quartier Anthio, quartier Apollo, quartier Guilhou, quartier Honteyres, quartier Laboulitte, quartier Lobit, quartier Saint Gobain, rue Chanoine Jean Pambrun, rue de Montilla, rue des Ecoles, rue du 19 mars 1962, rue Georges Politzer, rue Henri Garcia, rue Joseph Saint-André, rue Montilla, rue Paul Biremont (du n° 1 à 29 et du n° 2 à 16), rue Raoul Bramarie, rue René Duvert, rue Séverin Latappy (côté impair).</p> <p>Rue Pierre Lescourgues, allée de la Botanique, allée des Chênes Lièges, allée des Ecoreuils, allée du Bouchonnier, allée du Rond-Point, chemin de Lissonde, chemin des Camélias, cité des Forges, H.L.M. Barthassot, impasse Barthassot, impasse Bergères, impasse de la Font du Pin, impasse de la Sablière, impasse des Canaris, impasse des Cyprès, impasse des Fusains, impasse des Genêts, impasse des Magnolias, impasse des Oliviers, impasse des Palmiers, impasse des Tamaris, impasse des Tourterelles, impasse des Touyas, impasse Lena, impasse Moustache, impasse Paleutes, impasse Roger Lajouane, impasse Thomas, lotissement Cazaurang, passage Guy Lavignasse, place du Colonel Fabien, quartier Barthassot, quartier Lissonde, quartier Moustache, rue Barthassot, rue de la Cité, rue des Pyrénées, rue du Petit Nanot, rue Dubois, rue G. Lassalle - lot Rond Point, rue Georges Lassalle, rue Jean-Pierre Thimbaud, rue Lassalle - quart. Petit Nanot, rue Maurice Perse, rue Paul Barsalère, rue Paul Biremont (n° 20 à 38 et n° 31 à 49), rue Paul Cazaurang, rue Pierre Lesgourgues, rue Severin Latappy (côté pair), rue Saint-Charles, rue Thomas.</p> <p>Allée de l'Avenir, allée de Lahillade, allée de Petchos, allée de Pichepaou, allée des Acacias, allée des Arbousiers, allée des Esquirous, allée des Jardins, allée des Lièges, allée des Mûriers, allée des Pins, allée du Belvédère, allée du Petchou, allée du Petit Lartigue, allée Pichepaou - lot. Pichepaou, chemin de Cambrac, chemin de Canditte, chemin de Jouandic, chemin de la Gargale, chemin de la Scierie, chemin de Saboua, chemin Delaur, hameau Jean Moulin, impasse Chic à chic, impasse Labouyrie, impasse Pery, Jean-Baptiste Castaings, La Gargale - avenue de Gaulle, lot. Pastou - allée Petit Lartigue, lot. Pastou - rue des Alouettes, lot. Pastou - rue des Chasseurs, lot. Pastou - rue du Pastou, lotissement de l'Avenir, lotissement des Alouettes, lotissement des Quatre Vents, lotissement l'Avenir, lotissement Pastou, lotissement Petchos, Maternelle Joliot-Curie, passage des Pinsons, quartier Bourru, quartier Canditte, quartier La Gargale, quartier Lahillade, quartier Montespan, quartier Pichepaou, rés. Pichepaou - rue J.B. Castaings, rond-point des Jardins, rond-point J.B. Castaings, rue de Montespan, rue des Alouettes, rue des Lièges, rue J.B. Castaings, rue Jean Moulin, rue Louis Aragon, traverse de Montespan.</p> <p>Allée de Charmillou, allée de la Fontaine, allée de Mousserolles, allée des Champs, allée des Chataigniers, allée des Lauriers, allée des Platanes, allée des Tilleuls, allée des Vignes, allée Dous Quouates, allée du Brocq, allée du Parc Bellevue, chemin d'Aouts</p>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<i>Boucau (suite)</i>	<i>(4 suite)</i>  <b>5</b> Salle Ferdinand Darrière	<p>Taillats, chemin de Bernadic, chemin de Haoucas, chemin du Canal, H.L.M. Vigo, Imp. Les Terrasses de l'Adour, impasse Auguste Mages, impasse Chateaubriand, lot. Les Vignes – rue Glize, lot. Dous Quouate – rue Glize, lot. Laclau – allée des Platanes, lot. Laclau – allée des Tilleuls, lot. Laclau – allée Mousserolles, lot. Laclau – Rond-point Laclau, lot Laclau – rue des Sources, lot. Laclau – rue Victor Hugo, résidence La Pinède, rue de l'Orée du Bois, rue de la Pinède, rue des Gemmeurs, rue des Mimosas, rue des Sources, rue Glize - La Pinède, rue Glize – lotissement Campet, rue Glize – lotissement Lavigne, rue Glize – quartier Esboucq, rue Raymond et Marcel Glize, rue Victor Hugo.</p> <p>Allée de Matignon, allée des Chênes, allée des Potiers, allée du Moulin d'Hureous, allée du Val des Prés, allée George Sand, allée La Croix, allée Petit Duboy, avenue Charles de Gaulle – H.L.M. Hureous, avenue Charles de Gaulle - Jardin de Pachiou, avenue du Général de Gaulle, chemin de Chine, chemin de Matignon, chemin de Montestruc, chemin de Pachiou, chemin du Petit Mont, côte du Moulin, foyer Logement – rue Lacouture, gendarmerie , hameau de Chantelou, impasse des Fougères, impasse Le Proye, impasse Mora, lot. Moulin d'Hureous, lotissement de Matignon , lotissement du Val des Prés, lotissement Les Artigaux RN 10, lotissement Moulin d'Hureous, lotissement Petit Hureous, lotissement Tuilerie, nationale 10 – route Petit Mont, quartier La Tuilerie, RN 10 – quartier Arrey, RN 10 – quartier Petit Mont, route nationale 10, rue de l'Aquilon, rue de la Petite Tuilerie, rue de Matignon, rue des Quatre Vents), rue de Romatet, rue du Château de Matignon, rue Etienne Lanbadoure, rue Glize – lot. Petit Duboy, rue Jules Verne, rue Mora, rue Pierre Lacouture.</p>	
<b>CAMBO-les-BAINS</b> <b>3 BV</b>	<b>1</b> Mairie  <b>2</b> Salle Larrazkena  <b>3</b> Foyer Municipal	<p>Au Sud, secteur compris entre l'avenue d'Espagne, l'avenue de la Mairie et la rive gauche de la Nive en amont et le CD 932.</p> <p>A l'Ouest, secteur compris entre l'avenue d'Espagne et la rive gauche de la Nive en aval et le CD 918.</p> <p>Au Nord-Est, secteur situé sur la rive droite de la Nive.</p>	1 <sup>er</sup> BV
<b>CIBOURE</b> <b>5 BV</b>	<b>1</b> Mairie  <b>2</b> Ecole Maternelle Marinela A  <b>3</b> Ecole Maternelle Marinela B	<p>Chemin d'Achotarreta, rue Agorette, place Dante Antonini, rue Ramiro Arrue, passage Belvédère, rue Aristide Bourousse jusqu'aux n° 13/14 inclus, impasse Aristide Bourousse, avenue Jean-Baptiste Carassou, rue de la Croix Rouge à partir des 5/8 inclus, quai Pascal Elissalt, passage de l'Escalier, rue de l'Escalier, impasse Louis Etcheverry, carrefour des Evadés, passage de la Fontaine, rue de la Fontaine, place du Fronton, chemin de Gurutzeta, rue Joseph Iturriza, avenue Jean Jaurès jusqu'aux n° 26 et 35 inclus, place Camille Jullian, allée de Leventenia, chemin de Mamouteguia, avenue Marinela jusqu'aux n° 4 et 7 inclus, rue Simone Menez, rue du Dr Mice, impasse Muskoa, impasse Okineta, rue Jules Paquier, rue Pocalette, avenue de la Rade, quai Maurice Ravel, rue de l'Abbé Récalde, rue Rhin et Danube, place des Recollets, place de la Tour d'Auvergne, quai François Turnaco, rue de la Tour</p> <p>Avenue Joseph Abeberry, impasse Berekoa, avenue Joseph Besselere, impasse Joseph Besselere, rue Aristide Bourousse à partir des n° 15/16, avenue Gabriel Delaunay, avenue Jean Baptiste Duhau, passage Erdikoa, avenue d'Errepira, rue Iduski Leku, avenue de Marinela à partir des n° 5/9, impasse Jean Moulin, rue de la Nivelle, avenue Jean Poulou, rue François Turnaco, passage Uréan, impasse Bigarena, impasse Irugarena, rue de la Libération, rue Jean Moulin.</p> <p>Allée Aldapa, route d'Ascain, impasse Arrantzalea, chemin de Bethanie, chemin de Bordachumia, rue Bouvet de Thèze, allée Caparocenia, chemin de Clerentenia, avenue Errecka Zahar, impasse Eskualduna, chemin d'Espeletenia, chemin d'Etxalde, impasse Gainekoa, chemin de Gainekoborda, rue de Galzaburu, allée Goiti, avenue du Golf, chemin</p>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<i>Ciboure (suite)</i>	<p><i>(5 suite)</i></p> <p>4 Ecole de la Croix Rouge</p> <p>5 Ancienne Ecole de Socoa</p>	<p>du Halage, impasse Ibiry, allée des Iris, avenue du Maréchal Leclerc, chemin de Mamissoun, rue Arnaud Massy, avenue Miguelenia, chemin de Mokanech Pertala, allée Oihan Alde, avenue Oihan Alde, impasse Oihan Tiki, chemin d'Olhaberrieta, route d'Olhette, allée Patarean, allée du Petit Bois, impasse du Petit Bois, avenue Francis Picherit, allée des Primevères, impasse des Pommiers, chemin de Saint Anne, chemin de Sainte-Croix, place William Sharp, impasse Uhartia.</p> <p>Ahuntzen Bidea, ruelle Aita Baita, impasse Badiola, rue Evariste Baignol, ruelle Evariste Baignol, ruelle Balentchu, chemin de Barikenia, impasse Barikenia, avenue Berastegua, boulevard de Bordagain, ruelle Carona Baita, ruelle Chohoby, avenue de la Croix Blanche, place de la Croix Rouge, impasse de la Croix Rouge, rue de la Croix Rouge jusqu'aux n° 3/6, Itholako Bidea, Chemin d'Ithurichua, avenue Jean Jaurès à partir des n° 28/37, rue du 14 Juillet, impasse du 14 juillet, rue de Lehena, rue de la Liberté, rue de Loperena, rue Charles Mapou, impasse Novelty, ruelle Pepeenea, impasse Pumpenia, rue de la République, impasse du Relais, rue des Rosiers, Sagardiko Bidea, avenue du Docteur Speraber, impasse Ur Zilo.</p> <p>Boulevard d'Abbadie d'Arrast, avenue de l'Artha, avenue de l'Artzamendi, avenue de la Baie, allée des Basques, avenue des Basques, boulevard Pierre Benoit, chemin des Blocs, rue Briquet Baita, avenue de Cordilleta, route de la Corniche, allée Elorrien Borda, avenue de l'Escale, avenue Haize Hegoa, allée de l'Haritzaga, avenue d'Ibardin, rue du Jeu de Paume, rue du Lavoir, avenue de Maribernatenia, allée Mendibeltz, avenue de l'Océan, allée Oihana, avenue du Ct Passicot, rue du Phare, avenue des Pyrénées, avenue de la Rhune, rue du Semaphore, avenue de Sopitenia, passage Ttaket, chemin de l'Untxin, allée de Zubiberri.</p>	
<b>ESPELETTE</b> <b>2 BV</b>	<p>1 Mairie rez de chaussée</p> <p>2 Mairie rez de chaussée</p>	<p>Partie de la commune au sud de la D 918.</p> <p>Partie de la commune au nord de la D 918.</p>	1 <sup>er</sup> BV
<b>HASPARREN</b> <b>4 BV</b>	<p>1 Mairie</p> <p>2 Groupe Primaire Jean Verdun</p> <p>3 Nouvelle école maternelle Jean Verdun</p> <p>4 Ancienne école Quartier Urcuray</p>	<p>Rue Belzuntze – Quartier Minotz – Quartier Larrate – Chemin de la Tuilerie – route de l'Arberoue - rue de Navarre – avenue Guichené – rue Gaskoina – rue Dominique Fontan – rue Pierre Broussain – rue des Vicomtes de Sault – rue de l'Ursuia – route des Missionnaires – rue Francis Jammes – rue Argi – rue Argenterie – partie rue Jean Lissar – place Harana – route de Bonloc – rue des Duranguiers – Lt Gamboia – chemin de Jauregia – Lt Larraidy – place Monseigneur Mathieu – rue José Mendiague – Place Verdun.</p> <p>Partie droite quartier Haut Labiri – quartier Elizaberrri – quartier Pilota Plaza – rue des Cordonniers – carrefour Trolliet – avenue de Gaulle – rue Edouard Dibildos – partie rue Jean Lissar – rue Jats – rue Xoko-Berri – HLM Puttuaenea – It Denek Bat – rue Bordaxuri – rue Salbatenea – It Bixta Eder – route d'Elizaberrri – It Erdian – Lt St-Martin Harriague – place du Labourd – Lt Olasogaraia – Lt Puttuaenea – Lt Xapitalea.</p> <p>Quartier Bas-Labiri – Quartier Hasquette – Quartier Pena – route de Pena – Quartier La Côte – quartier Zelai – quartier Sohano.</p> <p>Quartier Urcuray – quartier Paxkoenea – partie gauche quartier Haut-Labiri – secteur Cachautea – route d'Urcuray – Lt Jauretxea – Lt Zumalaga.</p>	1 <sup>er</sup> BV
<b>HENDAYE</b> <b>6 BV</b>	1 Hôtel de Ville	Au Sud, axe de la voie SNCF, du bd du GI de Gaulle à l'extrémité sud de la rue Pellot, ligne droite joignant l'extrémité sud de la rue Pellot à l'extrémité ouest de la rue Marizabalenia, rue Marizabalenia côtés pair et impair, bd de l'Empereur, côté impair du n°17 au n°61, rue Domingoena, comprise dans le 1er bureau. Voie SNCF, côté	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<i>Hendaye (suite)</i>	<p><i>(1 suite)</i></p> <p><b>2</b> Ecole Primaire de la Plage</p> <p><b>3</b> Ecole Primaire la Gare -Rue Doléac</p> <p><b>4</b> Ecole Primaire des Joncaux Rue Richelieu</p> <p><b>5</b> Ecole primaire de Lissardy</p> <p><b>6</b> Lycée Professionnel Régional Rue des Allées</p>	<p>ouest jusqu'à la rue des Rosiers, rue des Rosiers, côtés pair et impair. Rue Ansoenia, bld du Maréchal Leclerc, côté pair du n°2 au n°36. Au Nord-Ouest, la baie de Chingudy. A l'ouest emprise SNCF.</p> <p>Au sud, ligne droite partant de la baie de Chingudy au n°1 du bld du Maréchal Leclerc et du n°38 du bld du Maréchal Leclerc à l'extrémité ouest de la rue Pohotenia. Rue Pohotenia comprise dans le bureau de vote n°2. Axe de la voie ferrée jusqu'aux limites de la commune d'Urrugne. Bld du Maréchal Leclerc, côté impair et côté pair à partir du n°38. A l'est, limite avec la commune d'Urrugne. Au nord-est, au Nord et au nord-ouest, l'océan atlantique. A l'ouest et au Sud-Ouest, la baie de Chingudy. Au Sud-Ouest la Bidassoa. Au Sud le pont Saint-Jacques et la rue de Béhobie, côté impair jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Hegoiak. Rue Hegoiak non comprise dans le bureau de vote n°3, rue Tchit-ondo du n°2 au n°10.</p> <p>Rue d'Hapetenia, côté pair du n°18 au n°40, rue d'Irandatz n° pairs, rue des Evadés, côté Ouest, jusqu'à la rue du 11 Novembre, rue du 11 Novembre, n° pairs, bd du Général de Gaulle, entre débouché de la rue du 11 Novembre et celui de la rue de la Gare (cette partie du bd rattachée toutefois au 6ème bureau de vote), au Nord limite de l'emprise SNCF, au Nord-Ouest et à l'Ouest, la Bidassoa.</p> <p>A l'Ouest et au Sud, la Bidassoa, à l'Est et au Nord limite avec la commune d'Urrugne (Quartier de Béhobie), axe de la RN 111 séparant la commune d'Hendaye de la commune d'Urrugne, limite avec la commune d'Urrugne puis ligne droite partant du point le plus au Nord de cette limite pour rejoindre l'angle Sud-Ouest du cimetière de la rue Henri Barbusse, ligne droite partant de l'angle Sud-Ouest du cimetière de la rue Henri Barbusse pour rejoindre l'extrémité Est de la rue Tchit-Ondo, Rue Tchit-Ondo, côté impair (y compris l'impasse aboutissant dans cette rue). Ligne droite partant de l'extrémité Ouest de la rue Tchit-Ondo pour rejoindre la rue de Béhobie (RN 111) à l'Ouest de la rue Hégoiak (celle-ci est comprise dans le bureau de vote n°4). Au Nord rue de Béhobie (RN 111), côté pair jusqu'au pont international Saint-Jacques.</p> <p>Bd de l'Empereur à partir de l'extrémité Est de la rue des Chasseurs, tous les n° pairs, une ligne allant du n°63 du Bld de l'Empereur (carrefour Domingoénia) à l'axe de la voie ferrée rue Atabala. Axe de la voie ferrée jusqu'à la limite de la commune d'Urrugne (rue de la Glacière). Au Sud-Est et au Sud, limite de la commune d'Urrugne jusqu'au chemin d'Agorreta. Au Sud-Est chemin de Maillarénia jusqu'au droit de la rue Errokeria. La rue Errokeria n'est pas comprise dans le bureau de vote n°5. Ligne droite au Nord de la rue Errokeria jusqu'au bld de l'Empereur.</p> <p>Rue du 11 Novembre, n° impairs (n°3 au n°15), rue des Evadés, n° impairs, rue d'Irandatz, n° impairs (n°1 au n°17), rue d'Hapetenia du n°17 au n°27. Ligne droite joignant l'extrémité Est de la rue Tchit-Ondo à l'angle Sud-Ouest du cimetière de la rue Henri Barbusse. Au Sud et à l'Est limite avec la commune d'Urrugne jusqu'au droit de la rue Errokeria. Rue Errokeria en entier. Une ligne droite du centre de la rue Errokeria au carrefour de la rue Laparka et du bld de l'Empereur, bld de l'Empereur, n° pairs de la rue Laparka au point Ouest de la rue Marizabalenia, du point Ouest de la rue Marizabalenia à l'extrémité Sud de la rue Pelot. Au Nord axe de la voie SNCF.</p>	
<b>LOHITZUN-OYHERCQ</b> <b>2 BV</b>	<p><b>1</b> Mairie</p> <p><b>2</b> Ecole Oyhercq</p>	<p>Section de Lohitzun.</p> <p>Section d'Oyhercq.</p>	1 <sup>er</sup> BV
<b>MENDIONDE</b> <b>2 BV</b>	<p><b>1</b> Ecole Mendionde</p> <p><b>2</b> Ecole de Greciette</p>	<p>Bourg.</p> <p>Quartier Greciette.</p>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<b>MOUGUERRE</b> <b>4 BV</b>	<p>1 Mairie</p> <p>2 Ecole Elizaberry</p> <p>3 Salle du stade municipal d'Ibusty</p> <p>4 Complexe Haitz Ondoan</p>	<p>CD 712 : mairie jusqu'à Kurrutz, hameau de la Clairière, lotissement Kaakaria, chemin Ibarartia, chemin Gastenalde, chemin d'Uhaldebehere, chemin Ithurraldia, chemin Cazenave, chemin Ithurrichar, chemin du cimetière, CD 936, lotissement Mendilaskor, lotissement hameau de Mouguerre, chemin de Garatia, chemin d'Etchaldia, chemin Paskoenia, chemin Osteberria, chemin Soleta, chemin Béhérécotch, CD 257 jusqu'à Sorhouet, chemin de la Carrière, chemin Larrechipy, chemin Arantchet, chemin Apesteguy, chemin Arrapidia, chemin Barandeguy, chemin Larria, chemin Joandotéguy, VC n° 3 jusqu'à Larria.</p> <p>Quartier Elizaberry.</p> <p>Zone industrielle, lotissement Belsaenia, lotissement Irauldenia, VC Cigaro : de Cazenave au passage à niveau, CD 312, CD 712 depuis chemin de Belssussary, lotissement des Barthes Neuves, chemin de Bellevue, stade d'Ibusty, chemin de Bel Air, lotissement Harguina, lotissement Hegui Eder, chemin de Miquelon, école publique du Port, chemin de Belssussary.</p> <p>Lotissement Mouguerre village, côteaux d'Aguerria, domaine d'Aguerria, chemin d'Oyhenartia, lotissement de Borda, chemin de Larramendy, croix de Mouguerre, chemin du Moulin, chemin de Larrechea, VC n° 4 Cigaro jusqu'à Larrechea, chemin d'Eyherabide, chemin de Borda, CD 712 de mairie jusqu'à Borda.</p>	1 <sup>er</sup> BV
<b>ST-JEAN-de LUZ</b> <b>9 BV</b>	<p>1 Mairie 2, Place Louis XIV</p> <p>4 Ecole du Centre 36 Bd Victor Hugo</p>	<p>Place Ramiro Arrue, rue de la Baleine, rue Jean Bague, rue de la Belette, impasse Chiquito de Cambo, place du Collège, place des Corsaires, rue Courtade, rue Dagueneu, rue Gabriel Deluc (impairs), rue Dihiar, square Henry Dunant, rue de l'Eglise, rue Renau d'Elissagaray, rue Etchebaster, rue Etchegaray, place Maréchal Foch, rue Gambetta (du 1 au 77 et 2 à 90), rue Garat, rue Pierre Garrouteigt, rue Martin Guilbeau, rue de Hayet (impairs), boulevard Victor Hugo (1 à 33), rue Ibagnette, quai de l'Infante, rue de l'Infante, rue du 14 juillet, place Charles Lebout, quai Maréchal Leclerc, place Louis XIV, rue du 8 mai 1945, rue Mazarin, rue du Midi, rue du Midi prolongée, rue Moco, square Jean Moulin, rue de l'Abbé Onaindia, rue du 17 Pluviose, rue de la Providence, rue de la République, rue Saint-Jacques (1 à 25 et 2 à 30), rue Saint-Jean, impasse Saint-Jean, rue Saint-Martin, rue Saint-Pierre et Miquelon, rue Xanpun-Manuel Sein, rue du 4 septembre, rue Sopite (1 à 5 et 2 à 18), passage Sopite, promenade Jacques Thibaud, rue Tourasse, rue Soeur Vincent (impairs), rue de l'Y.</p> <p>Rue Ahetz Etcheber, rue Vincent Barjonnet, rue Gaëtan Bernoville (1 à 35 et 2 à 8), rue Biscarbidea (2 à 8), place du Caballero, rue Augustin Chaho, promenade Féodor Chaliapine, rue Chauvin Dragon, rue de la Corderie, square Croix d'Archilua, rue Dalbarade, rue Dargaignaratz, rue Gabriel Deluc (pairs), chemin de la Digue, avenue Dornaldeguy, rue des Dunes (1 à 21), impasse des Ecoles, rue Mlle Etcheto, rue Etcheverrigaray, rue Marion Garay, rue de Haraneder, rue Harguignenia, impasse Harguignenia, rue Maréchal Harispe, rue de Hayet (pairs), boulevard Victor Hugo (35 à 45 et 2 à 48), allée Abbé Idiartegaray, avenue Francis Jammes, avenue Jaureguiberry, allée Korsar, avenue Labrouche, avenue Lamartine, rue Loquin, rue de la Mer, rue Pierre Mirande, rue Ondicola, boulevard Commandant Passicot, place de la Pergola, route du Phare, rue de la Pile d'Assiettes, promenade de la Plage, rue Rapatze, place Maurice Ravel, rue de Sainte-Barbe (11 à 49 et 4 à 58), rue Saint-Jacques (27 à 57 et 32 à 60), impasse Saint-Jacques, rue Salagoity, avenue San Firmin, rue du Dr Schweitzer (2 à 16), rue Sopite (7 à 35 et 20 à 50), boulevard Thiers (1 à 43), rue du Chevalier Van Bree, avenue de Verdun, rue Soeur Vincent (pairs), rue Vionnois.</p>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>St-Jean de Luz</u> (suite)	<p><b>3</b> Fronton 4, Av Ithurralde</p> <p><b>4</b> Ecole maternelle Urdazuri avenue Grégorio Maraño</p> <p><b>5</b> Club House du Parc des sports de Kechilua</p> <p><b>6</b> Ecole maternelle Ichaca 18, Avenue de l'Ichaca</p>	<p>Rue Andremarienea, rue Aice Errota, rue d'Archilua (1 à 41), chemin de l'Atlantique, rue Michel le Basque, route de Bayonne (1 à 45), rue de Belzunce, avenue Gaëtan Bernoville (10 à 36), passage Bringeon, rue Cepe (2 à 48), passage Cepe, impasse Cepe, avenue des Coccinelles, rue Coursic, rue Henri et Pierre Dop, rue Duconte, rue Dufourcq, rue des Dunes (2 à 54), square Elissaga, place Pierre Etchebaster, avenue d'Etcheverry, rue de l'Agent Fautous, rue Gambetta (79 à 91 et 92 à 102), rue Paul Gelos, impasse Geroa, rue de Hirigoyen, boulevard Victor Hugo (à/c du 47), avenue André Ithurralde (1 à 45), rue Itsas Baster, rue du Lac, rue Augustin Lalague, avenue Larreguy, square Lemaire, avenue des Libellules, avenue Lohobiague, passage Lohobiague, rue Joseph Nogaret, avenue de l'Océan (n°61), avenue d'Olabaratz, avenue Louis Paulhan, avenue Pellot, allée Perkains, impasse Personnaz, rue François Rabelais (1 à 27), avenue Saint-Exupéry, allée Pierre de Ronsard, rue de Sainte-Barbe (1 à 9 et n°2), rue Saint-Jacques (à/c du 59 et du 62), avenue du Dr Schweitzer (1 à 23 et 18 à 22), rue Elie de Seze, rue Sopite (à/c du 37 et 52), boulevard Thiers (2 à 86), rue Vauban, allée Xalbador.</p> <p>Impasse Arbide, rue Axular (1 à 27 et 2 à 18), rue Monseigneur Bellevue, rue Ignace François Bibal (pairs), place de Biscaye, avenue de Chantaco (8 à 18), rue des Erables, place d'Espagne, rue Fargeot, rue de la Gabarre, avenue de Habas (2 à 22), rue Marcel Hiribarren (1 à 11 et 2 à 16), place du Labourd, avenue Pierre Larramendy (1 à 17 et 2 à 24), avenue du Professeur Grégorio Maranon, rue des Marronniers, rue des Ormeaux, rue de la Rhune (1 à 17 et 2 à 18), rue Philippe Veyrin.</p> <p>Allée Aice Egoa, rue Maryse Bastie, route de Bayonne (à/c du 107 et 40), allée Pierre Benoit, avenue Gaëtan Bernoville (à/c du 37 et 38), rue Hélène Boucher, allée El Cano, rue Chahatchenia, allée Chantecler, chemin de Chingaletenia (impairs droite), avenue Georges Clémenceau, avenue Colonel de Coulomme, rue Danglade, allée Léon Dongaïtz, route d'Erromardie, chemin d'Erromardie, rue Joachim de Haristeguy, avenue Ibigary, chemin Irachabal, rue Iratzia, rue Sous-Lieutenant Iribarne, avenue André Ithurralde (à/c 107 et 40), avenue Pierre Loti, rue Georges Melies, avenue Miau, avenue de l'Océan (pairs), allée des Palombes, avenue Edmond Rostand, rue Auguste Rousseu, route de Saint-Joseph (à/c du 1 et du 12), allée des Tourterelles, impasse des Vagues, allée des Vanneaux, rue Jules Vedrines, vieille route de Saint-Pée (à/c 39 + gauche), rue du Dr Marie-Thérèse Wauthier, allée Ximista, allée Yoko Lekua, les Jardins de Millazka, avenue Anatol, avenue Andenia, place des Frères Ernest et Edouard Arrayet, chemin d'Attulun, chemin de Baillenia, place Baillenia, chemin de Billitorte, avenue de Bordaberry, rue des Champs, avenue de Chantaco (à/c du 9), allée des Chasseurs, rue Choko Alde, allée Gorena, avenue de Habas (1 à 31 et 24 à 46), rue Hego Alde, rue Marcel Hiribarren (13 à 15 et 18 à 26), avenue de l'Ichaca, chemin Ithur Bidea, rue Ithur Baita, rue Ithurricotchea, avenue Karsinenea, allée René Lahetjuzan, rue Colonel de Laveaucoupet, allée Marcel Lebout, rue de Olazabal, rue du Professeur Renon, résidence Andenia, résidence les Collines d'Andenia, résidence Denen Lana, résidence Plein Soleil, allée du Ruisseau, route de Saint-Joseph (2 à 10 bis), allée Juan Urteaga, rue Elvira Vines, ZAC Karsinenea.</p> <p>Avenue Anatol, avenue Andenia, place des Frères Ernest et Edouard Arrayet, chemin d'Attulun, chemin de Baillenia, place Baillenia, chemin de Billitorte, rue Billitorte, avenue de Bordaberry, rue des Champs, avenue de Chantaco (à/c du 9), allée des Chasseurs, rue Choko Alde, allée Gorena, avenue de Habas (1 à 31 et 24 à 46), rue Hego Alde, rue Marcel Hiribarren (13 à 15 et 18 à 26), avenue de l'Ichaca, chemin Ithur Bidea, rue Ithur Baita, rue Ithurricotchea, rue Colonel de Laveaucoupet, rue de Olazabal,</p>	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>St-Jean de Luz</u> <u>(suite)</u>	<p><u>(6 suite)</u></p> <p>7 Tennis couverts Chemin de Chingaletenia</p> <p>8 Immeuble Ducontenia 12, Avenue André Ithurralde</p> <p>9 Mendi Alde</p>	<p>rue du Professeur Renon, résidence Andenia, résidence les Collines d'Andenia, résidence Denen Lana, résidence Plein Soleil, allée du Ruisseau, route de Saint-Joseph (2 à 10 bis), vieille route de Saint-Pée (44 à 72), rue du Dr Paul Ricau (14 à 42 et 9 à 37).</p> <p>Chemin d'Aguerria, impasse Aice Hegoa, quartier Ametsague, chemin d'Anterenia, allée Dante Antonini, avenue Argi Eder, rue Arrieta, rue des Artisans, chemin de Bakarenia, chemin de Behereco Etchea, rue Belharra, chemin de Berain, impasse de Beraun, avenue Monseigneur Boyer Mas, Carrières Acotz, chemin de Chibau, chemin de Chingaletenia (pairs/gauche), allée Charles Colin, chemin de la Côte, allée Curlinka, rue de la Ferme Dai Baita, chemin de Dolareta, chemin Duhartia, chemin d'El Quinon, impasse Errota, allée Etchebiague, rue Etxalde, avenue Claude Farrere, chemin de la Ferme, Gaineko Bidea, chemin de Gassinenia, allée Golitcha, rue Léonce Goyetche, allée des Hirondelles, rue de l'Industrie, avenue de Jalday, chemin de Kechiloa, chemin de Kokotia, impasse Kuluxka, allée Mlle Lacarra, plage de Lafitenia, avenue de Lahntchipia, chemin de Laharaga, chemin de la Lande, rue Dominique Larrea, chemin de Lassunenborda, avenue de Layatz, rue Lohitzun, chemin Marimiquelena, impasse Marimiquelena, chemin de Mayarco, rue des Métiers, chemin Miquelena, chemin de Miquelena, rue Murillo, avenue Napoléon III, allée Oihan Ttki, route d'Ostalapia, Pilota Plaza, allée Pottoroa, Prechako Bidea, allée Perico Ribera, RN 10, chemin de Samarin, chemin de Senix, rue Denise Simonet, avenue de la Source, rue d'Urthaburu, chemin d'Urthaburu.</p> <p>Impasse Pierre Apesteguy, rue d'Archilua (du 2 au 42), impasse Arto Landa, allée de Baratzeder, rue Adrien Barnetche, route de Bayonne (du 2 au 38 et du 47 au 105), rue Biscarbidea (à/c du 1 et du 10), avenue du Bois, allée Bordatcho, allée Camposenia, rue Cepe (du 9 au 41), rue Chanienia, avenue de Chantaco (du 1 au 7 et du 2 au 6), avenue Delgue, impasse du Bellay, avenue Marie Duhart, allée Dupont, passage Erchia, impasse Etchebat, avenue d'Euskara, allée des Fleurs, impasse des Fleurs, impasse Harria, boulevard Victor Hugo (à/c du 50), avenue Iduskian, rue Itsas Mendi, avenue Général Lambrigot, rue Landa Handi, avenue Louis le Grand, rue de Moleressenia, rue Michel Montaigne, avenue de l'Océan (du 1 au 59), rue Ortiz Adarra, avenue d'Estiennes d'Orves, avenue de la Paix, avenue du Parc, avenue des Pyrénées, rue François Rabelais (du 2 au 34), allée Ramuntcho, allée Recalde, rue de Sansu, impasse des Txistularis, rue du Dr Paul Ricau (du 1 au 7 et du 2 au 12), allée Zubikoa.</p> <p>Place Alava, rue Elise Arramendy, route d'Ascain, rue Axular (à/c du 29 et du 20), place des Basques, rue Ignace François Bibal (impairs), chemin de Bordasahar, rue Rodolphe Caillaux, chemin de Chantaco, avenue de Chantaco (à/c du 20), rue René Choquet, rue d'Errobi, place d'Errobi, allée du Golf, rue du Dr Goyeneche, place de Guipuzkoa, allée Guipuzkoa, avenue de l'Irrintzina, allée de l'Irrintzina, avenue P. Larramendy (du 19 au 23 et du 16 au 42), rue Mendi Alde, place de Navarre, avenue de la Nivelle (du 19 au 21 et du 16 au 42), allée du Parc, place Port Nivelle, square Real Del Sarte, rue de la Rhune (à/c du 19 et du 20), place de la Soule, allée de la Soule, rue Maréchal Soult, avenue Thion de la Chaume, place Urdazuri, vieille route de Saint-Pée (à/c du 74 - côté droit).</p>	
<b>ST-PEE-sur NIVELLE</b> <b>3 BV</b>	1 Ikastola Salle 1	<p><u>Au Nord, à l'Est</u> : limites communales.</p> <p><u>Au Sud, et dans le sens Est-Ouest</u> : CD 89, CD 3, direction bourg de Saint-Pée, chemin rural dit d'Inar-ga-kobidea, chemin rural dit de Motxokoborda, ruisseau Oyhanburuko Erreka, CD 918 direction bourg de Saint-Pée, ruisseau Amez-</p>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Saint-Pée sur Nivelle</u> <u>(suite)</u>	(1 suite)  2 Ikastola Salle 2  3 Ikastola Salle 3	petouko Erreka, la Nivelle, chemin rural dit de Moleresenia, chemin rural dit de Kanderatzea jusqu'à la ferme Kanderatzea incluse. <u>A l'Ouest et dans le sens Nord-Sud :</u> CD 855, chemin rural dit d'Iratzekoborda, chemin rural dit d'Erebea, chemin rural dit d'Artzirin, traversée de la CD 918 jusqu'au pont de Zubiartea en direction du quartier URGURI, bras droit de la Nivelle, chemin d'Elsospekoborda jusqu'à la limite de la commune de Sare. <u>Au Nord et dans le sens Est-Ouest :</u> CD 89, CD 3 direction bourg de Saint-Pée, chemin rural dit d'Inargakobidea, chemin rural dit de Motxokoborda, ruisseau Oyhanburuko Erreka, CD 918 direction bourg de Saint-Pée, ruisseau Amezpetouko Erreka, la Nivelle, chemin rural dit de Moleresenia, chemin rural dit de Kanderatzea jusqu'à la ferme Kanderatzea non comprise. <u>A l'Est, au Sud :</u> limites communales. <u>A l'Ouest, et dans le sens Nord-Sud :</u> chemin d'Elsospekoborda jusqu'à la limite de la commune de Sare. <u>Au Nord, à l'Ouest, au Sud :</u> limites communales <u>A l'Est, et dans le sens Nord-Sud :</u> CD 855, chemin rural dit d'Iratzekoborda, chemin rural dit d'Erebea, chemin rural dit d'Artzirin, traversée de la CD 918 jusqu'au pont de Zubiartea en direction du quartier Urguri, bras droit de la Nivelle, chemin d'Elsospekoborda jusqu'à la limite de la commune de Sare.	
<b>ST-PIERRE d'IRUBE</b> <b>3 BV</b>	1 Mairie  2 Ecole maternelle d'Ourouspoure  3 Ecole primaire d'Ourouspoure	Allée d'Angely – rue du Baste – place du Baste – Allée de Bordenave – rue de Candèle – rue Detroyat – place Henri Toulet – rue de Hiriarte – rue des Hirondelles – chemin de Jupiter – avenue du Labourd – allée de Magnolias – place de la Mairie – rue Marie Garay – place des Mesanges – impasse du Parc – allées des platanes.  Impasse Ainhara – rue d'Alminoritz – avenue Ametz Lurra – rue d'Ametzondo – rue de Baratahegi – rue de la Barthe – avenue de la Basse Navarre – rue de Borda – rue Castelnau – route des Cimes – rue des Ecoles – allées des Ecureuils - allée d'Errekaldea – chemin d'Escoutepluye – chemin Esperance – rue d'Etcherouty - chemin de la Forge – place du Fronton – chemin de Haize Eihera – allée d'Harretche – rue de Harria – rue Harrobi Alde – avenue Harrokan – allée d'Arotzaenea – rue de Heldu – route du Hillans - rue de Hitce – rue Iguskian – chemin de Lanot – allée du Lavoir – rue de Léger – allée Malda Ttipia – rue M Coteau – avenue Oihan Argi – rue d'Ourouspoure – rue d'Ourouty – allée du parc des sports – rue Phago Alde – avenue de la Soule – allée du Tennis – rue de Tichene- allée de Trentin.  Avenue Ametz Lurra – chemin d'Artague – rue d'Artzamendy – chemin de Barbera – chemin de Bardos – rue de Bel Air – chemin de la Borde – allée des Bouvreuils – rue Castelnau – route des Cimes – chemin Etamendia – chemin de Galharet – chemin Harrichurry – avenue Harrokan – route du Hillans – allée Iguski Eder – chemin de Joantenia – chemin de Kurutz – chemin de la Cale – chemin de Lacouloucia – rue de Larrun – côte de Loste – chemin de Loste - chemin de Marichoury - chemin de Mastouloucia – rue de Mendixka – route de Mentaxuri – allée des Mimosas – chemin de Mispiracoitz – rue de Mondarrain – chemin d'Ourthoua – chemin Pentze Alde – chemin de Sagardia – rue Uralde – rue Urgain – impasse Larrepunta – rue de Lohizun – impasse Mendi Alde – impasse des Pins – allée des Sources.	1 <sup>er</sup> BV
<b>SARE</b>  <b>2 BV</b>	1 Mairie - salle n°1  2 Mairie - salle n°2	Quartiers la Place, Ihalar, Istilart, Lehembiscay, et le quartier Lizuniaga complété par les électeurs des lieux-dits Saint-Ignace et Aldagaraya.  Quartiers Zualmendi (sauf électeurs des lieux-dits Saint-Ignace et Aldagaraya), Elbarrun, Sainte-Catherine, Ohalde, Ventas, Bordes, Lizarieta.	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<b>URRUGNE</b> 7 BV	<p>1 Mairie</p> <p>2 Béhobie</p> <p>3 Ecole de Socoa</p> <p>4 Ecole d'Olhette</p> <p>5 Posta</p> <p>6 Ecole primaire du Bourg</p> <p>7 Ecole maternelle du bourg</p>	<p>Rue Notre Dame de Socorri (côté pair jusqu'à la croix), rue Bernard de Coral, place René Soubelet, rue Dongaitz Anaiak, rue Chandiru Baita, rue Sokorri Alde, place de Sulzbach, rue d'Agueria, rue Larrun Bista, rue Elissamburu, rue Alturian, rue Plazan, rue d'Urtubie, rue Mendi Alde, rue du Stade, rue de l'Abbé Cachenaout, rue Apesenia, rue Sokoeborda, rue Mendi Bista, rue d'Arragaray, chemin de Martikogain, RN 10 (de Kixoenea à la bretelle de l'autoroute), route de Socoa, délimité au nord par la voie ferrée et à l'est par la bretelle de l'autoroute.</p> <p>Rue Arrobia, rue Larreko Bidea, rue Margueri Zahar, impasse de la redoute, rue Charles Pucheu, rue Apezako Bidea, impasse des chasseurs, rue Maillarenia, rue Pellot, rue Fatchipi, rue Aldapa, rue du Trinquet, rue Bascou, rue Dibildox, rue de l'Eglise, rue Iturbidea, RN 10 (de la Croix des Bouquets à la rue Charles Pucheu).</p> <p>Route de la Corniche, chemin d'Atalaya, chemin d'Amincenia, chemin des Crêtes, chemin de Calitcho, chemin Handia Baita, chemin de Borda Chumea, chemin de Bizargorri, route de Socoa (de la voie ferrée à la route de la corniche), quartier Calitcho, rue de l'Eglise, rue des Ecoles, rue de l'Untxin, place de la Cité, Allée Choko Buru, impasse Goy Untxin, rue Katalin Aguirre, rue Ametz Luzea, quartier Haiçabia, délimité au sud par la voie ferrée.</p> <p>Quartier Herboure, quartier Bustingorry, quartier Olhette, route d'Ascain, route d'Ibardin, chemin de Jolimon, route d'Olhette-Ciboure, quartier Boulantenia, quartier Pasaleku, quartier Predoenia.</p> <p>Route de Campo Baita (de l'autoroute à la route d'Ibardin), route d'Ibardin (jusqu'à Chimista), chemin Arrolla Baita, vieille route de Bariatou, quartier Mendi Choko, quartier Anziola, chemin Landatchoa, quartier Ibildots, chemin Harismendia, route de Legarcia (côte sud), délimité au nord par l'autoroute).</p> <p>RN 10 (de Kixoenea à la bretelle de l'autoroute), chemin de Chori Kanta, lotissement Rodrigo, rue Caphartenea, lotissement Iduzki Alde, rue Lopenea, rue Bouvet de Thèze, lotissement Galzaburu, allée Mariola Baita, allée des Tilleuls, lotissement Boutran Zahar, chemin de Camieta, lotissement Amisty, quartier Larralde, quartier Karrikatchar, chemin de Villa Rosa, route de Legarcia (côté nord).</p> <p>RN 10 (de Kixoenea à la Croix des Bouquets), lotissement et résidence Kochepe, rue Jean Fourcade, route Notre Dame de Socorri (côté impair), rue Clément Laurencenea, route de Campo Baita (RN 10 à l'autoroute), lotissement Harizteguia, rue Suhatchipy, impasse Haizpean, lotissement Saint-Martin, lotissement Ortuzarena, croix des Bouquets, chemin des Crêtes (jusqu'à la voie ferrée), route de la Glacière, vieille route d'Espagne, route de la Carrière, chemin Goetchea (délimité au sud par l'autoroute et au nord par la voie ferrée).</p>	1 <sup>er</sup> BV
<b>USTARITZ</b> 4 BV	1 Grande salle de réunion du centre administratif Lapurdi - Bourg	<p><u>Au Sud :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Jatxou</li> <li>- commune de Larressore</li> <li>- commune d'Espelette</li> </ul> <p><u>Au Nord :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croisement du CD 137 et du CD 650</li> <li>- CD 137 jusqu'au carrefour de l'Ikastola</li> <li>- VC n°1 jusqu'au carrefour de l'Eglise et jusqu'à la rivière Nive en incluant la Maison Bahettenea</li> <li>- CD 250 jusqu'au carrefour de Bidekurutzea, en incluant sur le côté droit la totalité de l'urbanisation Eliza-Hegi et les 3 maisons jusqu'en limite de la voie d'insertion à la RD 932</li> <li>- CR de Bidekurutzea jusqu'à la maison Birgailenea, de la maison</li> </ul>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Ustaritz (suite)</u>	<u>(1 suite)</u>	<p>Legarrekoborda à la limite sud du bureau de vote n°4 (Arrauntz)  - Ruisseau Oyhanako-Erreka à CD 250  - CD 250 et CD n°3 à la commune de St Pée-sur-Nivelle</p> <p><u>A l'Ouest</u> : commune de St Pée-sur-Nivelle</p> <p><u>A l'Est</u> : CD n°5 d'Ustaritz à Jatxou.</p> <p><u>Au Sud</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Jatxou</li> <li>- CD n° 5 d'Ustaritz à Jatxou</li> <li>- CD n° 137 carrefour de l'lkastola</li> <li>- VC n° 1 jusqu'au carrefour de l'Eglise, en incluant les immeubles en bordure de la rivière Nive de la maison Camitortenea au Logis basque</li> <li>- CD 250 jusqu'au carrefour de Bidekurutzea</li> <li>- CR de Bidekurutzea jusqu'à la maison Birgailenea</li> <li>- Ruisseau de Birgailenea jusqu'au ruisseau de Mentaberrikorda</li> <li>- Limite de Section Cadastreale AX et AW jusqu'à la VC n°3</li> <li>- Chemin de Moleressenborda au ruisseau Oyhanako-Erreka.</li> </ul> <p><u>Au Nord</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ruisseau de Zubichketa</li> <li>- Antzarako-Erreka</li> <li>- Laeko-Eyherra au débouché du CR de Eyherakobidea sur CD932</li> <li>- Ex. CD 932 au portail du Château Haltya jusqu'en rupture de pente à l'arrière des immeubles situés en bordure de l'ex CD932, du château d'Haltya au CR de Antonibaita</li> <li>- La nive jusqu'à la limite de la commune de Villefranque.</li> </ul> <p><u>A l'Ouest</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du débouché de la voie d'accès à la maison Legarrekoborda sur la VC n° 3 de la jonction de cette voie avec le CR de Moleresenborda.</li> </ul> <p><u>A l'Est</u> : La commune de Villefranque</p> <p><u>Au Sud</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la limite de la commune de Villefranque à l'exhaure en suivant la Nive</li> <li>- du portail du château de Haltya au CD 932 en suivant la portion de l'ex. CD 932, en incluant les immeubles des deux côtés de l'ex CD932 jusqu'en rupture de pente pour ceux situés du château d'Haltya au chemin d'Antonibaita</li> <li>- du CD 932 à hauteur du débouché du CR de Eyherako-Bidea à Laxeko-Eyhera</li> <li>- du ruisseau de Lukuya au CR de Legarrekoborda.</li> </ul> <p><u>Au Nord</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du débouché sur la Nive de Antzarako-Erreka au pont de Katalanenea, du pont de Katalanenea, en suivant le ruisseau Zubichketa jusqu'à la limite du bureau de vote n°1 (Bourg).</li> </ul> <p><u>A l'Ouest</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Route Astobizkar, pour les deux côtés de la voie jusqu'à la maison Legarrekoborda et les limites des bureaux de vote n°4 (Arrauntz) et n°1 (Bourg).</li> </ul> <p><u>A l'Est</u> : la commune de Villefranque</p> <p><u>Au Sud</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du débouché sur la Nive de Antzarako-Erreka au pont de Katalanenea</li> <li>- du pont en suivant le ruisseau de Zubichketa au CR de Moleresenborda</li> <li>- du CR de Moleresenborda en suivant Oyhaneko-Erreka à Untzilarreko-Erreka</li> </ul>	
	2 Grande salle de réunion du centre administratif Lapurdi - Hiribehere		
	3 Ecole d'Héauritz		
	4 Ecole d'Arrauntz		

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Ustaritz (suite)</u>	<u>(4 suite)</u>	- Untzilarreko-Erreka à CD 250 - CD 250 à CD n°3 - CD n° 3 à limite commune de St Pée-sur-Nivelle. <u>Au Nord</u> : commune d'Arcangues. <u>A l'Ouest</u> : commune de St-Pée-sur-Nivelle. <u>A l'Est</u> : La Nive (commune de Villefranque).	

### ARRONDISSEMENT D'OLORON-SAINTE-MARIE

<b>ACCOUS</b> 2 BV	1 Mairie 2 Ecole de Lhers	Bourg d'Accous - quartier Jouers, route Nationale Hameau de Lhers	1 <sup>er</sup> BV
<b>ALOS-SIBAS-ABENSE</b> 2 BV	1 Mairie Alos 2 Ecole Abense	Section d'Alos-Sibas Section d'Abense	1 <sup>er</sup> BV
<b>ARUDY</b> 2 BV	1 Mairie Salle du Conseil Municipal  2 Mairie Salle des syndicats	Rue Anéou, rue des Arcizettes, rue d'Arrious, rue d'Aspe, rue de l'Azerque, quartier Bager, rue du Bager, rue Baulong, route de Bescat, route de Buzy, rue Campagne, rue du Caoü, rue de Daran, avenue des Ecoles, rue des Escurrets, rue d'Espalungue, rue du Gave, rue de Jugist, rue du Docteur Juppé, rue de Laüs, rue du Pouey-Maou, rue du Caillaou Marrou, rue St Michel, rue du Parc National, avenue d'Ossau, rue de la Pachère, rue de Peyraget, rue de la Plaine, avenue des Pyrénées, rue du Rey, rue des Sablières, rue du Touya, rue de la Vallée.  Rue d'Arros, rue Barcajou, rue Baymale, rue Bersaout, rue Boucheix, rue des Bouleaux, rue Carnot, rue Casadaban, rue du Château, rue du Couvent, rue des Edelweiss, rue de l'Eglise, rue Escoubet, place du Foirail, bâtiment Gare, rue de la Gare, mairie, rue Saint-Gaudens, rue du Pont Germe, place aux Grains, rue Hondaa, rue des Iris, rue des Jonquilles, rue Lacazette, rue Ladevèze, rue Lapasseigt, rue Lavigne, rue des Lilas, rue Martouré, rue Mayos, rue du Moulin, rue du Pont Neuf, place de la Pomme d'Or, rue du Pourtalet, place du Prêche, rue des Rosiers, rue Sassoubre, rue des Sorbiers, rue Tilhou, rue des Tilleuls, rue Trey, rue des Troènes, place de l'Hôtel de Ville.	1 <sup>er</sup> BV
<b>ASASP-ARROS</b> 2 BV	1 Mairie d'Asasp 2 Mairie d'Arros	Section d'Asasp Section d'Arros	1 <sup>er</sup> BV
<b>ASTE-BEON</b> 2 BV	1 Mairie Aste 2 Ecole Béon	Section d'Aste Section de Béon	1 <sup>er</sup> BV
<b>AUSSURUCQ</b> 2 BV	1 Mairie 2 Ecole de Garaibie	Bourg d'Aussurucq Quartier de Garaibie	1 <sup>er</sup> BV
<b>CHERAUTE</b> 2 BV	1 Mairie 2 Ecole du Hameau	Bourg Hameau	1 <sup>er</sup> BV
<b>Eaux-Bonnes</b> 3 BV	1 Mairie 2 Ecole d'Aas 3 Mairie annexe	Bourg d'Eaux-Bonnes - quartier Assouste Quartier d'Aas Quartier de Gourette	1 <sup>er</sup> BV
<b>LANNE</b> 2 BV	1 Mairie 2 Ecole de Barlanes	Bourg de Lanne Hameau de Barlanes	1 <sup>er</sup> BV
<b>LARUNS</b> 2 BV	1 Mairie Laruns 2 Eaux Chaudes Maison Communale	Bourg de Laruns Quartiers Gabas, Artouste, Fabrèges et Goust	1 <sup>er</sup> BV



Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Monein (suite)</u>	<p><u>(2 suite)</u></p> <p><b>3</b> Groupe scolaire du Bourg : Ecole primaire</p> <p><b>4</b> Groupe scolaire du Bourg : Ecole Maternelle</p>	<p>C.D 109 (côté droit) - C.D 2 (côté droit) jusqu'à la place Henri Lacabanne.</p> <p>Mairie - C.D 9 (côté gauche) direction Oloron jusqu'en limite des communes voisines Cardesse - Oloron Ste Marie - Goès - Estialescq - Lasseube - Aubertin - Lacommande, puis C.D. 34 (côté gauche) jusqu'en limite de Cuqueron, puis sur le C.D 34 à partir du carrefour avec la V.C 16 jusqu'à la place Henri Lacabanne (côté gauche), à l'exclusion des riverains de l'allée des Chevreuils.</p> <p>Mairie - C.D 9 (côté droit) direction Lahourcade jusqu'en limite des communes voisines Lahourcade - Pardies - Parbayse - Arbus - Aubertin - Lacommande, C.D. 34 (côté droit) jusqu'en limite de Cuqueron (Eglise), C.D 34 de part et d'autre jusqu'au carrefour avec la V.C 16, tous les riverains de l'Allée des Chevreuils puis C.D 34 (côté droit) jusqu'à la Mairie.</p>	
<p><b>OLORON-Ste-MARIE</b> <b>16 BV</b></p> <p><u>Canton d'Oloron-est</u></p>	<p><b>1</b> Mairie</p> <p><b>2</b> Gap Xavier Navarrot</p> <p><b>3</b> Maternelle Xavier Navarrot</p> <p><b>4</b> Centre Social «La Haut»</p> <p><b>5</b> Ecole Labarraque</p>	<p>Place Clémenceau, Gabarn, place Amédée Gabe, place Gambetta, rue Jéliotte, rue des Ourtigous, rue Palassou, rue Pémartin, place de de la Résistance, route de Pau.</p> <p>Rue Charles Baudelaire, rue des Fontaines, rue Henri IV, rue Moulinaire, rue Navarrot, rue de Sègues.</p> <p>Cité Bedat, rue Camou, rue du Coq, rue Gassion, avenue de Goès, avenue de Lasseube, rue Marcel Pagnol, avenue de Précilhon, rue Jacques Prévert, rue Ambroise Bordelongue, rue Théophile de Bordeu.</p> <p>Rue d'Aspe, rue d'Aspe prolongée, rue du Biscondeau, rue Centule, rue des Chevaux, rue Cujas, place des Cordeliers, rue Dalmais, rue Labarraque à droite à/c du 12 Bis, à gauche à/c du 69 rue des Monts, place St-Pierre, place Minjoulet plus partie de la rue Labarraque.</p> <p>Rue Ampère, rue du Balaitous, rue Louis Barthou, rue Basse, rue du Capitaine Jean-Pierre, rue de la Filature Forbaigt, rue des Gaves, rue Justice, rue Palou, rue de l'Union, place du Tribunal, rue des Bains, rue Labarraque, à droite du n° 2 au 12Bis, à gauche du n° 1 au n° 69.</p>	1 <sup>er</sup> BV
<b>Canton d'Oloron-ouest</b>	<p><b>6</b> Salle Révol</p> <p><b>7</b> Ecole St Cricq Salle d'Etude</p> <p><b>8</b> Ecole St Cricq cantine</p> <p><b>9</b> Ancienne Mairie</p> <p><b>10</b> Ecole de Pondeilh Maternelle</p> <p><b>11</b> Ecole Pondeilh Gap</p>	<p>Rue Rocgrand, rue du Gr GI Bordes, impasse Marcel Loubens, avenue Sadi Carnot, place du GI de Gaulle, avenue Despouirins, avenue Alfred de Vigny, rue de la Poste, rue de la Fraternité, rue Carrérot, rue Révol, place de Jaca, place Mendès France, lot Carrérot, avenue du 4 Septembre, avenue Charles Moureu, avenue de la Gare.</p> <p>Rue Adoue, rue de la Hourquette, rue Tivoli, rue Auguste Peyré, rue Georges Messier, rue Bernadotte, rue du Pic d'Anie, rue du Douanier Rousseau, avenue St-Cricq, impasse St-Cricq, rue Bernard d'Aureilhe.</p> <p>Rue Gaston de Foix, avenue Jean Jaurès, rue Georges Brassens, rue Pierre Daguerre, impasse Pierre Daguerre, rue du Soleil, rue des Oustalots, Bacarau, rue Darré Coqué, rue Jean Monet, rue Léon Blum, rue Joseph Vigneau, rue Edouard Hériot.</p> <p>Rue d'Arbore, rue des Barats, rue Casamayor Dufaur, rue de la Cathédrale, place de la Cathédrale, rue Chopin, rue Mozart, Place des Oustalots, impasse Philippe Veyrin, rue St-Grat, impasse des Barats, rue es Dyssort, avenue Tristan Derème, rue des Trams.</p> <p>Avenue de Lattre de Tassigny, avenue du GI Loustaunau Lacau, rue Jean Moulin, route de Bayonne, rue Lespy, rue Léo Lagrange.</p> <p>Chemin de Barbé, rue Jean Bonnemason, rue Albert Camus, rue Francis Jammes, avenue des Lilas, rue du 11 Novembre, rue Jules</p>	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<i>(Canton d'oloron ouest suite)</i>	<i>(11 suite)</i>  12 Ecole de Legugnon  13 Lycée J. Supervielle  14 Ecole de St-Pee	Supervielle, bld Henri Laclau, rue des Edelweiss, rue du 8 Mai, ZAC des Pyrénées.  Au Nord et à l'Est, le gave d'Oloron, au Sud emprise SNCF jusqu'au départ de la rue du 14 Juillet, rue du 14 Juillet côtés pair et impair (y compris l'impasse Victor Hugo) jusqu'à la limite entre les Section A et BE du plan cadastral. Limite entre les Sections AC et BE du plan cadastral jusqu'au chemin de Légugnon, chemin de Légugnon côtés pair et impair jusqu'à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à la voie communale n° 23 (les électeurs de l'avenue de Lattre de Tassigny votant au 10ème bureau), route Nationale n° 636 jusqu'à la commune de Moumour (les côtés pair et impair de cette route étant compris dans le 12ème bureau), à l'Ouest limite avec la commune de Moumour.  Lotissement du Pic d'Arlas, Lagravette, rue Honoré Baradat, rue Pierre Brossolette, rue des Cimes, rue Pierre et Marie Curie, boulevard du Lycée, rue Simin Palay, rue de la Pistole, rue Maurice Ravel, rue St-Exupéry, rue des Basques, rue du Corps Franc Pomiès.  Ruisseau la Miellotte, puis ruisseau Lamielle jusqu'à la commune d'Agnos, limites avec les communes d'Agnos, Ance, Feas, Esquiule et Moumour.	
<b>Canton d'Oloron-est</b>	15 Ecole du Faget  16 Ecole de Soeix	Limites avec les communes de Cardesse, Monein et Goes, Voies communales n°28, 2 et 29, Limites avec les communes d'Estos et de Ledeux.  Limites avec les communes d'Escout, Herrère, Ogeu les Bains, Buziet, Arudy, Escot Lurbe, Saint Christau, Eysus, Gurmençon et Bidos jusqu'au chemin départemental 238. Limite entre les Sections C1 et C2 du plan cadastral. Le gave d'Ossau jusqu'à la commune d'Escout.	
<b>VIODOS</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie Viodos 2 Maison pour tous	Section de Viodos Section d'Abense de Bas	1 <sup>er</sup> BV

**ARRONDISSEMENT DE PAU**

<b>ARTHEZ de BEARN</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie : Salle N'haux  2 Mairie : Salle Cagnès	<u>Partie nord de la commune délimitée par l'axe de la voie principale Est-Ouest</u> : Chemin départemental n° 275 dit de Loubieng à Arthez, route de Gouze, chemin départemental n° 233 dit d'Arthez à Lescar jusqu'à l'embranchement du chemin départemental n° 263 dit d'Arthez à Artix, chemin départemental n° 263. Les électeurs domiciliés sur le côté Nord de cet axe sont rattachés à ce bureau de vote n°1.  <u>Partie sud de la commune délimitée par l'axe de la voie principale</u> citée pour le 1er BV. Les électeurs domiciliés sur le côté sud de cet axe sont rattachés à ce bureau de vote n°2.	2 <sup>ème</sup> BV
<b>ARTIX</b> <b>4 BV</b>	1 Mairie  2 Mairie	Avenue de Cescau (côté pair - côté impair de 1 à 105, rue Caup (côté pair), rue de la Bié Cabe (côté pair de 2 à 20), rue de la patte d'Oie (côté pair n°66 et suivants), rue de Kulor (côté pair), traversée de l'avenue de la République, rue du Pic du Midi (côté impair), rue du 34ème RI (côté impair n° 97 et suivants), traversée du Rhin et Danube, de la rue de la Gare, de la voie ferrée, pour rejoindre le chemin du Lac (côté impair n°161 et suivants).  Le Côteau : traversée de l'avenue d'Arthez de Béarn (côté impair jusqu'à 377 - côté pair jusqu'à 334, le Côteau au dessus du chemin privé «chemin Bouhaben», rue de la Bié Cabe (côté impair de 1	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Artix (suite)</u>	<u>(2 suite)</u>  3 Ecole RJ Sarrailh  4 Ecole de Danse	à 77), rue de la Patte d'Oie (côté impair - côté pair de 2 à 64 ) rue de Kulor (côté impair), traversée de l'avenue de la République, rue du Pic du Midi (côté pair), rue du 34ème RI (côté impair de 1 à 95 - côté pair), traversée du boulevard Rhin et Danube, de la rue de la Gare, de la voie ferrée, pour rejoindre le chemin du lac (côté impair du 1 à 159 - côté pair).  Rue de Fourticot (côté pair), rue de la Bié Cabe (côté pair n° 22 et suivants), rue Caup (côté impair), avenue de Cescau (côté impair n°107 et suivants).  Le Côteau : traversée de l'avenue d'Arthez de Béarn (côté impair n°379 et suivants - côté pair n°336 et suivants), le Côteau au dessus du chemin privé «chemin Bouhaben», rue de la Bié Cabe n°79 et suivants, rue de Fourticot (côté impair).	
<b>BILLERE</b> <b>10 BV</b>	1 Hall de l'Hôtel de Ville (centralisateur)  2 Groupe scolaire des Marnières Salle A  3 Groupe scolaire des Marnières - Salle B  4 Groupe scolaire Lalanne Salle A  5 Groupe scolaire Lalanne Salle B  6 Groupe scolaire Lalanne Salle C  7 Groupe scolaire Lalanne Salle D  8 Groupe scolaire Lafitte Salle A	Rue de l'Abbé Grégoire, route de Bayonne du 1 au 77 et du 48 au 92, rue Bourguignon, rue Corps Franc Pommiès, rue du golf du 30 au 36 et du 41 au 63, rue du Lacaoü (n° pairs et impairs jusqu'au cimetière Californie), impasse Lacassagne, impasse Mairie, rue Jeanne Lassansaa, rue B. Mauboulès, rue du Mohédan, allée Montesquieu, impasse Nederpeld, impasse Odeau, rue du Piémont, impasse de la Plaine, rue de la Plaine du 2 au 14 et du 1 au 15, rue de la République, rue du Sabotier, allée des Sarments, rue des Sarments, impasse Sarrance, chemin transversal, rue de la Treille, chemin Vieux, chemin des Vignes.  Rue Antoine de Bourbon, rue Caplanne, rue de l'Eglise, rue Forster, avenue Gaston Phoebus, avenue du Rond Point, impasse Saint-Laurent avenue du Baron Séguier, route de Bayonne (côté pair du 2 au 46) rue Henri IV, allée Miss Hutton, rue Jean-Jacques Rousseau.  Avenue Béziou (du 1 au 15), rue du Lys, rue des Marnières, rue F. Mistral, avenue de Verdun, rue Vignau, rue de l'Ayguette, rue Claverie.  Rue Beauséjour, avenue Béziou (17 à la fin), avenue du Château d'Este (côté pair du 2 au 48) (côté impair du 1 au 39), allée des Chênes, rue Clair Soleil, rue Jules Ferry, rue Gensemmin (côté pair du 2 au 26) (côté impair du 1 au 37), rue Laplace, rue Laprade, allée des Marnières, avenue Parc Résidence, rue des Tamaris, rue Montilleul.  Rue du Baron d'Este, rue du Bois d'Amour, avenue du Château d'Este (50 au 70 bis) (41 à la fin), rue Francis Jammes, allée du Midi, rue de Navarre, impasse Nord, rue du Paradou, rue des Pâquerettes, rue Ronsard, impasse Roumendarès, rue Schweitzer, impasse Sud, rue du Gai Savoir, rue de la Pléiade, rue des Muses, Terrasse d'Este, avenue Saint-John Perse, avenue Lalanne, esplanade Vandenberghe, rue Léo Lagrange.  Rue d'Alençon, rue Louis Barthou, rue de Caen, Rue de Garine, rue P. Laplante, rue Gensemmin (28 à 58) (39 à 73), rue Pasteur, avenue de la Résistance, rue des Rosiers, rue de Rouen, Rue Saint-Lo, rue Paul Jean Toulet, place Normandy, avenue de Lons (du 36 au 56 et du 19 au 99).  Rue du Lacaoü n° 87 au n° 100 et n° 105, chemin Barraqué, impasse Bellevue, avenue Bellevue, clos Bellevue, rue François Coli, rue Claude Debussy, rue du Fronton, place Jules Gois, rue Guynemer, rue d'Iraty, avenue Jean Jaurès, impasse de Ligne, rue Nungesser, avenue du Pic d'Ossau.  Rue Albert Camus, place Canadel, allée de Cavalaire, rue Pierre et Marie Curie, rue de Galas, place du Lavandou, avenue de Lons (2 au 34), rue des Frères Lumières, impasse Pilar, passage du	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<i>Billère (suite)</i>	<i>(8 suite)</i>  9 Groupe scolaire Lafitte Salle B  10 Groupe scolaire de la Plaine Rue du Puymorens	Rayol, place de Sanary, rue Pilar, rue Saint-Exupéry, avenue du Tonkin, rue Mongelous, rue Beauregard.  Impasse Barrau, impasse du Béarn, rue Bon Accueil, allée Bon Accueil, rue des Chênes, rue Lafitte, rue du 8 Mai 45, rue du 11 novembre, avenue Jean Mermoz, rue des Pyrénées.  Rue de l'Aspin, rue de l'Aubisque, rue Baron de Longueil, rue des Bouleaux, allée Boutons d'Or, rue des Camélias, impasse du Canal, allée des champs, allée des Coquelicots, rue des Courreaux, impasse des Courreaux, rue des Entrepreneurs, rue Faraday, rue des Fougères, rue du Golf du 1 au 39 et du 2 au 28, impasse du Golf, rue de la Gravière, rue Joe Lloyd, chemin Latéral, impasse Linière, rue des Mimosas, rue de l'Orée du Golf, rue de la Plaine du 16 au 98 et du 17 au 99, rue des Prés, rue du Puymorens, impasse des Roses, rue de la Saligue, rue du Somport, rue du Solor, rue du Tourmalet, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue Volta, rue des Erables.	
<b>BIZANOS</b> <b>4 BV</b>	1 BV Clémenceau Salle polyvalente rue Victor Hugo  2 BV Victor Hugo Salle polyvalente rue Victor Hugo  3 BV de Franqueville Salle polyvalente rue Victor Hugo  4 BV Beau Soleil Salle polyvalente rue Victor Hugo	Rue de l'Avenir, rue Georges Clémenceau, rue de la Concorde, rue Gallieni, impasse Gallieni, place Gambetta, rue du Gave, avenue Léon Heid, chemin Léon Heid, place de Lattre de Tassigny, rue de la Mairie, rue de la Marne, impasse de la Marne, place de la Victoire, rue de la Victoire, rue de l'Yser.  Rue de l'Arriu, rue d'Aspin, rue St Basil's, rue du Béarn, rue Adrien Camy Peyret, impasse de la Chataigneraie, Allée des Dignes, place du Gal de Gaulle, rue Victor Hugo, impasse Victor Hugo, rue Lamartine, rue des Lavandières, impasse des Lavandières, lotissement des Lavandières, rue du 8 mai 1945, clos Maiber, rue René Olivier, impasse René Olivier, rue d'Ossau, rue Pasteur, rue des Deux Rives, Lotissement des Deux Rives.  Avenue Albert 1er, allée des Augas, chemin des Cambets, clos Cante l'Ousse, rue Mal Foch, impasse Mal Foch, impasse de la Fontaine, allée de Gascogne, allée du Hameau, chemin Henri IV, chemin de la Hiadere, route d'Idron, place Joffre, rue du Labadie, allée du Labadie, chemin Laborde, lotissement Lagarde, rue de l'Ousse, allée de l'Ousse, lotissement Pucheu-Planté, avenue des Pyrénées, avenue de la République, rue Sully, allée Sully, rue de Verdun, impasse de Verdun, chemin des Vignes.  Rue de l'Arrayade, boulevard de l'Aviation, avenue Beau Site, avenue Beau Soleil, square Bellevue, clos Saint Benoit, lotissement Bere Biste, rue Beth Soureilh, rue de la Cendrée, avenue des Cimes, rue des Frères Couste, allée des Erables, allée des Fougères, chemin Larribau, lotissement Les Laurières, rue des Laurières, rue Saint Léon, allée du Park Lodge, rue Olivier Messian, rue du Panorama, rue du Pic du Midi, allée de Ronsard, allée Sansarricq, allée des Sapins ou lotissement, avenue Sorrento, route de Tarbes ou RN 117.	1er BV
<b>BRUGES-CAPBIS-MIFAGET</b> <b>3 BV</b>	1 Salle des fêtes Bruges 2 Mairie de Capbis 3 Mairie de Mifaget	Section de Bruges Section de Capbis Section de Mifaget	
<b>CARRESSE-CASSABER</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie de Carresse 2 Mairie de Cassaber	Section de Carresse Section de Cassaber	1 <sup>er</sup> BV
<b>COARRAZE</b> <b>2 BV</b>	1 Salle des Fêtes Place du Centre	Rue de l'Astazou, rue Louis Barthou, rue de Bénéjacq, route de Bénéjacq, rue Pierre Brossolette, rue du Dr Calmette, chemin du Cami Bieilh, lotissement les Carolins, rue Georges Clémenceau, rue Joliot Curie, quartier Duc, rue Jean Duhourcau, rue des	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Coarrazze (suite)</u>	<u>(1 suite)</u>  2 Salle des Fêtes Place du Centre	Ebénistes, rue d'Espagne, rue de l'Estibette, rue du Gabizos, avenue de la Gare, rue de la Gare, chemin de Hourcade, chemin Hourlong, chemin de Labat, avenue Carmel Lasportes, impasse des Lauriers, rue des Lauriers, impasse des Lilas, rue des Lilas, place de la Mairie, route de Montaut, chemin de la Montjoie, chemin Monplaisir, zone d'activités Monplaisir, rue de la Paix, rue Charles Peguy, route de Pontacq, rue des Pyrénées, rue Maurice Ravel, place de la République, rue Pierre Semard, impasse Beau Soleil, rue du Stade, quartier Tuquet.  Rue Jeanne d'Albret, rue Raymond Arnaud, quartier Heuga d'Arrieu, chemin des Arribets, chemin du Bedat, Impasse Carrerot, chemin Carrère, chemin de Courtière, chemin Debat Castayre, rue Darre Castet, lotissement la Chenaie, chemin de Courtière, chemin des Coustalats, rue des Coustous, rue des Eglantines, rue Gambetta, place Henri IV, rue Henri IV, quartier fontaine du Salut, quartier Larrousse, rue Jean Jaurès, chemin de Labat, chemin de Lombré, rue Léo Lagrange, chemin du Lanot, chemin de Lescude, chemin Darre Loustau, chemin de la Métairie, rue Mme de Miossens, chemin de Nabarra, rue Pasteur, chemin de Peyrousset, rue de la Résistance, lotissement Sagardoy, chemin des Serres, Impasse des Serres, chemin de la Souque, rue des Tisserands, chemin de la Trabette, route de Saint-Vincent, rue Saint-Vincent.	
<b>GAN</b> <b>5 BV</b>	1 Maison Pour Tous  2 Maison Pour Tous  3 Maison Pour Tous  4 Maison Pour Tous  5 Ecole de Haut de Gan	Au Nord, limite avec la commune de Jurançon. A l'Est, limite avec la commune de Gelos. Au Sud, limite avec la route de Nay, la rue du Nééz et la rue Tristan Derème. A l'Ouest, limite avec la voie ferrée jusqu'au passage à niveau n°8, puis route de Pau.  Au Nord, limite avec la commune de Jurançon. A l'Est, limite avec la route de Pau, le passage à niveau n°8. Au Sud, limite avec la route de Lasseube, le chemin de Lus, le chemin de Barthes de Bassoues, le chemin de Lannegrand, et la route d'Oloron. A l'Ouest, limite avec les communes de Lasseubetat, Lasseube et Saint-Faust.  Au Nord, limite avec la route de Lasseube, la rue Tristan Derème, la rue du Nééz et la route de Nay. A l'Est, limite avec la commune de Bosdarros. Au Sud, limite avec le chemin du Mercé, l'avenue des Pyrénées, la route d'Oloron et le chemin de Lannegrand. A l'Ouest, limite avec le chemin de Barthes de Bassoues, et le chemin de Lus.  Au Nord, limite avec la route d'Oloron, l'avenue des Pyrénées et le chemin du Mercé. A l'Est, limite avec les communes de Bosdarros et Rébénacq. Au Sud, limite avec les communes de Rébénacq et Buzy. A l'Ouest, limite avec le chemin de Guillon, le chemin de Berdoulou, le chemin de Cams, le chemin de Lamanet, le chemin de Labau et la route d'Oloron.  Quartier du Haut de Gan : au Nord, limite avec la route d'Oloron et le chemin de Labau. A l'Est, limite avec le chemin de Lamanet, le chemin de Cams, le chemin de Berdoulou, le chemin de Guillon et la commune de Buzy. Au Sud, limite avec la commune de Buzy. A l'Ouest, limite avec la commune de Lasseubetat.	1 <sup>er</sup> BV
<b>GELOS</b> <b>3 BV</b>	1 Mairie  2 Mairie	A l'Ouest et au Nord, limite avec la commune de Pau - A l'Est, limite avec la commune de Mazères-Lezons, avenue du Maréchal Leclerc (axe) côté mur du Haras, axe du chemin de Gayet (n° pairs), axe de la rue Magendie (n°47 à 31), axe de la rue du Béarn (n° pairs), axe de l'avenue Henri Fanfelle (n° 3 et 1), axe de l'avenue Simin Palay (n° impairs), axe de l'avenue de la Vallée Heureuse (n°1 à 27), axe de l'avenue de Gelos (n° impairs).  A l'Ouest, limite avec la commune de Jurançon, axe de l'avenue de Gelos (n° pairs), axe de l'avenue de la Vallée Heureuse du n°2 au n°28, axe de l'avenue Simin Palay (n° pairs), axe de l'avenue Henri	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Gelos (suite)</u>	<u>(2 suite)</u>  3 Groupe Scolaire de Rapatout	Fanfelle (n° pairs), axe de la rue du Béarn (n° impairs), axe de la rue Magendie du n°30 au 44, axe du chemin de Gayet (n° impairs), axe de l'avenue du Maréchal Leclerc n°28 à 62 - A l'Est, limite avec la commune de Mazères-Lezons - Au Sud axe du chemin Loustau (n° pairs), axe de l'avenue de Montfleury (n° impairs), axe du chemin Pucheu (n° pairs), axe du CD 285 (n° pairs), axe du chemin Sansanné (n° impairs); axe du CR n° 20 dit de traverse, axe du chemin de Teulou (n° impairs) jusqu'à la commune de Mazères-Lezons,  Au Sud et à l'Ouest, communes de Gan et de Jurançon, au Nord axe du chemin de Teulou (n° pairs), axe du CR n° 20 dit de traverse, axe du chemin Sansanné (n° pairs), axe du CD n° 285 (n° impairs), axe du chemin Pucheu (n° impairs), axe de l'avenue de Montfleury (n° pairs), axe du chemin Loustau (n° impairs) - A l'Est, limite avec les communes de Rontignon, Uzoz et Mazères-Lezons - Au Sud-Est limite avec la commune de Bosdarros.	
<b>GER</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie 2 Bibliothèque Mairie	Partie de la commune à l'Est de l'axe du CD n°63.  Partie de la commune à l'Ouest de l'axe du CD n°63.	1 <sup>er</sup> BV
<b>IDRON</b> <b>3 BV</b>	1 Idron Mini-Club Avenue du Béarn  2 Idron Complexe socio-culturel, Salle modulable av. Pierre de Belsunce  3 Idron Groupe scolaire Rue de l'Industrie	<u>Partie comprise entre</u> : le Cami Salié et la route de Tarbes : côté impair et côté pair pour la portion sise entre l'avenue Pierre de Belsunce et la rue de Peyreblanque.  <u>Partie comprise entre</u> : la route de Tarbes (côté pair, excepté du n° 26 au n° 36) et la rive Nord de l'Ousse.  <u>Partie d'Idron</u> , partie sise au sud de la berge de l'Ousse	1 <sup>er</sup> BV
<b>JURANÇON</b> <b>6 BV</b>	1 Maternelle L.Barthou Rue Louis Barthou  2 Salle d'Exposition Bibliothèque Rue Louis Barthou  3 Salle Polyvalente Primaire L. Barthou Rue Louis Barthou  4 Maison Pour Tous Salle N°1 Rue Jean Moulin  5 Maison Pour Tous Salle N°2 Rue Jean Moulin	Chemin des Astous, rue Bagnell, rue Louis Barthou, chemin Beauvallon, quartier Beauvallon, place du Bernet, impasse du Bernet, chemin du Bourdieu, rue de Borja, rue J. Fontaine, rue M. Lalanne, chemin M. Lalanne, chemin Loustalot, quartier Montplaisir, rue du Neez, chemin Perpignaa, rue Perpignaa, quartier Perpignaa, rue Phoebus, rue Pichon, Faur dou Paysaa, rue République, rue Verlaine, chemin Vignats, rue Louis Daran (côté n° impairs), avenue Touzet (côté n° impairs), avenue du 18 Juin 1940 (côté n° impairs).  Chemin Baron, rue Cazenave, rue Michel Coulom, rue Croix du Prince, impasse Croix du Prince, rue Colonel Gloxin, rue Henri IV, impasse Henri IV, rue Kreuzburg, impasse Kreuzburg, rue Leclerc, rue Ollé Laprunne, rue F. Toussaint, rue R. Trésarrieu, rue A. de Vigny.  Rue J. d'Albret, avenue du Béarn, avenue Bernadotte, impasse Bernadotte, allée des Bouvreuils, allée des Fauvettes, avenue de Gelos, avenue de Guindalos, impasse Guindalos, quartier Guindalos avenue Victor Hugo, rue C. Loustau, avenue Lamartine, rue des Mésanges, avenue Rauski, chemin Soubacq, chemin du Vert-Galant.  Rue de l'Artisanat, rue P. Cézanne, rue P. de Coubertin, rue Joliot Curie, rue Daran (N° pairs), clos Dumoulou, rue du Forbeth, rue Gauguin, rue Guynemer (sauf n° 1 : Tour Guynemer), place Lamazouère, impasse Lamazouère, chemin Lamazouère, Place Mirat, Rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin du n°16 au n°30, du n°9 n° 21, jardins Ouvriers, rue P. Renoir, rue de la Scierie, avenue Touzet (N° pairs), Rue St-Exupéry, rue des Travailleurs, avenue du 18 Juin 1940 (côté n° pairs).  Avenue Gaston Cambot, avenue Corps Franc Pommiès, rue du Gave, rue Massenet, rue Jean-Moulin, n°2 au n°14, n°1 au n°7, avenue d'Ossau, rue de la Paix, rue Parmentier, rue Ernest Renan,	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<i>Jurançon (suite)</i>	<i>(5 suite)</i>  6 Foyer de Rousse	rue Paul Jean Toulet, avenue des Vallées, rue de la Victoire, rue des Vignes, rue Guynemer (n°1, Tour Guynemer).  Avenue Barthélémy, chemin du Couday, CD 217, D 230, quartier Las Hies, chemin Joly, chemin de Laroïn, chemin Lahitolle, chemin Larredya, avenue de l'Amiral Landrin, avenue des Pyrénées, rousse, chemin de Peyrousse, chemin de Rousse, quartier Rousse, chemin de Saint-Faust, chemin Ségure, chemin Vignau.	
<b>LACQ</b> <b>2 BV</b>	1 Mairie de Lacq 2 BV d'Audéjos (Mairie)	Section de Lacq Section d'Audéjos	1 <sup>er</sup> BV
<b>LESCAR</b> <b>9 BV</b>	1 Hôtel de Ville Place Royale  2 École des Près Allée des Près  2 Groupe scolaire Victor Hugo Impasse Victor Hugo  4 Restaurant municipal Rue du Taà	Avenue Joseph d'Ariste (du n° 107 au n° 121), le chemin des Arroumégas, la rue Barthéty, la rue Berlioz, la rue de Bigorre, l'impasse Blanche de Béarn, la rue Callebraque, le chemin du Cam Loung, l'avenue Carrérot, l'impasse et la rue du Cazala, la rue Frédéric Chopin, la rue Jean-Baptiste Clément, la rue du Clos Saint-Yves, la rue Combarrieu, la place Croix Mariotte, l'allée Debussy, la rue Léo Delibes, la rue Gabriel Fauré, le chemin de Ferré, la rue du Général de Gaulle, la rue Gounod, l'impasse Francis Jammes, l'impasse et la rue Lacaussade, la rue Ladevèze, le chemin de Larrec (Haut), le chemin Lasbourdettes (à l'ouest du chemin rural dit de Serres), la rue du Chanoine Maupas (côté Ouest) l'avenue Pasteur, l'impasse Paul de Béarn, la place Royale, la rue Henri Rozier, l'impasse Saint-Michel, la rue Franz Schubert, la rue Robert Schuman, l'avenue de Tarbes (du n° 1 au n° 43 et du n° 12 au n° 38), la rue de la Tourette, la côte du Vigné (le haut, jusqu'à la maison Sempé incluse).  Rue des Acacias, la rue des Ajoncs, la rue d'Alfaz del Pi, l'impasse Géo André, le chemin de Bénéharnum, la rue et l'impasse du Bialé, la rue Bié Grande (côté est), la rue et l'impasse Anna Bordenave, la rue Cachau, le chemin des Embarrats, la rue du Lt de Vaisseau Garnuchot, la rue du Hiaà, l'impasse des Iris, l'impasse du Lagoué, la rue des Lauriers, la place de la Libération, la rue Luc, le chemin des Marlats, la rue Maubec, la rue Peyrasilh, la rue du Parvis, la côte Piteu, l'allée des Près, la rue Jean Prévost, la rue des Pyrénées, la rue des Frères Rieupeyrous, la rue Sainte Catherine, la rue de Satao, la côte du Vigné (le bas, après la maison Sempé).  Impasse des Alouettes, la rue des Belettes, l'impasse des Bougainvilliers, l'impasse des Castors, la rue de la Chênaie, l'impasse des Coudriers, le chemin de la Digue, l'impasse et la rue des Ecurieuls, l'impasse des Genêts, la rue des Grives, la rue des Hermines, l'impasse Victor Hugo, l'avenue du Lanot, le chemin rural du Lanot, le chemin Lasbourdettes (à l'est du chemin rural dit de Serres), la place des Magnolias, l'impasse des Marmottes, la rue des Mésanges, la rue des Noisetiers, l'impasse de la Palmeraie, la rue des Pinsons, la rue Camille Saint-Saëns, l'avenue de Tarbes (du n° 40 au n° 129), l'impasse du Hameau de la Teulère, le chemin de la Teulère, la rue des Tilleuls, la rue du Touya, la rue du Val d'Aspe, la rue du Yan Petit.  Rue du Balaitous, le chemin Béré Biste, la rue des Bergeronnettes, le chemin rural dit de Beyrie, la rue Bié Grande (côté ouest), la rue Charles de Bordeu, la rue des Cèpes, l'impasse et la rue des Chanterelles, le square des Chanterelles, la rue des Chênes, l'impasse du Clos La Lanusse, l'impasse de la Closerie, le chemin de Confesse, le square Corisandre d'Andoins, la rue des Coulemelles, l'avenue des Crêtes, la rue Darrichon, l'impasse et la rue Alphonse Daudet, la rue Gabrielle d'Estrées, la rue Raoul Follereau, la rue Guynemer, le chemin et la rue Henri IV, la place de la Hourquie (côté ouest), le chemin rural du Liana, la côte des Maures,	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Lescar (suite)</u>	<u>(4 suite)</u>	<p>la rue Jean Mermoz, la rue Frédéric Mistral, la rue Jean Moulin, le chemin du Moulin, la rue des Mousserons, la côte du Muet, la rue du Néouvielle, l'avenue de l'Ousse (côté ouest), la rue et l'impasse Marcel Pagnol, l'impasse de la Palombière, la rue du Pic d'Anie, la rue du Pic du Ger, la rue du Pic du Midi d'Ossau, l'impasse du 1er mai, la RD 509 Nouvelle Rocade (A l'ouest du rond-point de la route de Sault-de-Navailles), la rue du Taà, le chemin Guillaume Tell, l'avenue Denis Touzanne, la rue du Vignemale.</p> <p>Rue André-Marie Ampère, la rue d'Aquitaine, la rue Arsène d'Arsonval, l'avenue Louis Barthou, le chemin de Bernat, l'avenue Roger Cadet, la rue Joseph Cugnot, la rue Juliot Curie, la rue Denis Diderot, la rue Thomas Edison, le boulevard de l'Europe (à l'est du rond-point Lacoste), le chemin Fourcet, la rue Benjamin Franklin, la rue Jean Jaurès, la rue de la Justice, la rue Jean de La Fontaine, le chemin Latéral, le chemin des Marlats, la rue François Mauriac, la rue Montaigne, la rue Montesquieu, l'avenue Marguerite de Navarre, la rue Bernard Palissy, la rue Denis Papin, l'avenue de Pau, la rue Jean Prévost, le chemin des Trois Ponts, l'impasse Jean Racine, la rue Rebèque, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Saint-Exupéry, la rue du Souvenir Français, la rue Thimonier, la rue César de Vendôme, l'avenue du Vert Galant, la rue Voltaire.</p> <p>Rue des Anémones, le chemin d'Astra, la route de l'Aviation, l'impasse de l'Ayguelongue, la rue de la Banère, la rue de la Cerizère, la rue de la Cité, la rue du Clos Fleuri, la rue Maurice Coustau, la rue de l'Esquirette, l'impasse de l'Etang, la place de l'Évêché, la rue des Hibiscus, l'impasse et la place de la Hourquie, la rue des Jonquilles, la rue Eloi Labourdette, la rue Séverin Lacoste, la rue Micatoste, la rue Frédéric Miramon, l'avenue de l'Ousse (côté est), le chemin de l'Oussère, le chemin des Partances, le chemin de la Pépinière, l'avenue du Pesquit, l'avenue de Plaisance, la rue Raymond Poincaré, la rue du Pont Louis, le chemin de la Pontérique, la rue des Primevères, la rue Rapatout, la rue Doyen Recaborde, la rue des Remparts, le chemin Sainte-Quitterie, le chemin Salié, la route de Sault-de-Navailles (côté est), la rue de la Source, l'impasse de Sous-Bois, la rue du Vallon et la rue des Vertes Prairies.</p> <p>Impasse des Aigrettes, l'avenue Joseph d'Ariste (du n° 21 au n° 105), la rue et l'impasse de l'Aubisque, l'allée Baudelaire, l'allée et l'impasse des Bouvreuils, la rue des Châtaigniers, l'allée Chateaubriand, la rue des Coustettes, l'allée Alexandre Dumas, la rue des Erables, la rue des Fauvettes, la rue de Fondeville, l'allée Lamartine, l'impasse des Marronniers, la rue du Chanoine Maupas (côté Est), l'impasse Mozart, l'allée Alfred de Musset, l'impasse des Palombes, l'allée Péguy, la place et la rue des Ramiers, la rue Maurice Ravel, l'allée Ronsard, l'impasse de Sajus, l'impasse des Tourterelles, la rue des Verdiers, le square Verlaine, la rue Alfred de Vigny, l'allée François Villon.</p> <p>Rue des Aubépines, le chemin du Bac, le chemin de Batan, le boulevard de l'Europe (n° 1 à 119), la rue des Tamaris, la rue des Albizzias, le chemin rural dit de Tucoo, la rue des Mimosas, la rue Antoine de Bourbon, le quartier Eslayou, la rue des Canabères, la rue du Clos de Navarre, l'avenue Gaston Phoebus, la rue du Clos du Rey, le chemin de Gourreix, le chemin de la Renaissance, la rue Léo Lagrange, la rue du Rey d'Ossau, le chemin des Vignes.</p> <p>Rue Gui de Lons, la rue Jappeloup, la rue du Laoü, la rue Lasbordes, la rue de l'Oppidum, la rue du Bilaà, la rue Jeanne d'Albret, la rue du domaine du Château, la rue d'Auteuil, la rue du Baron Jacobi, la rue du Hameau de la Cavette, le chemin de Larrec, le chemin de Lons, le chemin de la Plaine, la rue de Vincennes,</p>	
	5 Groupe scolaire du Laoü Avenue Roger Cadet		
	6 École de musique Place de l'Évêché		
	7 Cantine Victor Hugo Impasse de l'Aubisque		
	8 Ecole Calendra Rue Lieutenant de Vaisseau Garnuchot		
	9 Cantine du Laoü Avenue Roger Cadet		

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Lescar (suite)</u>	<u>(9 suite)</u>	l'impasse Nungesser, l'allée Chantilly, l'allée Deauville, l'allée Maisons Laffitte, le chemin rural du Bilaà, l'avenue Santos Dumont, l'impasse du Galop, la rue du Prix d'Amérique, la rue Clément Ader, la rue François 1er, la rue Claude de France, la rue Catherine de Médicis.	
<b>LONS</b> <b>10 BV</b>	<p><b>1</b> Groupe Scolaire Sylvain Toulet</p> <p><b>2</b> Groupe Scolaire Sylvain Toulet</p> <p><b>3</b> Groupe Scolaire Sylvain Toulet</p> <p><b>4</b> Groupe Scolaire Lartigue</p>	<p>Avenue Ampère, Impasse d'Aurigny, Rue du Baron de Longueil, Chemin des Berges du Gave, Impasse du Bourguet, Rue des Buis, Rue du Cabeilh, Allée de la Chalosse, Avenue Marcel Dassault, Boulevard Charles de Gaulle, Impasse du Hameau des Frênes, Avenue Louis et Joseph Gay-Lussac, Avenue Joseph et Marie Jacquard, Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, Avenue des Lacs, Rue Henri Lamarque, Rue Larregain, Rue Larrouy, Chemin Lasgourgues, Chemin Latéral, Avenue Antoine Laurent Lavoisier, Avenue Pierre Lebon, Rue Lépine, Avenue des Frères Lumière, Rue du 8 mai 1945, Place du 1er mai, Chemin de Malihonda, Cami deu Miei, Rue de Monhauba, Avenue des Frères Montgolfier, Passage des Moulins, Avenue Denis Papin, Avenue Blaise Pascal, Avenue de Pau, Allée de Pédegan, Rue des Peupliers, Chemin de Plouroumilh, Chemin du PN 245, Chemin du Polo, Rue Rebèque (du n°01 au n°17 inclus et du n°02 au n°28 inclus), Rue du Regain, Impasse du Relais, Impasse de la Sablière, Chemin de la Saligue, Allée de la Soule, Rue du Souvenir (côté impair), Rue du Stade, Avenue Barthélémy Thimonier, Allée de la Bigorre.</p> <p>Allée de L'arribet, Impasse de L'arribet, Impasse des Aubépines, Impasse des Bambous, Chemin Barraqué, Allée du Bigné, Impasse du Bigné, Impasse Bresperot, Allée Marcel Campagnolle, Rue du Castagnet, Rue du Cazala, Impasse de la Châtaigneraie, Place du Château, Allée des Chevreuils, Allée Corisande, Allée du Gabizos, Rue du Garigliano, Rue du Maréchal Juin, Chemin Lapassade, Chemin Lassègue (accès par avenue du Tonkin), Allée du 11 mai 1944, Avenue des Merisiers, Chemin du Mohédan, Rue du Mourax, Rue Nouste Henric, Impasse des Prêles, Allée des Près, Allée Saint Benoît, Rue de Sienne, Rue Sully, Allée des Sylvains, Impasse des Sylvains, Impasse de la Treille, Rue de la Treille, Impasse du Vert Galant, Allée Jean Vignau Margoy, Chemin des Vignes, Impasse des Vignes.</p> <p>Allée des Ancolies, Rue d'Ariste, Rue de l'Aumaraldine, Allée du Belvédère, Rue Bernède, Impasse Beroy Cami, Allée du Bilaa, Square Georges Brassens, Impasse du Buissonnet, Chemin des Cagots, Allée des Campanules, Allée Chantilly, Rue des Charmilles, Rue du Château, Allée Deauville, Rue des Ecoles, Impasse des Ecoles, Rue de l'Eglise, Chemin d'Estieni, Rue Georges Lassalle, Rue de la Mairie, Impasse de Montjoie, Allée de l'Orée du Bois, Allée des Pastourelles, Rue du Penin, Impasse du Penin, Chemin des Près Fleuris, Rue du Prix d'Amérique, Rue Rebèque (du n°19 au n°29 inclus et du n°30 au n°44 inclus), Square Saint Florent, Impasse Saint Florent, Rue du Souvenir (côté pair), Rue de l'Olivier.</p> <p>Allée d'Ansabère, Allée de l'Arrémoulit, Passade de l'Ayguelade, Allée du Balaïtous, Rue Bon Accueil, Allée Calmette et Guérin, Passade de Campagne, Avenue Clair Matin, Impasse Clair Matin, Impasse Clairefontaine, Allée du Col Vert, Allée des Eglantines, Impasse des Fleurs, Rue des Genêts, Impasse des Genêts, Allée Lacabette, Allée Laennec, Impasse du Laou, Rue de la Marmotte, Allée du Martin Pêcheur, Chemin Mirassou, Allée Pasteur, Allée du Pic d'Anie, Impasse du Plateau, Passage du Plessis, Allée du Clos des Rosiers, Chemin du Ruisseau, Square de la Sarcelle, Avenue du Tonkin (du n°28 au n°90 inclus et du n°45 au n°79 inclus), Rue René Vitel.</p>	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Lons (suite)</u>	<b>5</b> Groupe Scolaire Lartigue	Allée des Aigrettes, Avenue d'Auteuil, Avenue Robert Aznar, Avenue Pierre Bontemps, Impasse du Bouquet, Rue Pierre Brune, Rue RenéCabanne, Impasse du Carrousel, Avenue Erckmann Chatrian (du n°01 au n°23 inclus et du n°02 au n°54 inclus), Impasse du Fer à Cheval, Allée de la Clairière, Avenue Didier Daurat (du n°01 au n°17 inclus), Avenue des Ecureuils, Impasse des Ecuyers, Allée d'Enghien, Avenue du Grand Prix, Impasse Charles Lévêque, Square Longchamp, Allée du Lorient, Impasse Marsaguet, Avenue Jean Mermoz, Rue Jean Monnet, Impasse d'Ossau, Avenue du Chanoine Passail, Rue de Pompadour, Promenade Saint Julien, Impasse Then Guiraut, Allée de Vincennes.	
	<b>6</b> Groupe Scolaire Lartigue	Allée des Airelles, Square de l'Aubier, Allée des Bleuets, Allée du Bois de Lons, Rue des Cèdres, Allée du Chat Huant, Chemin de la Chene-raie, Rue des Chênes, Allée des Cigognes, Impasse du Colombier, Mail de Coubertin, Chemin Deous Grabas, Allée de Diane, Allée Romain Gary, Allée du Hallier, Rue des Hêtres, Chemin du Laou, Allée Bernard Larran, Allée François Mauriac, Chemin du Milhoc, Mail de Mirassou, Rue du Hameau du Moulin, Allée du Moulin, Avenue du Moulin (Entre l'avenue du Tonkin et l'avenue de Santana), Square du Moulin, Allée de la Passée, Sente de la Pépinière, Allée de la Pépinière, Allée du Pesqué, Allée du Pivert, Allée de la Pie Voleuse, Allée du Rouge Gorge, Allée Saint Hubert, Allée du Tausin, Avenue du Tonkin (du n°92 au n°164 inclus et du n°81 au n°149 inclus), Allée Jules Verne.	
	<b>7</b> Groupe Scolaire du Perlic Sud	Allée Bellerive, Boulevard Blériot (de l'Ousse à l'avenue Erckmann Chatrian), Rue du Bosquet, Allée de la Bruyère, Allée Cézanne, Rue Cézanne, Avenue Erckmann Chatrian (du n°35 au n°81 inclus et du n°56 au n°74 inclus), Chemin Cloharé, Allée Corot, Allée de la Coudraie, Rue des Erables, Boulevard des Frères Farman (de l'Ousse à l'avenue Erckmann Chatrian), Chemin du Figuier, Allée de la Fougeraie, Chemin du Lanot, Rue du Hameau du Luy, Rue Manet, Allée Manet, Allée Millet, Rue Millet, Rue des Mimosas, Avenue du Moulin (entre l'avenue de Santana et l'avenue E. Chatrian), Allée des Noisetiers, Chemin de la Palombière, Allée de la Palombière, Allée Pissaro, Allée de la Verderie.	
	<b>8</b> Groupe Scolaire du Perlic Sud	Avenue des Bégonias, Boulevard Blériot (de l'Ousse au Chemin Salié), Chemin Las Bourdettes, Rue de la Digue, Avenue des Edelweiss, Rue des Jonquilles, Rue des Lavandes, Impasse des Lavandes, Rue des Marguerites, Rue du Muguet, Rue des Œillets, Rue des Pervenches, Avenue de la Résistance, Avenue des Roses, Rue des Violettes.	
	<b>9</b> Groupe Scolaire du Perlic Nord	Rue des Bouvreuils, Rue des Chardonnerets, Rue des Cygnes, Rue des Effraies, Boulevard des Frères Farman (de l'Ousse au Chemin Salié), Rue des Goélands, Rue des Grives, Rue des Hirondelles, Rue des Merles, Rue des Mésanges, Rue des Palombes, Rue des Pinsons, Square des Pinsons, Rue des Sternes, Rue des Tourterelles.	
	<b>10</b> Groupe Scolaire du Perlic Nord	Chemin d'Astra, Allée Lou Beth Ceu, Impasse Georges Bizet, Rue des Bois, Boulevard de Bruxelles, Chemin Cujes, Avenue Didier Daurat (du n°19 au n°71 inclus), Allée Edgar Degas, Allée Eugène Delacroix, Rue Jacques Duclos, Rue du Feuillage, Allée Jean Fragonard, Allée Paul Gauguin, Avenue de l'Hippodrome, Mail de l'Hippodrome, Chemin de Luzan, Le Mail, Avenue des Martyrs du Pont-Long, Allée de Navarre, Avenue Normandie Niemen, Rue du Parc Résidence, Avenue du Perlic, Allée du Petit Parc, Rue Auguste Renoir, Rue Auguste Rodin, Impasse François Rude, Chemin Salié, Rue Robert Schuman, Rue de Strasbourg, Chemin du Tael, Allée Henri Toulouse Lautrec, Rue du Val D'or, Impasse du Val d'Or, Allée La Valette, Avenue des Frères Wright, Impasse des Jardins.	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<b>MAZERES-LEZONS</b> <b>2 BV</b>	1 Centre Social  2 Cantine Scolaire	Clos-dessus, allée de Lezons, allée des Marronniers, rue Henri IV, rue Jules Ferry, rue du Béarn, rue Larriau, avenue de la République, rue du Château, rue Sully, rue Pasteur, rue Louis Barthou, impasse Cassou, allée Maurice Ravel, Le Clos des Muriers, rue Henri IV, rue de l'Aulhé, rue des Mésanges, place des Tilleuls, avenue Mortimer de l'Assence, allée des Côteaux, route des Pindats, vallée Heureuse, chemin Carrérot.  Avenue du Général de Gaulle, rue Corisande d'Andoins, rue Gabrielle d'Estrées, rue Marguerite de Valois, Enclos Gassiot, rue du Fer à Cheval, rue de la Garenne, rue de l'Amitié, rue du 8 mai 1945, rue des Mimosas, rue des Rosiers, rue des Anémones, rue Prosper Loustau, rue du Pic du Midi, rue des Champs, rue des Pyrénées, rue de la Paix, rue du Gave.	1er BV
<b>MONT</b> <b>4 BV</b>	1 BV de Mont 2 BV d'Arance 3 BV de Gouze 4 BV de Lendresse	Section de Mont Section d'Arance Section de Gouze Section de Lendresse	1er BV
<b>MORLAAS</b> <b>3 BV</b>	1 Mairie : Salle de réunion  2 Mairie : Salle des réceptions  3 Mairie : Salle des Conférences	<u>Au Sud, zone industrielle délimitée par :</u> rue d'Aspe, rue des Bruyères, rue des Landes, rue de l'Ayguelongue, <u>quartier du Luy :</u> rue des Bergers, rue des Pins, rue du Luy de Béarn. A l'est, avenue de la Résistance : tout le quartier Berlanne. Au Nord et au Nord-Est, tout le quartier Haute-Vue : rue Capdessus, chemin Grabassé, chemin Galan, chemin Jouanherrou, rue des Crêtes, chemin Vieux de Nay, chemin du Bourdé, chemin du Broc, rue des Genêts, chemin d'Alexis, chemin Coupeté, rue des Frênes.  Au sud : chemin des Carnets, lotissement des Fors, lotissement des Cordeliers - A l'est : rue des Cordeliers, rue Bourg-Mayou, place Sainte-Foy - A l'ouest : CD 39, rue de la Bastide, rue de Salinis - Au nord : rue des Châtaigniers, chemin du Basacle, chemin Tapia, chemin de Biébachette.  Au Sud, quartier Marcadet : rue Marcadet-Dessus, chemin Françoï, avenue du Luy de France, route de la Forêt, rue du Lanot - Quartier Baratnau : rue Baratnau, rue Gaston Phoebus, chemin dou Mouly - A l'Est et au Sud-est : place de la Hourquie, rue de la Hourquie, chemin de Beaucaire, rue de la Fontaine, rue des Lascarribasses - Au Nord : route d'Auch à Pau (CD 943), chemin de la Digue, chemin du Vieux Moulin.	1 <sup>er</sup> BV
<b>MOURENX</b> <b>6 BV</b>	1 Hôtel de Ville  2 Ecole Jules Ferry  3 Ecole Kergomard (Point du Jour)	Rue Louis Barthou, place du Béarn, place Pierre et Marie Curie, place Henri Dunant, allée du Gabizos, place du Gabizos, place Guynemer, avenue Henri IV, rue Maréchal Leclerc, place de Navarre, rue Pic du Midi d'Ossau, place Gaston Phoebus, rue Gaston Phoebus, place des Pyrénées, boulevard de la République, place Jules Verne.  Allée Pierre Angot, avenue Pierre Angot, place du Pic d'Anie, rue du Pic d'Anie, place de l'Aubisque, rue de l'Aubisque, allée Daguerre, allée des Gaves, rue des Gaves, rue Victor Hugo, avenue Charles Moureu, allée Niepce, allée du Pourtalet, place Saint-Paul, allée du Somport, place du Somport.  Avenue Jeanne d'Albret, allée Beethoven, allée Berlioz, allée des Cèdres, allée des Chênes, allée Chopin, allée Debussy, allée Maréchal Foch, avenue Maréchal Foch, place Maréchal Foch, rue Maréchal Foch, allée des Fougères, allée Gounod, avenue Maréchal Joffre, impasse Maréchal Juin, rue Maréchal Juin, rue Lagrange, rue Lavoisier, allée Lulli, avenue Maréchal Lyautey, place Maréchal Lyautey, place Jean Mermoz, rue Jean Mermoz,	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Mourenx (suite)</u>	<u>(3 suite)</u>	avenue de Monein, allée Mozart, avenue des Nives, allée des Peupliers, allée des Pins, allée Rameau, rue Maurice Ravel, allée des Vignes, allée Vivaldi.	
	4 Ecole Victor Hugo	Allée Michel Ange, rue Pierre Brossolette, place Paul Cézanne, allée Corot, avenue de l'Ermitage, rue Gaston de Foix, allée du Gabizos, allée Garnier, allée Gauguin, allée Goya, allée Le Notre, allée le Titien, allée Lebrun, allée Mansard, allée Claude Monet, impasse Claude Monet, avenue Jean Moulin, rue Napoléon, rue Marguerite de Navarre, rue Estienne d'Orves, place Pic du Midi d'Ossau, allée Nicolas Poussin, allée Raphaël, allée Rembrandt, allée de la Résistance, avenue Sainte-Claire Deville, rue Toulouse Lautrec, allée Van Dyck, allée Van Gogh, allée Léonard de Vinci, rue Jean Jaurès.	
	5 Ecole C. de Bordeu	Rue Calmette, allée Chateaubriand, rue Charles de Bordeu, rue Charles de Gaulle, avenue Paul Delcourt, rue Jacques Duclos, allée de Gavarnie, place de Gavarnie, avenue Paul Héroult, allée Francis Jammes, rue Francis Jammes, avenue de Lagor, allée Lamartine, place Lamartine, rue Mendès France, allée Alfred de Musset, allée Pasteur, avenue Pasteur, rue des Pionniers, place de Roncevaux, rue de Roncevaux, rue du Docteur Roux, allée Saint-Vincent de Paul, rue Saint-Vincent de Paul, allée Saint-Exupéry, rue Saint-Exupéry, allée Comtesse de Ségur, rue Comtesse de Ségur, allée Alfred de Vigny, place Alfred de Vigny, rue Alfred de Vigny.	
	6 Ecole C. Moureu	Avenue Raphaël et Louis Baque, rue Honoré Baradat, rue Louis Barthou, rue Léon Bérard, rue du Moulin (anciennement rue du bourg), rue de la Bourgade, rue du Castéra (anciennement le Castéra et la Chêneraie), rue Bernard Coqué, avenue du Bourg (anciennement route départementale 33), chemin de l'Eglise, rue de Gabarat (anciennement chemin de Gabarat), rue de la Barthe (anciennement chemin de la Barthe), rue du Luzoué (anciennement chemin de la Barthe), route de Lacq, rue des Lannes (anciennement quartier des Lannes), quartier Las Youbès, rue Lautréamont, place de la Mairie, rue de la Mairie, rue Sicabaig (anciennement quartier Mendreil), rue Charles Moureu, chemin de Noguères, avenue Charles Moureu (anciennement route nouvelle), rue la Palombière, rue des Ponts Jumeaux, rue du Stade.	
<b>NAVAILLES-ANGOS 2 BV</b>	1 Foyer	<u>Secteur Est, Bourg</u> : Lotissement Bellion, carrère Dou Castet, lotissement Clos de l'Ossau, chemin des Crêtes, chemin de l'Eglise, rue de l'Eglise, chemin de Guicharnaud, lotissement Hermitage, chemin de Langles, lotissement Lou Balanh, lotissement Mesples, lotissement Mire Castet, route de Morlaas, chemin du Pape, chemin de Pedurthe, chemin de Roumentas, chemin de Touneres, chemin de Touyarot, chemin de Vignolles.	1 <sup>er</sup> BV
	2 Foyer	<u>Secteur Ouest, Angos et Nationale</u> : Quartier d'Angos, chemin d'Arzacq à Angos, chemin d'Astis, chemin de Barrailh et Baradat, lotissement Bois d'Angos, chemin de Bonnacaze, route de Bordeaux et Nationale, chemin de Bourdeu, route de Bournos, chemin de Carros, chemin Crestia, lotissement Darties, quartier Lajunte et Mourlanne, chemin Lapassade, chemin Lashountetes, chemin de Lavignette, chemins Mendousse et Labroustère, chemin Pal-lole, chemin Pene, chemin Peret, chemin de Poublian, chemin de Ranquolle et Brescou, chemin de Saint-Armou et Deuze, chemin de Soubirou, chemin Vignau.	
<b>NAY 3 BV</b> <b><u>Canton de Nay-ouest</u></b>	1 Salle des Fêtes	Limites Ouest et Sud (limites de la commune séparant celle-ci d'Asson et Arros-Nay) - limite Est, Gave de Pau - limite Nord,	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Nay (suite)</u>	<u>(1 suite)</u>  2 Salle des Fêtes	allées Chauzy, place de la République (Nord), rue Maréchal Foch, place Marcadieu (Nord).  Limites Ouest et Nord (limites de la commune séparant celle-ci d'Arros-Nay et Bourdettes) - limite Est, Gave de Pau - limite Sud, rues de la Poste, Gambetta, Saint-Vincent, des Remparts, Henri IV.	
<b><u>Canton de Nay-est</u></b>	3 Salle des Fêtes	Quartiers de la rive droite du Gave de Pau.	
<b>ORTHEZ</b> <b>8 BV</b>	1 Mairie  2 Ecole Maternelle du centre  3 Ecole Maternelle du Centre  4 Ecole de Départ  5 Foyer rural Castetarbe  6 Mairie de Ste Suzanne (rue Lacarrère)  7 Ecole Chaussée de Dax  8 Ecole de Soarns	Avenue de la Moutête, rue des Jacobins, rue Vieux Bourg, rue P. Lasserre, rue J. d'Albret, rue des Capucins, rue G. Foy, rue des Jardins, avenue du Corps Franc Pommiès, avenue du Huit Mai.  Avenue de la Moutête, rue Roarie, rue Vieux Bourg, rue P.Lasserre, rue J. d'Albret, avenue G.Moutet, bld C.de Gaulle, rue Lapeyrère, avenue du Président Kennedy, RN 117, Services Techniques, rue Paul Baillères, ligne SNCF, rue des Aiguillettes.  Avenue G.Moutet, place du Foirail, rue des Capucins, place de la Porstelle, rue des Jardins, avenue du Corps Franc Pommiès, limites avec la commune Nord-Est.  Quartier de Départ : ligne et gare SNCF, limite de la commune Est-Sud-Ouest.  Quartier de Castetarbe, limité au Sud par la RN 117, La rue du Huit Mai, l'avenue du Corps Franc Pommiès, Le CD n°947, limite de la commune au Nord.  Ste Suzanne RN 117, limite du Stade de Préville à l'Est, rue de Labestaa, limite du 4ème BV.  Route de Bayonne, avenue Corps Franc Pommiès, CD n°947, limite de la commune au Nord, limite Est du 5 BV, avenue G.Moutet, boulevard C. de Gaulle, rue Lapeyrère.  Avenue du Président Kennedy, RN 117, Subdivision Equipement, ligne SNCF, limite de la commune Est.	1 <sup>er</sup> BV
<b>OZENX-MONTESTRUCQ</b> <b>2 BV</b>	1 BV d'Ozenx  2 BV de Montestrucq	Section d'Ozenx  Section de Montestrucq	1 <sup>er</sup> BV
<b>PAU</b> <b>54 BV</b> <b><u>Canton de Pau-ouest</u></b>	1 Pavillon des Arts Bld des Pyrénées           2 Hôtel de Ville	Délimité par : rue Henri IV (n° impairs) - rue Louis Barthou : entre la place Royale et le boulevard d'Aragon (n° impairs) - boulevard d'Aragon (n° impairs) - boulevard des Pyrénées : du boulevard d'Aragon jusqu'au niveau de l'avenue d'Ossau (n° pairs) - avenue d'Ossau (n° impairs) - avenue Gaston Lacoste : entre l'avenue d'Ossau et la rue de Bizanos (n° impairs) - rue de Bizanos jusqu'aux limites de la commune (n° impairs) - les limites de la commune - ligne brisée partant de l'extrémité ouest de l'avenue Jean Biray et rejoignant l'extrémité Sud-Ouest de la rue du Moulin (les immeubles dits «La Moneda» étant rattachés au bureau de vote n°8) - rue du Moulin : de la place de la Monnaie jusqu'à l'aplomb de la rue Henri IV (n° pairs).  Délimité par : rue du Château (n° pairs) - rue Maréchal Joffre : entre la rue du Château et la rue des Cordeliers (n° impairs) - rue des Cordeliers (n° pairs) - voie ouest de la place de la Libération - rue Faget de Baure (n° pairs) - rue d'Orléans : entre la rue Faget de Baure et la rue Montpensier (n° impairs) - rue Montpensier : entre la rue d'Orléans et la place des Sept Cantons (n° impairs) - place des Sept Cantons - rue Serviez (n° impairs) - voie est de la place	1 <sup>er</sup> BV

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau ouest</u> <u>(suite)</u>	<u>(2 suite)</u>	Clémenceau - rue Gachet (n° impairs) - rue Louis Barthou : entre la rue Gachet et la voie nord de la place Royale (n° pairs) - voie nord de la place Royale - rue Henri IV : entre la place Royale et la rue du Château (n° pairs).	
	3 Groupe scolaire Gaston Phoebus rue Jeanne d'Arc	Délimité par : avenue Gaston Phoebus : de l'avenue du 18ème RI à l'avenue du 143ème RIT (n° impairs) - avenue du 143ème RIT (n° impairs) - avenue du 218ème RI (n° impairs) - cours Camou (n° impairs) - avenue de la Résistance : du cours Camou à la rue Montpensier (n° pairs) - rue Montpensier : de l'avenue de la Résistance à la rue d'Orléans (n° impairs) - rue d'Orléans (n° pairs) - rue de Liège : entre la rue d'Orléans et la rue Bayard (n° pairs) - rue Bayard (n° pairs) - avenue du 18ème RI (n° pairs).	
	4 Groupe scolaire Gaston Phoebus rue Jeanne d'Arc	Limites de la commune : entre l'avenue Gaston Phoebus et la rue Jean-Jacques Rousseau - rue Jean-Jacques Rousseau : entre la limite de la commune et l'avenue Gaston Phoebus (n° impairs) - avenue Gaston Phoebus : entre la rue Jean-Jacques Rousseau et le boulevard Champetier de Ribes (n° impairs) - boulevard Champetier de Ribes : entre l'avenue Gaston Phoebus et la rue de Boyrie (n° pairs) - rue de Boyrie : entre le boulevard Champetier de Ribes et l'avenue de la Résistance (n° impairs) - avenue de la Résistance : entre la rue de Boyrie et le cours Camou (n° impairs) - cours Camou (n° pairs) - avenue du 218ème RI (numéros pairs) - avenue du 143ème RI jusqu'à la limite de la commune (n° pairs).	
	5 Groupe scolaire Gaston Phoebus rue Jeanne d'Arc	Délimité par : avenue Béziou (n° pairs) - avenue de Lons : entre la limite de la commune et l'avenue Jean Mermoz (n° impairs) - avenue Jean Mermoz : entre l'avenue de Lons et le rond-point du Souvenir Français (n° impairs) - avenue de la Résistance : entre le rond-point du Souvenir Français et la rue de Boyrie (n° impairs) - rue de Boyrie : entre l'avenue de la Résistance et le boulevard Champetier de Ribes (n° pairs) - boulevard Champetier de Ribes : entre la rue de Boyrie et l'avenue Gaston Phoebus (n° impairs).	
<b>Canton de Jurançon</b>	6 Groupe scolaire Léon Say rue Jacques Terrier	Délimité par : rue Colonel Gloxin : de la limite sud-ouest de la commune à la rue Marcel Barthe (n° impairs) - rue Marcel Barthe (n° impairs) - rue du 14 juillet : de la rue Marcel Barthe à la rue Lajus (n° pairs) - rue Lajus (n° impairs) - avenue de la Concorde : de la rue Lajus à la limite de commune (n° pairs) - limite de la commune jusqu'à l'avenue de Gelos - avenue de Gelos : de la limite de commune à la rue du 14 juillet (n° pairs) - rue du 14 juillet : de l'avenue de Gelos à la rue de la Croix du Prince (n° pairs) - rue de la Croix du Prince (n° pairs).	
	7 Groupe scolaire Léon Say rue Jacques Terrier	Limite de la commune avec Jurançon : de la rue Colonel Gloxin jusqu'à la rive gauche du gave de Pau - rive gauche du gave : entre les limites de communes avec Jurançon et Gelos - limite de la commune avec Gelos : de la rive gauche du gave jusqu'à la rue de Gelos - avenue de la Concorde : de la rue de Gelos à la rue Lajus (n° impairs) - rue Lajus (n° pairs) - rue du 14 juillet : de la rue Lajus à la rue Marcel Barthe (n° impairs) - rue Marcel Barthe (n° pairs) - rue Colonel Gloxin : entre la rue Marcel Barthe et la limite de la commune de Jurançon (n° pairs).	
	8 Ecole Maternelle Marca rue de Guiche	Délimité par : rue Marca : de la rive droite du Gave jusqu'à la rue d'Espalungue (n° pairs) - rue d'Espalungue (n° impairs) - voies sud et est de la place Gramont - rue de Liège : entre la place Gramont et la rue d'Orléans (n° pairs) - rue d'Orléans : entre la rue de Liège et la rue Faget de Baure (n° impairs) - rue Faget de Baure (n° impairs) - voie ouest de la place de la Libération - rue des Cordeliers (n° impairs) - rue Maréchal Joffre : entre la rue des Cordeliers et la rue du Château (n° pairs) - rue du Château (n° impairs) - rue Henri IV : entre la rue du Château et la rue du Moulin	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Jurançon</u> <u>(suite)</u>	<u>(8 suite)</u>  9 Ecole Maternelle Marca rue de Guiche	(n° impairs) - rue du Moulin : de l'aplomb de la rue Henri IV à la place de la Monnaie (n° impairs) - ligne brisée partant de la rue du Moulin et rejoignant l'extrémité ouest de l'avenue Jean Biray et au-delà la limite de la commune (les immeubles dits «La Moneda» étant inclus dans ce bureau) - limite de la commune.  Délimité par : avenue du 18ème RI (n° impairs) - rue Bayard (n° impairs) - rue de Liège : entre la rue Bayard et la place Gramont (n° impairs) - voies nord et ouest de la place Gramont - rue d'Espalungue (n° pairs) - rue Marca (n° impairs) : entre la rue d'Espalungue et la rive droite du Gave - rive droit du gave : de la rue Marca jusqu'à la limite de la commune - limite de commune : de la rive droite du gave jusqu'à l'avenue du 18ème RI.	
<b>Canton de Pau centre</b>	10 Groupe scolaire Maréchal Bosquet rue Bonado  11 Groupe scolaire Maréchal Bosquet rue Bonado  12 Groupe scolaire Maréchal Bosquet rue Bonado  13 Groupe scolaire Henri IV place de la République  14 Groupe scolaire Henri IV place de la République  15 Groupe scolaire Henri IV place de la République	Délimité par : rue Foch : entre la rue Valéry Meunier et le Cours Bosquet (n° impairs) - cours Bosquet (n° impairs) - rue Emile Garet : entre le Cours Bosquet et la rue Lespy (n° impairs) - rue Lespy : entre la rue Emile Garet et la rue Henri Faisans (n° impairs) - rue Henri Faisans : de la rue Carrérot à la rue Justin Blanc (n° impairs) - rue Justin Blanc (n° impairs) - rue Bonado : de la rue Justin Blanc à l'avenue des Etats-Unis (n° impairs) - avenue des Etats-Unis : de l'avenue Bonado au boulevard Barbanègre (n° impairs) - boulevard Barbanègre (n° pairs) - place Saint-Louis de Gonzague - rue Valéry Meunier (n° pairs).  Délimité par : rue Serviez (n° pairs) - rue Emile Guichenné (n° impairs) - rue Emile Garet : de la rue Lespy au Cours Bosquet (n° pairs) - Cours Bosquet (n° pairs) - rue Maréchal Foch (n° pairs).  Délimité par : rue Maréchal Foch : de la place Clémenceau à la rue Valéry Meunier (n° impairs) - rue Valéry Meunier (n° impairs) - place Saint-Louis de Gonzague - boulevard Barbanègre (n° impairs) - avenue des Etats-Unis : du boulevard Barbanègre à l'avenue Poeymirau (n° impairs) - avenue Poeymirau (n° impairs) - avenue Gaston Lacoste jusqu'à l'avenue d'Ossau (n° pairs) - avenue d'Ossau (n° pairs) - boulevard des Pyrénées : du niveau de l'avenue d'Ossau au boulevard d'Aragon (n° pairs) - boulevard d'Aragon (n° pairs) - rue Louis Barthou : du boulevard d'Aragon à la rue Gachet (n° impairs) - rue Gachet (n° pairs) - voie est de la place Clémenceau : de la rue Gachet à la rue Maréchal Foch.  Délimité par : rue O'Quin (n° impairs) - rue Pasteur : de la rue O'Quin à la rue Carnot (n° impairs) - rue Louis Lacaze (n° impairs) - rue René Cassin (n° impairs) - rue Castetnau : de la rue René Cassin à la rue Lespy (n° impairs) - rue Lespy : de la rue Castetnau à la rue Emile Guichenné (n° impairs) - rue Guichenné (n° pairs) - place des Septs Cantons - rue Montpensier : de la place des Sept Cantons à la rue O'Quin (n° pairs).  Délimité par : boulevard Alsace Lorraine : de l'avenue de la Résistance à la rue de Bordeu (n° impairs) - rue de Bordeu (n° impairs) - voie sud de la place du Foirail - rue Carnot : de la place du Foirail à la rue Pasteur (n° impairs) - rue Pasteur : de la rue Carnot à la rue O'Quin (n° pairs) - rue O'Quin (n° pairs) - rue Montpensier : de la rue O'quin à l'avenue de la Résistance (n° pairs) - avenue de la Résistance : de la rue Montpensier au boulevard d'Alsace Lorraine (n° pairs).  Délimité par : rue de Bordeu (n° pairs) - boulevard d'Alsace Lorraine : de la rue de Bordeu à la rue de Craonne (n° impairs) - rue de Craonne (n° impairs) - rue Saint-François d'Assise : de la rue Michel Hounau à la rue des Anglais (n° impairs) - rue des Anglais : de la rue Saint-François d'Assise à la rue Jean Réveil (n° pairs) - rue Jean Réveil : de la rue des Anglais à la rue Castetnau (n° impairs) - rue Castetnau : de la rue Jean Réveil à la	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau-Centre</u> <u>(suite)</u>	<u>(15 suite)</u>	rue René Cassin (n° pairs) - rue René Cassin (n° pairs) - rue Louis Lacaze (n° pairs) - rue Carnot : entre la rue Louis Lacaze et la place du Foirail (n° pairs) - voie sud de la place du Foirail.	
	<b>16</b> Groupe scolaire Henri IV place de la République	Délimité par : boulevard d'Alsace Lorraine : de la rue de Craonne à la rue Emile Garett (n° impairs) - rue Emile Garett : du boulevard d'Alsace Lorraine à la rue Lespy (n° pairs) - rue Lespy : entre la rue Emile Garett et la rue Castetnau (n° pairs) - rue Jean Réveil : entre la rue Castetnau et la rue des Anglais (n° pairs) - rue des Anglais : de la rue Jean Réveil à la rue Saint-François d'Assise (n° impairs) - rue Saint-François d'Assise : de la rue des Anglais à la rue Michel Hounau (n° pairs) - rue de Craonne (n° pairs).	
	<b>17</b> Groupe scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand	Délimité par : boulevard Tourasse : de l'avenue du Loup à l'avenue de Buros (n° impairs) - avenue de Buros : du boulevard Tourasse à l'avenue de Saragosse (n° impairs) - avenue de Saragosse : de l'avenue de Buros à l'avenue du Loup (n° pairs) - avenue du Loup : de l'avenue de Saragosse au boulevard Tourasse (n° pairs).	
	<b>18</b> Groupe scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand	Délimité par : avenue de Saragosse : de l'avenue du Loup à l'avenue de Buros (n° impairs) - avenue de Buros : de l'avenue de Saragosse à la rue Jean-Jacques de Monaix (n° impairs) - rue Jean-Jacques de Monaix : entre l'avenue de Buros et l'avenue du Loup (n° pairs) - avenue du Loup : entre l'avenue Jean-Jacques de Monaix et la rue Anatole France (n° pairs) - rue Anatole France : entre l'avenue du Loup et la rue Jean Jaurès (n° pairs) - rue Jean Jaurès (n° pairs) - avenue Honoré Baradat : entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Loup (n° impairs) - avenue du Loup : de l'avenue Honoré Baradat à l'avenue de Saragosse (n° pairs).	
	<b>19</b> Groupe Scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand	Délimité par : avenue Baradat : du boulevard d'Alsace Lorraine à la rue Jean Jaurès (n° impairs) - rue Jean Jaurès (n° impairs) - rue Anatole France : de la rue Jean Jaurès à l'avenue du Loup (n° impairs) - avenue du Loup : de la rue Anatole France à la rue Jean-Jacques de Monaix (n° impairs) - Rue Jean-Jacques de Monaix : de l'avenue du Loup au boulevard d'Alsace Lorraine (n° pairs) - boulevard d'Alsace Lorraine : de la rue Jean-Jacques de Monaix à l'avenue Honoré Baradat (n° pairs).	
	<b>20</b> Groupe scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand	Délimité par : avenue Dufau : du boulevard d'Alsace Lorraine à hauteur de l'avenue Henri Dunant (n° pairs) - avenue Henri Dunant (n° impairs) - rue Pasteur Cadier : de l'avenue Henri Dunant à l'avenue Honoré Baradat (n° impairs) - avenue Honoré Baradat : de la rue Pasteur Alphonse Cadier au boulevard d'Alsace Lorraine (n° pairs) - boulevard d'Alsace Lorraine : de l'avenue Honoré Baradat à l'avenue Dufau (n° pairs).	
	<b>21</b> Groupe scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand	Délimité par : avenue de Saragosse : de la rue du 8 Mai 1945 à la rue Pasteur Alphonse Cadier (n° impairs) - rue Pasteur Alphonse Cadier : de l'avenue de Saragosse à la rue Henri Dunant (n° impairs) - rue Henri Dunant : de la rue Pasteur Alphonse Cadier à la rue Berthelot (n° pairs) - Rue Berthelot (n° pairs) - rue Maréchal Juin : de la rue Berthelot à la rue du 8 Mai 1945 (n° impairs) - rue du 8 Mai 1945 (n° pairs).	
	<b>22</b> Groupe scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand	Délimité par : rue Auguste Renoir (n° impairs) - avenue du Loup : de la rue Auguste Renoir à l'avenue de Saragosse (n° impairs) - avenue de Saragosse : de l'avenue du Loup à la rue Jules Verne (n° pairs) - rue Jules Verne (n° pairs) - avenue de Saragosse : de la rue Jules Verne à la rue Ampère (n° pairs) - rue Ampère (n° pairs) - rue d'Isly : de la rue Ampère à la rue Golda Meir (n° impairs) - rue Golda Meir : de la rue d'Isly à la rue Bonnard (n° pairs) - rue Bonnard : de la rue Golda Meir à la rue P. et H. Courteault (n° impairs) - rue Pierre et Henri Courteault : de la rue Bonnard à la rue Auguste Renoir (n° pairs).	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau-Centre</u> <i>(suite)</i>	<p><b>23</b> Groupe scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand</p> <p><b>24</b> Groupe scolaire Jean Monnet rue Aristide Briand</p>	<p>Délimité par : avenue Dufau : à la hauteur de la rue Henri Dunant jusqu'au Rond Point de la Commune de Paris (n° pairs) - Rond Point de la Commune de Paris - boulevard Tourasse : du Rond Point de la Commune de Paris à l'avenue du Loup (n° impairs) - avenue du Loup : du boulevard Tourasse à la rue Auguste Renoir (n° impairs) - rue Auguste Renoir (n° pairs) - rue Pierre et Henri Courteault : de la rue Auguste Renoir à la rue Bonnard (n° impairs) - Rue Bonnard : de la rue Pierre et Henri Courteault à la rue Golda Meir (n° pairs) - rue Golda Meir : de la rue Bonnard à la rue d'Isly (n° impairs) - rue d'Isly : de la rue Golda Meir à la rue Ampère (n° pairs) - rue Ampère (n° impairs) - avenue de Saragosse : de la rue Ampère à la rue du 8 mai 1945 (n° impairs) - rue du 8 Mai 1945 (n° pairs) - rue Maréchal Juin : de la rue du 8 Mai 1945 à la rue Berthelot (n° pairs) - rue Berthelot (n° impairs) - rue Henri Dunant : de la rue Berthelot et au delà jusqu'à l'avenue Dufau (n° pairs).</p> <p>Délimité par : avenue de Saragosse : de la rue Pasteur Alphonse Cadier à la rue Jules Verne (n° impairs) - rue Jules Verne (n° pairs) - avenue de Saragosse : de la rue Jules Verne à l'avenue du Loup (n° impairs) - avenue du Loup : de l'avenue de Saragosse à l'avenue Honoré Baradat (n° impairs) - avenue Honoré Baradat : de l'avenue du Loup à la rue Pasteur Alphonse Cadier (n° pairs) - rue Pasteur Alphonse Cadier (n° pairs).</p>	
<b>Canton de Pau-nord</b>	<p><b>25</b> Groupe scolaire Bouillerce rue des Frères Camors</p> <p><b>26</b> Groupe scolaire Bouillerce rue des Frères Camors</p> <p><b>27</b> Groupe scolaire Bouillerce rue des Frères Camors</p>	<p>Délimité par : boulevard Recteur Jean Sarrailh : entre la rue Bernès Cambot et l'avenue de l'Université (n° impairs) - avenue de l'Université (n° pairs) - avenue Dufau : entre l'avenue de l'Université et l'avenue Robert Schumann (n° impairs) - avenue Robert Schumann (n° pairs) - avenue Président Kennedy : entre l'avenue Robert Schumann et la rue des Frères Wright (n° impairs) - rue des Frères Wright : entre l'avenue Rhin et Danube et la rue Lamaignère (n° impairs) - rue Lamaignère (n° pairs) - rue Bernès Cambot : entre la rue Lamaignère et le boulevard Recteur Jean Sarrailh (n° pairs).</p> <p>Délimité par : avenue Jean Mermoz : entre le boulevard Alsace Lorraine et le boulevard Recteur Jean Sarrailh (n° pairs) - boulevard Recteur Jean Sarrailh : entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Ladevèze (n° impairs) - rue Ladevèze (n° pairs) - rue Eglise Saint Joseph : entre la rue Ladevèze et la rue Léonard Constant (n° impairs) - rue Léonard Constant (n° pairs) - rue Bernès Cambot : entre la rue Léonard Constant et la rue de l'Eglise Saint Joseph (n° impairs) - rue Lamaignère (n° impairs) - rue des Frères Wright : entre la rue Lamaignère et l'avenue Président Kennedy (n° pairs) - avenue du Président Kennedy : entre la rue des Frères Wright et l'avenue Robert Schumann (n° pairs) - avenue Robert Schumann (n° impairs) - avenue Dufau : de l'avenue Robert Schumann au boulevard d'Alsace Lorraine (n° impairs) - boulevard d'Alsace Lorraine : de l'avenue Dufau à l'avenue Jean Mermoz (n° pairs).</p> <p>Délimité par : rue de l'Ecole Normale (n° pairs) - rue du Mohédan : entre la rue de l'Ecole Normale et la rue Stanislas Lavigne (n° impairs) - rue Stanislas Lavigne : entre la rue du Mohédan et la rue du Balaïtous (n° pairs) - rue du Balaïtous (n° impairs) - rue du Vignemale : entre la rue du Balaïtous et l'avenue Fouchet (n° pairs) - avenue Fouchet : entre la rue du Vignemale et la rue des Frères Camors (n° impairs) - cours Léon Bérard : entre la rue des Frères Camors et le boulevard Recteur Jean Sarrailh (n° impairs) - boulevard Recteur Jean Sarrailh : entre le cours Léon Bérard et la rue Bernès Cambot (n° pairs) - rue Bernès Cambot : entre le boulevard Recteur Jean Sarrailh et la rue Léonard Constant (n° impairs) - rue Léonard Constant (n° pairs) - rue de l'Eglise Saint Joseph : entre la rue Léonard Constant et la</p>	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau-Nord</u> <u>(suite)</u>	<u>(27 suite)</u>	rue Ladevèze (n° pairs) - rue Ladevèze (n° pairs) - boulevard Recteur Jean Sarrailh : entre la rue Ladevèze et la rue de l'Ecole Normale (n° impairs).	
	<b>28</b> Groupe scolaire Bouillerce rue des Frères Camors	Délimité par : rue Béverly (n° impairs) - avenue de Montardon : entre la rue Béverly et l'avenue Fouchet (n° impairs) - avenue Fouchet : entre l'avenue de Montardon et la rue du Vignemale (n° impairs) - rue du Vignemale : entre l'avenue Fouchet et la rue du Balaïtous (n° impairs) - rue du Balaïtous (n° pairs) - rue Stanislas Lavigne : entre la rue du Balaïtous et la rue du Mohédan (n° impairs) - rue du Mohédan : entre la rue Stanislas Lavigne et la rue de l'Ecole Normale (n° pairs) - rue de l'Ecole Normale (n° impairs) - boulevard Recteur Jean Sarrailh : entre la rue de l'Ecole Normale et l'avenue Jean Mermoz (n° pairs) - avenue Jean Mermoz : entre l'avenue Recteur Jean Sarrailh et la rue Béverly (n° pairs).	
	<b>29</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix	Délimité par : ruisseau «l'Ousse des Bois» : entre l'avenue Didier Daurat et l'avenue du Bézét - avenue du Bézét : entre le ruisseau «l'Ousse des Bois» et le boulevard de la Paix (n° impairs) - rue du Méon (n° impairs) - avenue Jean Mermoz : entre la rue du Méon et le boulevard de la Paix (n° pairs) - avenue Didier Daurat : entre le boulevard de la Paix et le ruisseau «l'Ousse des Bois» (n° pairs).	
	<b>30</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix	Délimité par : avenue de Montardon : entre la rue Jean Genèze et le boulevard de la Paix (n° pairs) - boulevard de la Paix : entre l'avenue de Montardon et le chemin Monge (n° impairs) - chemin Monge (n° impairs) - boulevard Lucien Favre (n° pairs) - rue Audrey Benghozi (n° pairs) - rue Jean Genèze (n° pairs).	
	<b>31</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix	Délimité par : avenue de Montardon : entre le boulevard de la Paix et la rue Stendhal (n° pairs) - rue Stendhal (n° impairs) - passage piétonnier reliant la rue Stendhal à l'avenue Philippon - avenue Philippon : entre le passage piétonnier et le boulevard Hauterive (n° impairs) - boulevard Hauterive : entre l'avenue Philippon et la rue de Lacq (n° impairs) - rue de Lacq (n° impairs) - rue de Mourenx : entre la rue de Lacq et le boulevard Labedaa (n° impairs) - boulevard Labedaa : de la rue de Mourenx au boulevard de la Paix (n° impairs) - boulevard de la Paix : entre le boulevard Labedaa et l'avenue de Montardon (n° pairs).	
	<b>32</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix	Délimité par : avenue des Martyrs du Pont Long (n° pairs) - limite Nord de la commune - avenue de Buros : de la limite de la commune au boulevard du Cami Salié (n° impairs) - boulevard du Cami Salié : entre l'avenue de Buros et l'avenue de l'Europe (n° pairs) - avenue de l'Europe : du boulevard du Cami Salié aux allées Catherine de Bourbon (n° pairs) - boulevard Olof Palme : entre les allées Catherine de Bourbon et le boulevard du Cami Salié (n° pairs) - boulevard du Cami Salié : entre le boulevard Olof Palme et l'avenue Philippon (n° pairs) - avenue Philippon : du boulevard du Cami Salié jusqu'au passage piétonnier reliant l'avenue Philippon à la rue Stendhal (n° impairs) - passage piétonnier - rue Stendhal (n° pairs) - avenue Montardon : entre la rue Stendhal et le boulevard du Cami Salié (n° pairs) - boulevard du Cami Salié : entre l'avenue de Montardon et l'avenue des Martyrs du Pont Long (n° pairs).	
	<b>33</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix	Délimité par : boulevard du Cami Salié : entre l'avenue du Bézét et l'avenue de Montardon (n° impairs) - Avenue de Montardon : entre le boulevard du Cami Salié et la rue de Tursa (n° impairs) - rue de Tursa (n° pairs) - avenue du Bézét : entre la rue de Tursa et le boulevard du Cami Salié (n° pairs).	
	<b>34</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix	Délimité par : rue de Tursa (n° impairs) - avenue de Montardon : entre la rue de Tursa et l'avenue d'Attigny (n° impairs) - rue d'Ivry : entre l'avenue d'Attigny et la rue de Coutras (n° pairs) - rue de Coutras (n° pairs) - rue de Coarrazé : de la rue de Coutras à	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau-Nord</u> <u>(suite)</u>	<p><u>(35 suite)</u></p> <p><b>35</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix</p> <p><b>36</b> Groupe scolaire Stanislas Lavigne bld de la Paix</p>	<p>l'avenue Jean Mermoz (n° pairs) - avenue Jean Mermoz : entre la rue de Coarraze et la rue de Méon (n° pairs) - rue de Méon (n° pairs) - avenue du Bézet : entre le boulevard de la Paix et la rue de Tursan (n° pairs).</p> <p>Délimité par : boulevard du Cami Salié : entre l'avenue Didier Daurat et l'avenue du Bézet (n° impairs) - avenue du Bézet : entre le boulevard du Cami Salié et le ruisseau «l'Ousse des Bois» (n° impairs) - le ruisseau «l'Ousse des Bois» jusqu'à l'avenue Didier Daurat - avenue Didier Daurat du ruisseau «l'Ousse des Bois» jusqu'au boulevard du Cami Salié (n° pairs).</p> <p>Délimité par : avenue Jean Mermoz : entre la rue Béverly et la rue de Coarraze (n° pairs) - rue de Coarraze : entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Flèche (n° impairs) - rue de Coutras (n° impairs) - rue d'Ivry : entre la rue de Coutras et l'avenue d'Attigny (n° impairs) - avenue de Montardon : entre l'avenue d'Attigny et la rue Jean Genèze (n° pairs) - rue Jean Genèze (n° impairs) - rue Audrey Benghozi (n° impairs) - boulevard Lucien Favre (n° impairs) - avenue Louis Sallenave : entre le boulevard Lucien Favre et le boulevard Tourasse (n° impairs) - avenue de l'Université (n° pairs) - cours Léon Bérard : entre l'avenue de l'Université et l'avenue Doyen Poplawski (n° pairs) - avenue Fouchet : entre l'avenue Doyen Poplawski et l'avenue de Montardon (n° pairs) - avenue de Montardon : entre l'avenue Fouchet et la rue Béverly (n° pairs) - rue Béverly (n° pairs).</p>	
<b>Canton de Pau-est</b>	<p><b>37</b> Groupe scolaire Marcel Pagnol rue Mgr Campo</p> <p><b>38</b> Groupe scolaire Marcel Pagnol rue Mgr Campo</p> <p><b>39</b> Groupe scolaire Marcel Pagnol rue Mgr Campo</p> <p><b>40</b> Groupe scolaire Marcel Pagnol rue Mgr Campo</p>	<p>Délimité par : boulevard du Cami Salié : entre l'avenue Philippon et le boulevard Olof Palme (n° impairs) - boulevard Olof Palme : entre le boulevard du Cami Salié et les allées Catherine de Bourbon (n° impairs) - avenue de l'Europe : entre les allées Catherine de Bourbon et le boulevard du Cami Salié (n° impairs) - boulevard du Cami Salié : entre l'avenue de l'Europe jusqu'à l'avenue de Buros (n° impairs) - avenue de Buros : entre le boulevard du Cami Salié et l'avenue du Loup (n° impairs) - avenue du Loup : entre l'avenue de Buros et le boulevard de la Paix (n° impairs) - boulevard de la Paix : entre l'avenue du Loup et le boulevard Labedaa (n° pairs) - boulevard Labedaa : entre le boulevard de la Paix et la rue de Mourenx (n° pairs) - rue de Mourenx : entre le boulevard Labedaa et la rue de Lacq (n° pairs) - rue de Lacq (n° pairs) - boulevard Hauterive : entre la rue de Lacq et l'avenue Philippon (n° pairs) - avenue Philippon : entre le boulevard Hauterive et le boulevard du Cami Salié (n° pairs) .</p> <p>Délimité par : boulevard de la Paix : entre le chemin Monge et l'avenue du Loup (n° impairs) - avenue du Loup : entre le boulevard de la Paix et la rue Jean Moulin (n° impairs) - rue Jean Moulin (n° impairs) - rue Léon Jouhaux : entre la rue Jean Moulin et le boulevard Tourasse (n° impairs) - boulevard Tourasse : entre la rue Léon Jouhaux et l'avenue Louis Sallenave (n° pairs) - avenue Louis Sallenave jusqu'à la rue Ronsard (n° pairs) - chemin Monge : entre la rue Ronsard et le boulevard de la Paix (n° pairs) .</p> <p>Délimité par : avenue de Buros : entre l'avenue du Loup et le boulevard Tourasse (n° impairs) - boulevard Tourasse : entre l'avenue de Buros et la rue Léon Jouhaux (n° pairs) - rue Léon Jouhaux : entre le boulevard Tourasse et la rue Jean Moulin (n° pairs) - rue Jean Moulin (n° pairs) - avenue du Loup : entre la rue Jean Moulin et l'avenue de Buros (n° pairs) .</p> <p>Délimité par : avenue Copernic : entre l'avenue de Buros et l'avenue des Lilas (n° impairs) - avenue des Lilas : entre l'avenue Copernic et le boulevard de la Paix (L'immeuble portant le n°177 étant rattaché au BV 41) (n° impairs) - boulevard de la Paix : entre l'avenue des</p>	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau-est (suite)</u>	<u>(40 suite)</u>	Lilas et l'avenue de Buros (n° pairs) - avenue de Buros : entre le boulevard de la Paix et l'avenue Copernic (n° pairs) .	
	<b>41</b> Groupe scolaire Marcel Pagnol rue Mgr Campo	Délimité par : avenue Copernic : entre l'avenue des Lilas et l'avenue Léon Blum (n° impairs) - avenue Léon Blum : entre l'avenue Copernic et le boulevard de la Paix (n° impairs) - boulevard de la Paix : entre l'avenue Léon Blum et l'avenue des Lilas (n° pairs) - avenue des Lilas : entre le boulevard de la Paix et l'avenue Copernic y compris l'immeuble portant le n° 177 (n° pairs) .	
	<b>42</b> Groupe scolaire Marcel Pagnol rue Mgr Campo	Délimité par : avenue Copernic : entre l'avenue Léon Blum et l'avenue de Buros (n° pairs) - avenue de Buros : entre l'avenue Copernic et la limite de la commune avec Buros (n° pairs) - limite de la commune avec Morlaas , Idron et Bizanos - avenue Alfred Nobel de la limite de la commune avec Bizanos jusqu'au boulevard de la Paix (n° pairs) - boulevard de la Paix : entre l'avenue Alfred de Nobel et l'avenue Léon Blum (n° pairs) - avenue Léon Blum : entre le boulevard de la Paix et l'avenue Copernic (n° pairs) .	
	<b>43</b> Groupe scolaire Lapuyade avenue des Sayettes	Délimité par : rue Mozart : entre la rue Berlioz et le passage piétonnier donnant sur l'avenue des Lilas (n° impairs) - passage piétonnier - avenue des Lilas : entre le passage piétonnier de la rue Mozart et le boulevard Tourasse (n° impairs) - boulevard Tourasse : entre l'avenue des Lilas et le Rond Point des allées de Morlaas (n° impairs), avenue Corps Franc Pommiés : entre le Rond-Point des allées de Morlaas et l'avenue Bellevue (n° impairs) - avenue Bellevue (n° impairs) - avenue Maréchal Leclerc : entre l'avenue Bellevue et l'avenue Bié Moulié (n° pairs) - avenue Bié Moulié : entre avenue Maréchal Leclerc et l'avenue Norman Prince (n° pairs) - Voie non dénommée reliant l'avenue Norman Prince aux allées de Morlaas - allées de Morlaas de la voie non dénommée jusqu'à l'avenue de Rousse - avenue de Rousse (n° pairs) - avenue des Lilas : entre l'avenue de Rousse et le boulevard Tourasse (n° pairs) - boulevard Tourasse : entre l'avenue des Lilas et la rue Berlioz (n° pairs) - rue Berlioz : entre le boulevard Tourasse et la rue Mozart (n° pairs).	
	<b>44</b> Groupe scolaire Lapuyade avenue des Sayettes	Délimité par : avenue de Buros : entre le boulevard Tourasse et le boulevard de la Paix (n° pairs) - boulevard de la Paix : entre l'avenue de Buros et la rue Berlioz (n° impairs) - rue Berlioz : entre le boulevard de la Paix et le boulevard Tourasse (n° impairs) - boulevard Tourasse : entre la rue Berlioz et l'avenue de Buros (n° pairs) .	
	<b>45</b> Groupe scolaire Lapuyade avenue des Sayettes	Délimité par : boulevard de la Paix : entre la rue Berlioz et la rue Maurice Ravel (n° impairs) - rue Maurice Ravel (n° impairs) – boulevard José Maria de Hérédia : entre la rue Maurice Ravel et la rue Verdi (n° pairs) - rue Verdi (n° impairs) - avenue Stravinski : entre la rue Verdi et l'avenue des Lilas (n° impairs) - avenue des Lilas : entre l'avenue Stravinski et le passage piétonnier donnant accès à la rue Mozart (n° impairs) - passage piétonnier - rue Mozart : entre le passage piétonnier et la rue Berlioz (n° pairs) - rue Berlioz : entre la rue Mozart et le boulevard de la Paix (n° pairs).	
	<b>46</b> Groupe scolaire Lapuyade avenue des Sayettes	Délimité par : boulevard de la Paix : entre la rue Maurice Ravel et la rue Voltaire (n° impairs) - rue Voltaire (n° pairs) - rue Sambre et Meuse : entre la rue Voltaire et la rue Blériot (n° impairs) - rue Védrines : entre la rue Blériot et la rue Roland Garros (n° pairs) - rue Roland Garros : entre la rue Védrines et le Boulevard Tourasse (n° impairs) - boulevard Tourasse : entre la rue Roland Garros et l'avenue des Lilas (n° pairs) - avenue des Lilas : entre le boulevard Tourasse et l'avenue Stravinski (n° pairs) - avenue Stravinski : entre l'avenue des Lilas et la rue Verdi (n° pairs) - rue Verdi (n° pairs) - boulevard José Maria de Hérédia : entre la rue Verdi et la rue Maurice Ravel (n° pairs) - rue Maurice Ravel (n° pairs).	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau-Est</u> <i>(suite)</i>	<p><b>47</b> Groupe scolaire Lapuyade avenue des Sayettes</p> <p><b>48</b> Groupe scolaire Lapuyade avenue des Sayettes</p>	<p>Délimité par : boulevard de la Paix : entre la rue Voltaire et l'avenue Péboué, (n° impairs) - avenue Péboué (n° impairs) - Rond-Point des allées de Morlaas - boulevard Tourasse : entre le Rond-Point des allées de Morlaas et la rue Roland Garros (n° pairs) - rue Roland Garros : entre le boulevard Tourasse et la rue Védrines (n° pairs) - rue Védrines : entre la rue Roland Garros et la rue Blériot (n° impairs) - rue Sambre et Meuse : entre la rue Blériot et la rue Voltaire (n° pairs) - rue Voltaire jusqu'au boulevard de la Paix (n° impairs).</p> <p>Délimité par : boulevard de la Paix : entre l'avenue Péboué et l'avenue Alfred Nobel (n° impairs) - avenue Alfred Nobel : entre le boulevard de la Paix et l'avenue Maréchal Leclerc (n° impairs) - avenue Maréchal Leclerc : entre l'avenue Alfred Nobel et l'avenue Bellevue (n° pairs) - avenue Bellevue (n° pairs) - avenue Corps Franc Pommies : entre l'avenue Bellevue et le Rond-Point des allées de Morlaas (n° pairs) - avenue Péboué (n° pairs) .</p>	
<b>Canton de Pau-sud</b>	<p><b>49</b> Groupe scolaire Les Fleurs avenue de Buros</p> <p><b>50</b> Groupe scolaire Les Lauriers rue Lavignotte</p> <p><b>51</b> Groupe scolaire Les Lauriers rue Lavignotte</p> <p><b>52</b> Groupe scolaire Les Lauriers rue Lavignotte</p> <p><b>53</b> Groupe scolaire Les Lauriers rue Lavignotte</p>	<p>Délimité par : avenue de Buros : de l'avenue des Lilas au boulevard Tourasse (n° pairs) - boulevard Tourasse : de l'avenue de Buros à l'avenue des Lilas (n° impairs) - avenue des Lilas : du boulevard Tourasse à l'avenue de Buros (n° impairs).</p> <p>Délimité par : avenue des Lauriers : de l'avenue Maréchal Leclerc à la limite Est de la commune avec Bizanos (n° impairs) - limite Est de la commune - ligne droite partant de la limite Est de la commune en passant au Nord du lotissement des Pyrénées et du domaine de l'Arrioulat et aboutissant à l'extrémité Sud de la rue Charles Péguy - rue Charles Péguy (n° pairs) - avenue Trespoey : de la rue Charles Péguy à l'avenue Nitot (n° pairs) - rue Abbé Gaurier (n° impairs) - avenue Henry Russell : de la rue Abbé Gaurier à l'avenue Maréchal Leclerc (n° pairs) .</p> <p>Délimité par : rue Ramond de Carbonnières (n° pairs) - avenue des Lilas : de la rue Ramond de Carbonnières à l'avenue de Rousse (n° pairs) - avenue de Rousse (n° impairs) - allées de Morlaas : de l'avenue de Rousse jusqu'à la voie non dénommée reliant les allées de Morlaas à l'avenue Norman Prince (n° pairs) - avenue Bié Moulié : de l'avenue Norman Prince à la rue Maréchal Leclerc (n° impairs) - avenue Maréchal Leclerc : de l'avenue Bié Moulié à l'avenue Alfred Nobel (n° impairs) - avenue Alfred Nobel : de l'avenue Maréchal Leclerc jusqu'à la limite de la commune (n° pairs) - limite de la commune : de l'avenue Alfred Nobel jusqu'à l'intersection de 'avenue Trespoey avec l'avenue des Lauriers - avenue des Lauriers jusqu'à l'avenue Maréchal Leclerc (n° pairs) - voie non dénommée reliant l'avenue Maréchal Leclerc à la rue Ramond de Carbonnières.</p> <p>Délimité par : rue Lespy : de la rue Henri Faisans à la rue Emile Garet (n° pairs) - rue Emile Garet : entre la rue Lespy et le boulevard d'Alsace Lorraine (n° impairs) - rue Jean-Jacques de Monnaix (n° impairs) - avenue des Lilas : jusqu'à la rue Ramond de Carbonnières (n° pairs) - rue Ramond de Carbonnières (n° impairs) - voie non dénommée reliant la rue Ramond de Carbonnières à l'avenue Maréchal Leclerc - avenue Maréchal Leclerc : de la voie non dénommée jusqu'à l'avenue Général de Gaulle (n° pairs) - avenue Général de Gaulle (n° pairs) - rue Henri Faisans : de la rue Général de Gaulle à la rue Lespy (n° pairs).</p> <p>Délimité par : rue Henri Faisans : de la rue Justin Blanc à l'avenue Général de Gaulle (n° impairs) - avenue Général de Gaulle (n° impairs) - avenue Maréchal Leclerc : de l'avenue Général de Gaulle à l'avenue Henry Russell (n° impairs) - avenue Henry Russell : de l'avenue Maréchal Leclerc à la rue Abbé Gaurier (n° impairs) - rue Abbé Gaurier (n° impairs) - avenue Trespoey :</p>	

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITES DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<u>Canton de Pau-Sud</u> <u>(suite)</u>	<u>(53 suite)</u>  <b>54</b> Groupe scolaire le Buisson avenue Nitot	de la rue Abbé Gaurier au passage Trespoey (n° impairs) - passage Trespoey (n° impairs) - avenue Nitot : du passage Trespoey à l'avenue du Stade Nautique (n° impairs) - avenue du Stade Nautique : de l'avenue Nitot à l'avenue San Carlos (n° impairs) - Avenue San Carlos : de l'avenue du Stade Nautique à la rue des Réparatrices (n° pairs) - rue des Réparatrices (n° pairs) - Avenue Edouard VII : de la rue des Réparatrices à l'allée Alfred de Musset (n° impairs) - allée Alfred de Musset : de l'avenue Edouard VII jusqu'à l'avenue des Etats-Unis (n° pairs) - avenue des Etats-Unis : de l'allée Alfred de Musset à la rue Bonado (n° pairs) - rue Bonado : de l'avenue des Etats-Unis à la rue Justin Blanc (n° pairs) - rue Justin Blanc (n° pairs).  Délimité par : avenue Edouard VII : de l'avenue Poeymirau à la rue des Réparatrices (n° pairs) - rue des Réparatrices (n° impairs) - avenue San Carlos : de la rue des Réparatrices à l'avenue du Stade Nautique (n° impairs) - avenue du Stade Nautique : de l'avenue San Carlos à l'avenue Nitot (n° pairs) - avenue Nitot : de l'avenue du Stade Nautique au passage Trespoey (n° pairs) - passage Trespoey (n° pairs) - avenue Trespoey : du passage Trespoey à la rue Charles Péguy (n° impairs) - rue Charles Péguy (n° impairs) - ligne droit partant de l'extrémité Sud de la rue Charles Péguy et aboutissant à la limite Est de la commune en passant au Nord du lotissement des Pyrénées et du domaine de l'Arrioulat - limites Est et Sud de la commune jusqu'à la rue de Bizanos - rue de Bizanos : de la limite de la commune à l'avenue Gaston Lacoste (n° pairs) - avenue Gaston Lacoste : de la rue de Bizanos à l'avenue Général Poeymirau (n° impairs) - avenue Général Poeymirau (n° pairs).	
<b>SALIES de BEARN</b> <b>3 BV</b>	<b>1</b> Mairie  <b>2</b> Mairie  <b>3</b> Mairie	Rue du Griffon, quartier Saint Martin, rue Saint Martin, impasse Tayllerand - Périgord, rue Loumé, rue Félix Pécaut, place des Vignerons, avenue des Drx Foix, avenue des Pyrénées, rue Pont Mayou, place du Bayàa, route de Sauveterre, place Général de Gaulle, rue Général Lanabère, rue Maréchal Leclerc, place Jeanne d'Albret, rue de la Tannerie, rue des Bains, rue Paul Jean Toulet, rue du Moulin, avenue de la Concorde, rue des Voisins, rue Elysée Coustère, rue du Saleys, place du Temple, impasse du Temple, rue Saint-Vincent, rue des Puits Salants, rue Monseigneur Darricades, cours du Jardin Public, boulevard de la Clabotte, passage des Marchés, rue Orbe, rue de l'Eglise, rue du Canal, boulevard Saint-Guily, avenue Jean Baptiste Lacoaret, impasse Lassègue, rue de la Fontaine Salée, impasse Argenton, place de la Trompe, rue des Jurats, place du Bignot, rue du Pont Neuf, quai du Salays, rue Argenton, rue Cauhapé, impasse la Tourette, rue Bourg Vieux, boulevard Gabriel Graner, rue de la Mairie.  Chemin de Chrestia, quartier Arribourds, quartier du Herre, rue du Château, boulevard de Baillenx, avenue de la Tuilerie, boulevard de Paris, quartier Martinaa, chemin du Bocage, impasse du Dr Nogaret, quartier Cazenave, quartier du Bois, route de Bayonne, avenue Al Cartéro, quartier de Coulomme, avenue de la Trinité, avenue du Dr Dufourcq, avenue du Corps F. Pommiés, rue de la Gare, quartier du Bosquet, chemin Royal, chemin de Prusse, quartier du Guilhat, route du Dr Nogaret, hameau de Bretagne, chemin de Coulomme, chemin de Salinis, quartier Saint-Joseph.  Quartier des Antys, quartier du Padu, rue Bellecave, quartier Bellecave, quartier Lavie, route d'Orthez, quartier Lasbordes, quartier Laroumette, rue Colibri, quartier Beigmau, quartier du Coût, rue Catherine de Bourbon, chemin Lapeyère, rue Laroumette, chemin de Baix, quartier Saint-Pé, chemin Pouyenne, chemin de Gritcholles.	1 <sup>er</sup> BV

